EX BIBLIOTHECA

CAR. I. TABORIS.

15221 A

Jan. 24th 1860.

Walter Whitbelson

ŒUVRES
DU SEIGNEUR
DE BRANTOME.

TOME QUATORZIEME.

Contenant LES OPUSCULES.

ŒUVRES
DU SEIGNEUR
DE BRANTOME.

TOME QUATORZIEME.

Contenant les Oraisons.

60700

ŒUVRES

DU SEIGNEUR

DE BRANTOME.

Nouvelle Édition, considérablement augmentée, revue, accompagnée de Remarques historiques & critiques, & distribuée dans un meilleur ordre.

TOME QUATORZIEME.

A LONDRES,
AUX DÉPENS DU LIBRAIRE.

M. DCC. LXXIX.

OPUSCULES
DIVERS
DU SEIGNEUR
DE BRANTOME.

PREMIER OPUSCULE.

ARGUMENTS

De ce que contiennent les dix Livres de LUCAIN.

I.
LE premier contient & récite la cause de la guerre entre Pompée & Césaf; comme il passe le Rubicon, & prend Reminy; comme le Sénat s'estonne, & s'enfuit, ayant entendu l'arrivée de César à Rome.

II. Le second contient comme Céſar aſſiege Pompée dans la Ville de Brunduſie, & luy donne la chaſſe, & le met en fuitte.

III. Le troiſieſme exalte & loue aucuns grands Capitaines des armées ; conte auſſi comme Céſar met la main ſur le thréſor public, & s'en ſait accroyre à bon eſcient ; & comme il aſſiege Marſeille.

IV. Le quatrieſme raconte comme il combat Affranius & Petreius, deux Capitaines Pompeïans, & les met en fuitte, puis les contraint à telle faim & telle foif, qu'ils ſe rendent à luy.

V. Le cinquieſme repréſente Pompée gouvernant Rome ; Appius craignant pour luy-meſme ; la ſédition punie ; Céſar abandonnant la Ville ; & ſes plaintes contre Marc-Antoine.

VI. Le ſixieſme conte comme Pompée eſt aſſiégé dans ſon camp, près d'Epidaure ; de grandes & longues tranchées que fit faire Céſar ; & là introduit auſſi Cneus Pompeius, fils du grand Pompée, aller à une Devineresſe Theſſalicque, pour invocquer quelques ombres & manes, rentrans dans les corps humains, pour ſçavoir quelle fin ceſte guerre prendoit.

VII. Le ſeptieſme raconte & contient la derniere fin & totale cataſtrophe du pauvre Pompée par la battaille de Pharſalle, & ſa fuitte en Egypte.

VIII. Le huitieſme raconte la mort de Pompée en Egypte, & la trahyſon qu'on luy uſa, & en déplore la façon de mort ſi miſérable.

IX. Le neufvieſme raconte comme Caton, ayant recueilly les pauvres Bandes reſtées de l'armée deffaicte, s'enfuit, & ſe retire en Lybie, dont il deſcrit les divers genres de ſerpents qu'il y trouva, & les remedes contre leurs morſures & venins.

X. Le dixieſme déclare l'arrivée de Céſar en Egypte, ſon entreveuë & de la Reyne Cléopatre; le ſuperbe feſtin qu'elle luy fait, ſes pompes & magnificences. Récite auſſi les myſteres de la Religion des Egyptiens, leurs façons, & la ſource du Nil, ſon desbordement, & ſon reſſerrement dans ſon lict. Raconte auſſi les menées de Photinus contre la vie de Céſar, & comme il ſe ſauva à grand hazard & merveille.

SECOND OPUSCULE.

Commencement du premier Livre de LUCAIN, *Poëte Latin, & Chevalier Romain, que j'avois commencé ; mais je l'ay laiſſé imparfait.*

NOUS chantons icy les armes & les guerres plus que civiles, qui furent faites ès champs Emathiens de Pharſalle, enſemble une cauſe & un droit donné & abandonné à tout vice & meſchanceté, un peuple auſſi très-puiſſant, qui a tourné ſa dextre victorieuſe contre ſes propres entrailles. Nous chantons pareillement les trouppes entre elles apparentées & très-alliées, bandées à outrance les unes contre les autres, & contre le malheur de tout un Public, & de tout l'univers, enſeignes contre enſeignes toutes ſemblables, aigles contre aigles tous pareils, & meſmes armes & dards contre meſmes armes & dards, ſe menaçans & ſe tuans les uns les autres!

Mais dites, Citoyens, quelle rage vous à eſmeus d'avoir mis les armes en main de l'eſtranger & du barbare, pour eſpandre le ſang Romain, qui d'ailleurs l'aymoit aſſez ſans l'y attirer davantage ; & meſmes aſtheure

(1) qu'il falloit oſter & ravir à la ſuperbe Babylonne les deſpouilles & les enſeignes dont elle triomphe, & que l'ombre vagabonde de Craſſus ſoit ſans ſépulture & vengeance? Il vous a pleu maintenant faire la guerre, qui ne vous rapportera pas de grands triomphes ny trophées : & combien pouviez-vous par vos mains & vos eſpées civiles, (qui ont tant eſpandu & tiré de ſang) conquérir de terres & de mers, fuſt aux régions d'où vient le ſoleil, fuſt en celles ou la nuict cache ſes eſtoilles?

(1) à cette heure.

TROISIESME OPUSCULE.

ÉPISTRE dédicatoire à MARGUERITE DE VALOIS, Reyne de France & de Navarre, sur les Harangues suivantes.

MADAME,

Derniérement, que je vous estois allé faire la révérence à Usson, j'eus ceſt honneur d'entrer dans voſtre ſalle, & vous voir manger tous les jours, où je notay une choſe très-louable; que je ne vous ay jamais veu faire repas, que, devant voſtre table, vous n'euſſiez de fort honneſtes gens & ſçavants, leſquels vous mettiez tousjours ſur quelques beaux diſcours, diſputes, & propos non communs; ſi que je n'ay jamais veu les tables des Roys vos freres mieux remplies & garnies de ces beaux mets, que la voſtre: & ce qui eſtoit le plus beau, & plus à priſer, c'eſt que vous préſidiez par deſſus, & en diſiez voſtre advis, & donniez voſtre ſentence, par de ſi beaux & briefs mots, que j'entray en admiration de vous, de voſtre ſçavoir & beau dire, plus que je ne fis jamais.

Or, un jour, entre autres discours que l'on se mit à parler de Jules César, de ses louanges & de ses beaux faicts, vous en prinstes la parole, & l'allastes exalter par de si gentils & briefs mots, qu'ils pesoient, & portoient plus de coup, que cent longs discours que d'autres en eussent sceu faire. Entre autres, en desapprouvant & taxant fort les meurtriers qui l'avoient mis à mort, fut cestuy-cy, & le dernier. Car, *distes-vous*, la plus belle gloire qu'eurent jamais les Romains, César la leur avoit acquise, & César estoit digne plus que de Rome. *Voilà vos propres mots, & très-beaux certes. Sur lesquelles louanges, je me mis à traduire en prose Françoise la harangue que ce grand Capitaine fit le jour avant la battaille de Pharsalle, ensemble de Pompée, que ce grand Poëte Latin, & Gentil-Chevalier Romain de son temps, Lucain, a faite dans le septiesme de son Livre.*

Je ne sçay, Madame, si vous les avez jamais veues; mais à tout hazard, je vous les desdie, & croy que vous en admirerez les paroles & l'asseurance de laquelle César les proféra, qui sentoit bien certainement son homme brave & courageux, & nullement saisy de peur; si qu'elle donne lustre à celle de Pompée, qu'on diroit qu'elle sent son homme timide, qui s'advance à sa ruyne & la présage; mais pourtant, il fait de l'asseu-

ré, & monſtre bonne mine, ainſi que l'on a veu, & voit on pluſieurs Capitaines, & grands, & petits, & autres, avant aller aux combats, en telles alteres, contrefaire des braves, & tenir belle contenance.

Voilà, pour ce coup, en cecy, la différence de Céſar & Pompée. Auſſi l'un demeura victorieux, & l'autre vaincu, ainſi que la fortune ayde aux braves & courageux; ſans que je veuille pourtant toucher l'honneur de Pompée, ny à ſes beaux exploicts qu'il a faits en ſa vie: mais auſſi il faut penſer & conſidérer les ennemis avec leſquels il avoit eu affaire d'autres fois; & Céſar, & ſes vaillants ſoldats, à ceſte heure-là, & ſa derniere.

Or, Madame, en liſant ce Lucain & meſme ces harangues, qui me ſemblent très-belles, je me ſuis eſtonné cent fois, que tant de nos ſçavants Poëtes François, qui ont tant fait des galants, ne ſe ſont meſlez de le traduire & tourner en François, auſſi-bien qu'ils ont fait Virgile, & autres Autheurs. Je n'en puis excogiter une ſeule raiſon, ſi-non qu'ils l'ont trouvé un peu difficile; ou bien qu'ils l'ont tenté, & trouvant le fardeau trop peſant, l'ont auſſi-toſt laiſſé & jetté en terre: dont c'eſt dommage; car les Livres en ſont très-beaux, & les ay veus eſtimer à de ſçavants perſonnages, plus que ceux-là de Virgile.

Mais ce n'eſt pas tout ; voicy le meilleur : car ainſi qu'il ſe trouve par eſcrit, le-dict Lucain n'en put faire & parfaire que quatre ou cinq Livres, d'autant que la mort le prévint, & luy empeſcha l'achevement : mais ſa femme, Gentille-Dame Romaine, belle, honneſte, vertueuſe, fort ſçavante, le ſurvivant, ſuivit ſes erres & ſes beaux deſſeins, après en avoir veu ſes Mémoires, & ſceu ſes conceptions, mit la main à la plume, & en paracheva l'œuvre tout entier. Grande gloire certes, & digne mémoire d'une ſi honneſte Dame ; & ces Livres parachevez d'elle fort à priſer, enſemble ces deux harangues ! Si que, généreuſe qu'elle eſtoit, elle monſtroit bien qu'elle aymoit ſon ſemblable Céſar généreux.

Sur ce, Madame, j'ay ſouvent fait un ſouhait de pouvoir traduire ces Livres de Lucain en langue Françoiſe : j'entends en proſe, ainſi qu'a fait Vigenaire ſa Deſlivrance de Hieruſalem ; *car autrement, je ne ſçaurois, ny ne ſeroient auſſi ſi beaux, & comme j'ay fait ces deux harangues, & en penſerois venir à bout, & à mon grand honneur, ſi je pouvois emprunter de vous, pour quelque temps, voſtre divin eſprit, & voſtre beau parler, avec l'ayde de quelcun qui fuſt meilleur Latin que moy ; car il y a des paſſages très-difficiles. Je ne les deſdierois à autre qu'à Vous, Madame ; afin*

qu'il fuſt dit : Un Gentil-Cavallier Romain, & une belle & honneſte Gentille-Dame Romaine, ſa femme, les ont faits en Latin, & un Gentil Homme François les a traduicts en ſa langue, pour les deſdier à une Reyne, la merveille du monde.

Or, toutes mes forces n'eſtant aſſez baſtantes pour attenter ſi haute entrepriſe, je me contenteray de l'avoir deſirée. Ainſi que je deſire, Madame, vous faire paroiſtre par mon très-humble ſervice, que je ſuis à perpétuité,

Votre très-humble & très-obéiſſant, & très-affectionné Serviteur & Subjet,

BOURDEILLE.

QUATRIESME OPUSCULE.

AVERTISSEMENT.

HARANGUE militaire & soldatesque de CÉSAR, qu'il fit à ses gens, le jour avant la Bataille de Pharsale.

J'AY traduict les deux Harangues suivantes tellement quellement, & au plus près, selon mon humeur, du VIIe. Livre de Lucain, ce grand Poëte Latin; ou pour mieux dire, représentée & descrite par la femme du-dict Lucain: car il se trouve qu'il mourut après avoir fait & parfait seulement cinq ou six Livres de tout son œuvre, & que son honneste femme, le survivant, & suivant les erres & les beaux desseins de son mary, qu'elle en avoit compris & veu ses Mémoires, paracheva tout l'œuvre entier. Grande gloire certes, & digne mémoire de ceste honneste Dame, & d'autant les-dictes Harangues plus à priser!

HARANGUE DE CÉSAR.

FORME D'ARGUMENT.

APRÈS que Céſar eu ſenty quelques rencontres dernieres entre luy & Pompée, & reconnu qu'une ruyne panchoit, & eſtoit preſte à tomber ſur un des deux, il y ſongea, & quaſi ceſte rage animée à la battaille s'attiédit un peu en luy, & ſon courage, hardy à ſe promettre des heureux événements, s'arreſta quelque peu auſſi en doute; bien que ſes deſtinées ne luy promiſſent d'appréhender rien de mal pour luy, ny eſpérer rien de bon pour Pompée. Ayant enfin plongé ſa crainte, il ſe réſout au combat, & d'une belle diſpoſition & aſſeurance, harangue ainſi ſes gens:

SOLDATS, qui juſques icy eſtes ſoubs moy Dompteurs du monde, de la fortune, & de mes affaires, voicy venue l'heure que nos ſouhaits ſont parfaits, & venue l'occaſion de donner la battaille que nous avons tant deſirée, & demandée. Il n'eſt meshuy beſoing de rien plus ſouhaiter. Il ne faut qu'advancer la mort à nos ennemis avec vos armes, ſans rien temporiſer. Vous ſçavez qui

eſt Céſar, & quelle eſt ſa proüeſſe. C'eſt aujourd'huy le jour meſme, dont bien m'en ſouviens, que vous me promiſtes ſur le rivage du Rubicon, que ne permettriez, qu'à vous, ny à moy, on nous oſtaſt les triomphes qui nous eſtoient, par nos valeurs, peines & travaux, juſtement deubs. C'eſt le meſme jour aujourd'huy, qui nous rendra nos Dieux, nos femmes, nos enfants, nos familles, nos biens, & les ames de nos amis; & vous rendra manants, habitants & concitoyens de noſtre Ville, & deſormais francs de toute guerre, & de tout mal. C'eſt le meſme jour encore, qui, avec le deſtin, ſera teſmoing, & prouvera lequel aura pris plus juſtement les armes. Celuy qui ſera vaincu en ceſte journée, aura le tort, & faira connoiſtre ſi vous avez couru ſus à votre patrie à feu & à ſang par juſte cauſe.

Soyez, je vous prie, furieux & terribles au combat, & deſlivrez vos armes & eſpées de toute coulpe & reproche. Il ne va rien en cecy du mien, ny de mon intéreſt. Je ſuis preſt de vivre ſans aucune charge, authorité, ny magiſtrature deſormais, & vivre en privé & Plébéyen; mais que vous autres demeuriez libres & francs, & qu'ayez pouvoir ſur toutes nations de l'Empire, & que tout vous ſoit permis & licite, comme vous l'avez bien mérité.

Je m'aſſeure que vous n'achepterez pas à

grands fraix de ſang l'eſpérance du monde. Il ſe rencontrera devant vous une certaine jeuneſſe de Grece, qui ne ſçait que c'eſt de guerre, ny porter armes, ny aucun ordre de battaille, avec une confuſion de langages d'un divers amas d'Eſtrangers, que c'eſt pitié, & auſquels leur ſemble que leurs crys & hurlements ſoient dangers. Tant s'en faut que, lorſque les trompettes ſonnent, & les trouppes s'esbranſlent, pour aller au combat, tremblent de peur, & ſongent à la fuitte. Peu de gens combattront contre vous autres, & demeſleront ceſte guerre civile.

Meſlez-vous hardyment parmy ces peuples & Royaumes ſi laſches : & d'abord abattez tout le monde; & qu'on ſçache que Pompée, qui a mené ces nations par Rome avec tant d'attellage, n'en a dignement mérité un ſeul petit triomphe. Et cuydez-vous bien, qu'un Armenien, ou un autre Barbare, ſe ſoucye qui ſoit Capitaine ou Général de l'armée Romaine, & qui vouluſt, d'une ſeule goutte de ſon ſang, rachepter Pompée, ny l'Eſtat Romain? Ils hayſſent trop les Romains, & tous ceux qui les veulent dominer.

La fortune m'a mieux favoriſé ; car elle m'a mis entre les mains des miens & de mes amis, certains & aſſeurez ; la valeur deſquels j'ay connue & expérimentée en mille hazards & autant de rencontres, en la Gaule. Il n'y a ſoldat parmy vous, duquel je ne connoiſſe

l'eſpée, ny le dard, quand il le met au vent: & ſi ne faudray de gueres à connoiſtre de quelle main, & de quel bras le coup aura eſté porté.

Je prends pied aux ſignes, qui jamais n'ont failly, ny faillent à voſtre Général. Si je regarde ſeulement vos viſages & vos yeux tous pleins de menaces, les ennemis ſont à vous, & me ſemble d'en voir des rivieres de ſang, & enſemble pluſieurs Roys, & le corps du Sénat foulez aux pieds, & eſtendus par terre, & les autres nageans & flottans à grands monceaux dans leur ſang eſpandu de toutes parts.

Mais je retarde trop mon heure & mes deſtinées: & fais mal, ſoubs mes diſcours & entretiens, de vous arreſter & retenir tous courants au combat.

Pardonnez-moy pourtant, Soldats, ſi je ne vous y mene, bien que jamais je ne ſenty les Dieux qui me promiſſent plus grande choſe. Nous ne ſommes plus gueres eſloignez d'un grand intervalle de chemin, ny de campagne, pour en venir-là. Je me ſens celuy qui, à la fin de Mars, eſpere avoir liberté & pouvoir de donner ce que les peuples & les Roys ont en leurs mains & puiſſance.

O Dieux! par quelle influence & mouvement du ciel & des aſtres permettez-vous tant aux Terres Theſſalicques? Nous acquer-

rons aujourd'huy le loyer de la guerre, ou la peine. Jettez un peu les yeux sur les gesnes de César, regardez ses chaisnes, & ceste teste attachée sur le plus haut des Rostres, & ses membres desmembrez. S'il nous baste mal, nous avons la guerre civile avec un Capitaine cruel, partisan de Sylla, cruel aussi-bien que luy. Je m'afflige fort pour vous autres. Car pour moy, mon sort acquis par ma main, m'est tout asseuré, & mourray avant que demander la vie.

Dieux! qui pour tout cet univers, & pour la grande Cité de Rome, par grande compassion, avez quitté le Ciel, celuy qui ne cuyde qu'il ne soit très-nécessaire de tirer son espée contre ses adversaires, qu'il soit vaincu, & demeure tel au champ de battaille.

Lorsque Pompée a tenu vos Bandes à destroit, desquelles la vertu estoit empeschée à se remuer, de combien de sang souilla & saoula-t-il son espée & ses armes?

Toutesfois, je vous prie, Soldats nouveaux, de cecy, que nul de vous veuille frapper le derriere de l'ennemy. Celuy qui prendra la fuitte devant vous, je veux qu'il soit tenu Bourgeois & Citoyen de nostre Ville; mais tant que les armes seront au vent, & qu'on vous fera teste, nulle image de pitié vous soit représentée; non pas vos peres rencontrez face à face vous esmeuvent. Défigurez-moy le visage que plus vous res-

pecterez : n'eſpargnez freres, ny parents ; tuez tout. Je prends tout le blaſme ſur moy

Or ſus, abattez-moy ces tranchées, & empliſſez en les foſſez des ruynes, afin que les trouppes en ſortent en plus belle ordonnance : n'eſpargnez pas meſmes les tentes. Vous camperez bientoſt en celles, & dans les tranchées, d'où ſortent ces Bandes qui viennent à vous pour ſe perdre.

CINQUIESME OPUSCULE.

HARANGUE de POMPÉE sur le poinct de la journée Pharsalique, tirée du mesme VIIe. Livre de LUCAIN, comme l'autre précédente.

FORME D'ARGUMENT.

SOudain que Pompée eut descouvert l'armée de l'Ennemy sortir du camp droit à luy, & qu'il n'y avoit plus lieu ny moyen de temporiser, ny de s'en desdire, & que le jour estoit agréable aux Dieux, il se sent le cœur aucunement froid & glacé, voire esperdu, qui fut un mauvais présage à un si grand Capitaine d'appréhender les armes qu'il avoit veu si souvent reluire. Toutesfois, il couvre sa peur par certaine belle contrefaicte contenance, & monté sur un cheval haut & grand à l'advantage, harangue ainsi les siens:

SOLDATS, le dernier jour des guerres civiles que vostre vertu a tant recherché, & que vous avez tant demandé, est venu. Des-

ployez maintenant toutes vos forces. Il ne reſte plus rien que ceſte derniere beſoigne de vos mains, & une ſeule heure emporte tout l'univers au péril, ou l'en retire.

Quiconque deſire ſa Patrie, ſes Dieux familiers, ſes enfants, ſa femme, & ſes plus chers gages abandonnez, qu'il les cherche avec l'eſpée, Dieu a tout mis au milieu de ce champ.

Noſtre meilleur droit nous commande d'eſpérer les Dieux à nous tous favorables. Ils guyderont nos dards dans les entrailles de Céſar, & eſtabliront les Loix Romaines. S'ils appreſtoient une donnation de Royaumes, & du monde à mon beau-pere, ils pourroient haſter & advancer ma vieilleſſe à la mort. Ce n'eſt le faict des Dieux courroucez de conſerver Pompée à la Ville & ſon peuple.

Nous avons rapporté tout ce que nous avons pu pour vaincre. Les Nobles, de leur bonne volonté, s'y ſont expoſez librement, & les vieux Soldats ne s'y ſont non plus eſpargnez. Si les Dieux vouloient faire revenir en ces temps les Curies, les Camilles, les Décies, qui ſi volontairement ſe ſont préſentez à la mort pour leur Patrie, ils ſeroient maintenant de noſtre party.

J'ay aſſemblé tous les peuples du haut Orient, & des Villes, qu'on n'en ſçauroit nombrer les forces qui en ſont eſtées tirées

pour venir à ceſte battaille, que jamais on n'en a tant veu ſortir. Nous nous ſervons de tout le monde, dont nous avons fait reveuë de l'autain & de la bize. Hé ! ne mettrons-nous pas donc nos ennemis au milieu de nous, renfermez de nos aiſles qui fondront ſur eux ? La victoire ne demande pas grandes forces ; mais les grandes trouppes eſpouvantent fort, & de leurs crys font un grand effort de guerre. Enfin, Céſar n'eſt pas baſtant pour nous.

Croyez que les belles Dames Romaines, avec leurs beaux cheveux eſpars, advancées pour vous regarder de-là juſques icy ſur les murailles de Rome, vous exhortent au combat.

Croyez que le Sénat ancien, qui, pour ſon vieil aſge & caſſé, exempt de porter les armes, proſterne à vos pieds ſon chef blanc & vénérable ; & que tout Rome, craignant & abhorrant la tyrannie, vient au-devant de vous pour vous recueillir.

Croyez auſſi que le peuple qui eſt à préſent, & celuy qui eſt à venir, rapporte ſes prieres meſlées enſemble pour vous ; car l'un veut naiſtre libre, & l'autre veu mourir franc.

S'il y avoit quelque choſe en moy digne pour vous faire prieres après de ſi grands gages ; avec mes enfants, & ma femme, s'il m'eſtoit auſſi permis, ſans offenſer la majeſté

de l'Empire, humble je m'eſtendrois à vos pieds pour vous ſupplier davantage, & de vous monſtrer encore comme avecques moy autres fois vous avez eu part en mes conqueſtes.

Si vous n'eſtes victorieux maintenant, voſtre grand Pompée eſt vaincu & banny, mocquerie de ſon beau-pere, voſtre grand Vitupere. Je déteſte ma derniere fatalité. Jà n'advienne que j'apprenne à ſervir en mon vieil aſge.

SIXIESME OPUSCULE.

COMPARAISON des deux Harangues précédentes.

IL ſemble que les paroles de l'un & de l'autre de ces Capitaines ſoient fort diſſemblables, bien qu'elles ſoient braves & ſuperbes. Toutes-fois, on diroit que celles de Pompée ſont prononcées de quelque certaine peur, & d'une mauvaiſe prognoſtique de ſon propre malheur, & de ſon armée. Cela eſt advenu ſouvent à pluſieurs grands Capitaines, qui, contrefaiſans des gallands, & faiſant bonne mine, ſont deſcouverts par gens d'eſprit en leurs paroles, contenances & geſtes. Je m'en rapporte aux plus braves Diſcoureurs, & à ceux qui ſe ſont trouvez en telles affaires.

Il n'y a qu'une choſe, ſi me ſemble, qui manque en ceſte *Harangue de Céſar*, qu'il devoit toucher quelque mot des Dames, comme fait Pompée ; puis qu'il n'y a rien qui tant anime un courage, que les Dames & leur amour : ainſi que ce grand Philoſophe deſiroit une armée, ou pour le moins une bande d'amoureux, leſquels, ſi luy ſem-

bloit, faiſoient rage de combattre plus que les autres.

Donc je m'eſtonne que Céſar fut court en cela ; car le bon Empereur, & bon compagnon qu'il eſtoit, il n'eſtoit nullement ennemy des Dames, ny de leur accointance. Teſmoing le ſobriquet que luy donnerent ſes Soldats marchans en triomphe avecques luy, ainſi que tout leur eſtoit permis ce jourlà : *Romani, ſervate uxores, Mœchum calvum adducimus.*

C'eſt-à-dire :

Romains, ſerrez & gardez bien vos femmes, ſi vous voulez : car nous amenons avec nous ce grand Adultere le chauve. Par-là les advertiſſant de bonne heure qu'il les desbaucheroit toutes. Voilà de bons advertiſſements, & à eux une obligation bien grande pour Meſſieurs les marys.

SEPTIESME OPUSCULE.

ÉPISTRE dédicatoire à très-haute & très-grande Princeſſe, la Reyne MARGUERITE, fille de France, ma très-illuſtre Dame & Maiſtreſſe, ſur la Harangue ſuivante.

MADAME,

Je vous envoye encore ce ſecond eſchantillon, que j'ay traduit en François, du dixieſme Livre de Lucian, ou pluſtoſt de ſon honneſte femme Polla Argentaria, Gentille-Dame Romaine, & l'une des plus accomplies en beauté & vertus, qui fuſt de ſon temps, comme je vous ay dit ailleurs. C'eſt la harangue que fit ceſte belle Reyne Cléopatre à Jules Céſar; lors qu'il arriva en Egypte : enſemble la forme du feſtin qu'elle luy fit par emprès.

Je m'eſtimerois bien heureux, Madame, ſi vous y prenez quelque plaiſir; car ma plume ne vole que pour vous, bien qu'elle ayt le vol trop bas, para alcançar ſus altas

Virtudes,

Virtudes, y dignas Alabanças (1). *Si j'euſſe pu, Madame, au lieu de cet eſchantillon, vous en traduire un des Livres tout entier, ainſi que me l'aviez commandé, je l'euſſe fait. Mais deſpuis deux ans, j'ay eu mon eſprit ſi inquietté, & ſi vague de tout enthouſiaſme, que je n'y ay pu travailler. Poſſible que quelque jour il me ſaiſira & ſurprendra tout-à-coup, que je vous en fairay une verſion de tel Livre des dix, que je pourray choiſir vous eſtre agréable, & digne de vous, ou que me le commanderez vous-meſmes.*

---

(1) C.-à-d. *atteindre ſes hautes vertus, & ſes dignes louanges.*

HUITIESME OPUSCULE.

HARANGUE que fit la Reyne CLÉOPATRE à JULES CÉSAR, lors qu'il vint en Egypte, poursuivant POMPÉE.

ARGUMENT, pour mieux entendre le tout, tiré du Xe. Livre de Lucain, ou plustost de son honneste femme, qui paracheva ses Livres, ainsi que j'ay dit en la traduction de l'Harangue du-dict Césat & Pompée, avant la battaille de Pharsalle.

APRÈS que Césat eut gagné la battaille de Pharsalle, ne se contentant de la victoire du champ, il la voulut poursuivre plus avant, & tirer vers l'Egypte, où Pompée avoit pris sa retraite : sur les sablons de laquelle Césat n'eut plustost mis le pied, que sa fortune, & le destin de la mal-heureuse Egypte, entrerent en contention, à sçavoir si la puissance Royale de ces grands Ptolomées fleschiroit soubs les Romains, ou bien si les armes des Egyptiens osteroient à l'univers avec la teste du vaincu, celle du victorieux.

La mort & la calamité de Pompée servi-

rent bien en cela d'instruction à César, pour se garder de la perfidie de l'Egyptien, & conservation pour luy & du peuple Romain, à ce (1) desormais ces grandes plaines & longues campagnes du Nil, ne servissent plus à les engraisser des sépultures des Romains. Et par ce, César, faisant semblant d'estre asseuré quelque peu de la foy de ces Egyptiens, sur le gage de la mort de Pompée, & les erres d'une telle meschanceté, se met à suivre ses bandes & Légions, vers la Ville de Paretonie. Mais le peuple le voyant entrer dans le Royaume avecques main armée, & enseignes desployées, & marques d'un Consul Romain, commença avoir peur, à murmurer & se plaindre, que la majesté Royale d'Egypte estoit fort diminuée par la présence de César, & des Romains ses gens de guerre. Ce qui donna à penser à César, que les choses ne se passeroient sans bruit, & de croyre que Pompée n'avoit point esté perdu, tant à cause de luy, ny à sa considération, que pour autre meschant subjet; ce qui le fit adviser à soy. Par-quoy, faisant bonne contenance, & dissimulant l'éminence du mal, nullement toutesfois estonné ny failly de cœur, s'en va à dessein visiter les Temples, & les Dieux de là, ensemble les superbes

(1) à ce que.

ſépultures des Roys anciens, & ſur-tout du grand Roy Alexandre, qu'il admira fort: non qu'il ſe ſouciaſt autrement de leurs Dieux, de leur révérence, ny de leurs reliques; non pas meſmes de leur or & richeſſes. Là-deſſus vous voyez fort bien eſcrite & repréſentée la fortune bonne & male du dict Alexandre, qui eſt choſe certes belle à voir en ce Livre.

Sur ces entrefaictes, arrive ceſte grande & belle Reyne Cléopatre, ſur une gallere de deux rames par banc ſeulement; & la premiere & plus belle choſe qu'elle fit d'abord, c'eſt qu'elle gaigne le Capitaine, & la garde de la forteresſe du Phar, (il n'y a rien qu'une grande beauté ne gaigne & ne corrompe,) ſans que Céſar en ſçache rien, (monſtrant elle par là ſon gentil eſprit & courage) pour s'introduire là-dedans, pour le voir & l'aymer, & le tenir, comme elle s'en aſſeure bien par le remede de ſes extreſmes beautez qu'elle portoit ſur elle; ne ſe promettant rien moins que de l'eſpouſer, & avoir ſa part & moitié avec luy en l'Empire Romain, ou bien le gaigner autrement, & le réduire à ſa totale diſpoſition. Quel brave cœur, & grand ambitieux deſſein de Princeſſe! La voilà doncques venir vers luy, avec une fort belle grace & aſſeurance, une mine aſſez triſte; non pourtant qu'elle jettaſt jamais larme de ſes beaux yeux: & pour orner ſa triſteſſe feinte, elle s'eſtoit accommodée

de ſes cheveux gentiment eſpars, en tant qu'il falloit ſelon ſa grande beauté, (dit l'Hiſtoire) fuſt ou négligemment, ſelon ſa jeuneſſe, ou par curioſité; & puis elle parla ainſi:

„ Céſar, ſi, pour eſtre ſortie de ceſte
„ grande & noble race de Lagus, & des
„ Ptolomées, mes anciens & braves prédé-
„ ceſſeurs, & qu'en moy vous y reconnoiſ-
„ ſiez quelque certaine marque de vertu &
„ nobleſſe, je ſuis maintenant hors de mon
„ Royaume, bannie pour jamais de mon
„ ſceptre paternel. Mais ſi ta puiſſante dex-
„ tre m'y veut une fois remettre & retour-
„ ner à mon premier eſtat & félicité, lors
„ eſtant Reyne de faict, je vous embraſſeray
„ les pieds.

„ Tu viens à nous comme un bel aſtre,
„ luyſant & propice, & comme un juſte &
„ fort équitable Juge: ce que m'eſtant par
„ toy octroyé, je ne ſeray pas la premiere
„ qui a commandé en ce Royaume, & en
„ a eu la domination. Car l'Egypte s'eſt ap-
„ priſe à rendre obéyſſance à une Reyne,
„ ſans diſtinction ny différence de ſexe. Meſ-
„ mes par la Loy teſtamentaire & derniere
„ volonté de mon pere, il voulut le droit
„ du Royaume & du lict Royal m'eſtre com-
„ mun par mariage avec mon frere Ptolo-
„ mée, & que je fuſſe héritiere par moytié
„ du Royaume. Quant à mon frere, je veux

„ fort bien qu'il ayme sa sœur, & jamais je
„ ne luy desnieray toute obéyssance, mais
„ que ce soit en tant qu'il sera remis en la
„ franchise de sa premiere liberté, & qu'il
„ ne soit plus subject soubs la tyrannie &
„ gouvernement de Photinus.

„ Ce n'est pourtant, César, que je m'en
„ veuille prévaloir; mais au moins, délivre-
„ nous de ceste honte, & de ce meschant
„ homme. Qu'est-il besoing, qu'un tel petit
„ galand que celuy-là, serviteur de nostre
„ maison, meschant & vicieux, soit Officier
„ de nostre Couronne, & y regne; & que
„ les vrays enfants en soient repoussez &
„ oppressez? Arrache-nous donc, César,
„ les armes & l'arrogance de ce vilain, qui
„ sont pollues & exécrables par la mort de
„ plusieurs, & principalement du grand
„ Pompée.

„ Commandes donc que le Roy mon
„ frere regne, & aye la Régence de ce
„ Royaume asseurée. Et quoy, César, pen-
„ seriez-vous, que ce maraut, estant devenu
„ fier & arrogant, pour avoir fait mourir
„ Pompée, qu'il ne conçoive pas en soy &
„ ne machine en son ame, d'en user de mes-
„ me encontre vous, s'il peut? Comme des-
„ jà il le semble, estant en armes, qu'il y
„ branssle; ce que les hauts Dieux veuillent
„ destourner. Au reste, pour avoir fait mou-
„ rir Pompée, ce n'est pas si grande gloire

„ pour luy, qu'il s'en puiſſe prévalloir, ny
„ tant ſe vanter; ny ſi grand bien auſſi pour
„ toy, que tu luy en doives ſçavoir gré: &
„ je m'aſſeure, Céſar, que dans voſtre ame
„ généreuſe vous n'en jugez l'acte beau, ny
„ luy en voulez pas plus de bien ".

Certes, ces paroles de ceſte grande Reyne, furent très-belles & bien dictes, & bien qu'elles fuſſent élégamment prononcées, & de grande majeſté, & belle grace, (car elle eſtoit très-éloquente & diſerte,) & de plus qu'elle parloit diſtinctement ſept ou huict langues ſans avoir truchement; mais il faut croyre (dit noſtre Lucain) que toutes ſes belles paroles eſtoient vaines, ſans ſon extreſme beauté, qui y fit plus que tout; car Céſar ne l'eut pas pluſtoſt regardée, qu'il en devint tout eſpris. Si-bien que la nuict d'emprès (non de la façon ſotte que le dit Plutarche, qu'elle entra en ſa chambre, mais d'autre plus gentille) elle corrompit ſon Juge, qui s'y laiſſa aller fort doucement.

Après donc que Ptolomée eut acquis & achepté la paix par dons & préſents que fit Cléopatre à Céſar, il la fallut célébrer par beaux feſtins & ſomptueux banquets royaux, pour l'esjouyſſance deſquels en fut fait un ſi ſuperbe appareil, & ſi grand monſtre de magnificences, que les Romains, auparavant fort groſſiers, diſoient tous n'en avoir jamais veu de pareilles: car le palais royal, où

eſtoit appreſté le feſtin, eſtoit en forme & ſemblance d'un temple de Rome, & qu'à grand peine les aſges advenir, tant diſſolus en délices ſeroient-ils, n'en ſçauroient faire un ſemblable. Les ſoliveaux du plancher eſtoient tous couverts & lambriſſés d'or, qu'on avoit mis deſſus avec artifice merveilleux. Et n'eſtoit ceſte maiſon royale embellie ny ornée de marbre, comme elle eſtoit par l'yvoire & les perles précieuſes meſlées parmy. L'agate s'y faiſoit bien reconnoiſtre ſur-tout pas ſon eſclair brillant, (le Latin de Lucain l'appelle *non feignis Achates.*) De meſmes, en eſtoit le porphyre rougiſſant, la cornaline y eſtoit ſi abondante, qu'elle ſervoit de pavé, & ſe foulloit aux pieds d'un chaſcun. Le bois exquis de l'ebene Egyptien, ou Indien, ne couvroit ces grands ſeuils des portes, mais ſervoit ſeulement pour ſouſtenir la maiſon royale, non pour l'embellir nullement, tenant lieu là d'un bois vil & vulgaire. L'yvoire Indien couvroit entiérement le devant de la ſalle. Les eſcailles de la tortuë Indienne, inciſées en lames, ſervoient fort d'ornement, avec les perles entremeſlées par un merveilleux artifice, & pluſieurs eſmeraudes colorées, accompagnées enſemble. Les groſſes perles fines, & très-exquiſes, paroiſſoient de toutes parts ſur les licts où l'on feſtinoit, leſquels eſtoient tendus d'un fin pourpre Tyrien. Bref, tout y reluyſoit. D'une autre part,

les pavillons tyſſus en forme de plumes reluyſoient extreſmement, à cauſe de l'or ſurſemé par-deſſus, & des filets variez & diverſifiez de diverſes couleurs, que les Egyptiens ont accouſtumé de mettre en œuvre parmy leurs toilles, quand ils les tiſſent. Si que c'eſtoit choſe fort belle à voir.

Or, après, pour le ſervice des tables, l'on y voyoit un grand nombre d'eſclaves, & de ſerviteurs de bonne façon, diſtinguez les uns d'avec les autres, & différents en couleurs, en beauté, & en aſge. Les uns portoient cheveux aucunement noirs, autres blonds: ſi que Céſar-meſme advoua n'avoir veu de telles, ny ſi belles perrucques en la Germanie, où il avoit fait la guerre. Les autres avoient les cheveux creſpez, friſez, entortillez, regrillez, & fort renverſez en-haut. Là auſſi eſtoit la malheureuſe jeuneſſe des eunuques efféminez, privez de toute force humaine. A l'oppoſite deſquels eſtoient ceux d'aſge plus robuſte, ſans qu'aucun poil leur couvriſt le viſage. Après leſquels ſe repréſentoit une belle bande de jeunes gens, auſquels à grand-peine commençoit encore à pouſſer la fleur de leur premiere barbe.

En tel équipage & ſuperbe appareil, commencerent à s'aſſeoir le jeune Roy Ptolomée, les Conſuls, Préteurs, & autres grands Capitaines, & Céſar au plus haut lieu, & Cléopatre près de luy, qui ne ſe conten-

tant, pour se faire encore plus paroistre de la grandeur de son sceptre Egyptien, ny de son lict royal, avoit fardé un peu son visage, & paré de richesses infinies de la mer Rouge, qu'elle avoit tiré en grande despense & curiosité, son col, sa belle & délicate gorge, sa belle teste & beaux cheveux, qui estoient tellement chargés, qu'à grand-peine les pouvoit-elles supporter. Sur-tout, on voyoit ce beau sein royal, couvert seulement d'un ouvrage de soye de Sydon, fait à l'aiguille, dans l'Egypte-mesme, mais si industrieusement eslabouré, qu'on voyoit à plein & à travers les entrelassures, l'allebastre de son excellente blancheur; ce qui tentoit fort le monde.

Les tables estoient rondes, faites de bois de citronnier, si beau & si poly, que César disoit luy-mesme, qu'il n'en avoit point veu de plus beau en la région où il deffit le Roy Juba. Les pieds des tables estoient tous d'yvoire. Tout cela fut cause, qu'on réputa lors à grande blasme, ou d'une humeur fort estrange, ou fureur quasi aveuglée, à Cléopatre, laquelle, par une certaine ostentation ambitieuse, & vanité de gloire, elle alla ainsi monstrer & estendre toutes ses richesses & grands thrésors à César son hoste, & armé, & l'exposer à son avarice. Elle estoit plus advisée que ceux qui en parloient; car sa beauté la garantissoit de tout: aussi que Cé-

sar avoit l'ame trop noble & glorieuse, pour tendre à si vile entreprise d'avarice, & en faire son magazin.

Il estoit pourtant à craindre, que, bien qu'il fust si noble & généreux, qu'il ne fist (disoient aucuns du festin) de mesme que firent les anciens Fabrices, les Curies, & Cincinates, qui faisoient tant d'estat de la pauvreté. Si desiroient-ils pourtant tousjours en leurs charges d'accumuler de grands deniers, thrésors & richesses pour les emporter à Rome, & en triompher mieux. Césat, à leur exemple, en pouvoit faire autant. Mais de là il en sortit les mains vuides & nettes. Non, non, il ne vouloit rien de ceste belle Princesse, si-non ce qu'elle portoit sur elle, qui valoit bien tout un thrésor d'or massif.

Nonobstant tout, elle fait servir tous ses mets en vaisselle d'or, où estoient toutes sortes de viandes que la terre, l'air, la mer, & les rivieres, pouvoient fournir, qu'elle avoit fait rechercher & apporter de toutes parts très-curieusement, pour mieux embellir la feste & le festin, sa grande somptuosité & généreuse ambition d'honneur; mesme qu'elle ne pardonna pas aux Dieux d'Egypte, qui n'y fussent mangez, comme furent aucuns oyseaux & animaux, lesquels sont tenus là pour Dieux, & pour tels révérez en grande vénération, & adorez dans leurs temples.

On bailloit l'eau à laver dans des bassins

de criſtal, & les couppes eſtoient de pierres précieuſes, toutes d'une piece, ſi grandes, qu'elles recepvoient du vin pour boire en aſſez ſuffiſance : & ce vin n'eſtoit celuy qui s'amaſſe en la vigne de Maréotide d'Egypte, qui ſe ſervoit à la table, mais c'eſtoit de celuy que produit l'Iſle de Meroé, ayant gouſt de vin vieux, pour eſtre de meſme purifié en ſa boette, & ſa parfaicte bonté. Si qu'on euſt dit, que c'eſtoit vray vin de Falerne, la force duquel eſtoit telle, qu'elle ne ſe pouvoit matter.

Ce ne fut pas tout; car les feſtinez receurent des chapeaux & guirlandes tiſſeues de fleurs de narde floriſſante, & rendant une odeur fort ſuave, entremeſlées avec des roſes qui ne fleſtriſſent jamais en Egypte, & gardent tousjours leur beauté & leur ſenteur. Si fut auſſi reſpandu ſur leurs cheveux force cynamome d'Ethiopie, l'odeur & la ſincérité duquel n'avoit point eſté altérée ny gaſtée par l'attouchement des hommes, qui l'avoient apportée d'où elle eſtoit née & ſortie.

Ce fut, de vray, où Céſar apprit premiérement à conſommer & deſpendre par vaine ſuperfluité les richeſſes qu'il avoit de longue-main, qui cà, qui là, amaſſées des deſpouilles de tant de Provinces gagnées par luy. Si qu'il eut grand honte en ſoy, d'avoir jamais fait la guerre au pauvre Pompée, qui par maniere de dire, n'avoit pas que ſon

eſpée & ſon cheval de guerre : qui, ne s'eſtant jamais ſoucié d'amaſſer thréſors, n'eſtoit pas digne pour ſa pauvreté, que Céſar priſt tant de peines & travaux à luy faire la guerre, au prix des biens, richeſſes, magnificences, & ſomptuoſitez des Egyptiens, après leſquels il penſe deſormais à trouver quelque juſte occaſion pour les tourmenter par les armes, & s'enrichir de leurs deſpouilles. A quoy ne tarda pas long-temps par celle que luy donna Photinus, qui luy dreſſa de grandes menées ſur ſa vie, luy donnant bien de l'affaire, & le mit à tel poinct de guerre, & à ſi extreſme danger, qu'il fut contraint ſe jetter dans la mer, & ſe ſauver à nage par grande merveille, comme le deſcrit très-bien Lucain, où s'aydant de ſoy, de ſa force, & de ſon bon courage tant qu'il put, & de l'aſſiſtance que luy fit ce brave Sæva, l'un de ſes plus renommez & favoris ſoldats qu'il euſt point, qui le ſecourut & le ſauva là au beſoin, comme il l'avoit ſauvé auſſi en Epidaure, dont il l'en devoit bien aymer : ce qu'il fit, & n'en fut jamais ingrat. Quel malheur pourtant, pour ce grand Capitaine, qui n'agueres avoit fait trembler tout l'univers, d'avoir eſté réduict à telle deſtreſſe par ce Photinus, homme de peu, qui poſſible n'avoit pas tiré deux fois ſon eſpée en toute ſa vie!

Ces grands Capitaines ont ainſi de tels

malheurs, & font de ces fautes pour n'y pourvoir : ainſi que très-bien luy avoit pronoſtiqué Cléopatre, que l'autre luy machinoit ſa mort : Mais Céſar après la luy rendit bien bonne & chaude, comme le deſcrit Plutarche, & comme il laiſſa Cléopatre Reyne paiſible d'Egypte, ayant eu de luy un beau fils portant le nom de Céſarion, qu'Octave puis emprès traitta fort mal, dont il eut tort pour l'obligation qu'il avoit à ſon brave oncle.

Lucain ne touche pas à cela ; car il en demeure court à la fin de ſon X^e^. Livre. Il dit bien une choſe fort belle, où il traitte, qu'après ce beau feſtin achevé, Céſar, pour mieux paſſer & allonger la nuict, il prie Achorée, le Grand-Maiſtre de la Loy d'Egypte, de luy diſcourir de l'ancienneté de ſa Région, de leurs Dieux, & de leurs cérimonies, de leurs loix, des mœurs du pays, & façon de vivre du peuple, & ſur-tout de la ſource du Nil, de ſon regorgement & reſſerement puis après dans ſon lict. Ce qui eſt une très-belle choſe à lire, que j'eſpere un jour poſſible faire voir en la verſion que j'en fairay, ſi j'en ſuis en humeur, & en bon enthouſiaſme qui m'ayt bien ſaiſy.

NEUFVIESME OPUSCULE.

FRAGMENT de la Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, pere de BRANTOME.

PRÉFACE ou LETTRE de BRANTOME à ſon nepveu HENRY DE BOURDEILLE, Chevalier de l'Ordre, Conſeiller d'Eſtat, Capitaine de cent Hommes d'Ordonnance, Lieutenant-Général, Séneſchal, & Gouverneur de Perigord.

VOUS voulez donc, mon Vicomte & cher nepveu, ſçavoir de moy, par la priere que m'en avez faite, aucuns traits & faicts de la vie de feu Monſieur DE BOURDEILLE, *mon pere, & voſtre grand-pere, afin de l'en imiter, & mieux reſſembler. Et vrayment de bon cœur j'en mets icy la main à la plume, pour vous en raconter aucuns, que je luy ay veu faire, & ouy dire aux vieux qui l'ont veu & connu; car j'eſtois fort jeune, & de l'aſge de ſept ans quand il mourut.*

Ce petit Traité donc vous ſervira de ſa repréſentation & image, que vous arregarderez quelquefois, & y compaſſerez vos actions, leſquelles vous ſeront toutes louables, ſi les rendez ſemblables aux ſiennes, ainſi que j'eſpere que Dieu vous en fera la grace : & auſſi que je vois voſtre ſemblance & naturel, qui s'y rapporte fort, tant à l'air & traits du viſage, qu'à aucunes façons, plus que tous nous autres quatre ſes enfants, qui ſont mon frere le Capitaine BOURDEILLE, *mon frere* D'ARDELAY, *& moy. Je dis en aucuns linéaments de viſage & aucunes actions. Car pour la valeur & la vertu, il ne nous en euſt ſceu rien reprocher, s'il nous euſt pu voir en la perfection de nos aſges & valeurs. Il faut que nous nous vantions juſques-là ; & crois que ſon ame, qui repoſe en Paradis, s'en eſt beaucoup & ſouvent resjouye.*

Sur cela je briſe & m'en vais accommencer ce que deſirez ſçavoir, après vous avoir baiſé les mains, mon Vicomte & cher nepveu, & aſſeuré qu'à jamais je vous ſuis un humble & obéyſſant oncle,

BOURDEILLE.

VIE de FRANÇOIS DE BOURDEILLE.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, voſtre grand-pere, fut fils de Meſſire FRANÇOIS DE BOURDEILLE, & de YLAIRE DU FOU en Poictou.

Je ne m'amuſeray point à vous raconter l'antiquité de la Maiſon de Bourdeille, ny des hauts faicts & beaux exploicts de guerre qu'ont accomplis nos peres, grands-peres, ayeux, biſayeux, & anceſtres, aux guerres qui ſe ſont faites, tant à la Terre-Saincte, que de-là & de-çà les monts, ſoubs nos braves & vaillants Roys, qui eſtoient pour lors.

Je ne m'amuſeray non plus à vous parler de l'antiquité de la Maiſon du Fou, venue de Bretagne, & fort agrandie par le Roy Louys XI, & autres Roys qui ſont venus après; meſme du Roy François I, qui fit eſpouſer l'héritiere du Fou, niepce de ma grand-mere, & la filliole & couſine de voſtre grand pere, à Meſſire Antoine Deſprez, & le fit Mareſchal de France, d'où ſont ſortis Meſſires de Montpezat que l'on voit aujourd'huy.

Je ne m'amuſeray donc à diſcourir de toutes les antiquitez de ces deux nobles

Maiſons de Bourdeille, ny du Fou, ny de leurs faicts & geſtes : car cela ſeroit trop long, & n'aurois jamais fait ; bien que, quand je l'aurois entrepris, j'en penſerois venir à bout auſſi-bien que homme de noſtre race. Venons donc au point.

MESSIRE FRANÇOIS DE BOURDEILLE, donc voſtre grand-pere, fut fils de ces deux illuſtres pere & mere que je viens de dire. Après qu'il vint à eſtre grand & en aſge, ſon pere le donna Page à la Reyne de France, Anne Ducheſſe de Bretagne, & y fut huict ans, & avoit cet honneur d'eſtre ſon premier Page, (ainſi luy parloit tousjours,) & de monter ſur ſon mulet de devant, qui eſtoit un très-grand honneur & faveur de ce temps-là pour les Pages des Reynes & grandes Princeſſes, pour eſtre en cela préférez à tous les autres. Et le bon-homme feu Monſieur d'Eſtrées, Grand-Maiſtre de l'Artillerie, grand homme digne de ſa Charge, que nous avons veu, alloit ſur le mulet de derriere, ainſi qu'il me l'a compté (1) ſouvent, & que bien ſouvent tous deux ils avoient eſté foüettez l'un pour l'amour de l'autre.

Car voſtre grand-pere faiſoit tousjours quelques petites natretez, ainſi que ſon eſ-

(1) conté.

prit prompt, vif & gentil, l'y conduiſoit; & ſur-tout, quand il faiſoit aller le mulet de devant plus viſte qu'il ne falloit. C'eſtoit lors à la Reyne à cryer : *Bourdeille, Bourdeille, vous ſerez foüetté, je vous en aſſeure, & voſtre compagnon;* & tant n'y failloient pas, car l'un ſe remettoit ſur l'autre, & diſoit que la faute venoit de ſon compagnon, que le devant s'advançoit trop, & qu'il falloit faire ſuivre l'autre; & l'autre diſoit, que le derriere advançoit & paſſoit trop l'autre de devant; & pour ce, de compagnie, ſans ouyr leurs excuſes & raiſons, eſtoient bien foüettez; mais Monſieur d'Eſtrées m'a dit, que toute la faute venoit de voſtre grand-pere, qui faiſoit tout le mal.

Il demeura donc ainſi Page l'eſpace de huict ans; ce qui luy nuiſit un peu à ſa taille, qui eſtoit très-belle; & la rendit un peu vouſtée quand il vint ſur l'aſge : & luy-meſme le confeſſoit, & s'en plaignoit, & que ſon pere l'avoit voulu oſter de là, s'il euſt pu trouver quelque honneſte excuſe, ou qu'il euſt oſé; mais il apprit auſſi que la Reyne l'aymoit bien fort, enſemble & l'une de ſes ſœurs qu'elle avoit fille; mais elle mourut jeune à l'aſge de quinze ans à la Cour qui fut fort regrettée, & du Roy, & de la Reyne (1); car elle eſtoit l'une des

(1) *Voyez le Tome II.*

belles filles de la Cour, & la tenoit on pour un petit Ange, & du plus beau esprit, & qui disoit & racontoit des mieux. Elle fut enterrée à côté du grand autel des Cordeliers à Paris, & en ay veu le tombeau engravé de bronze : mais lorsque l'Eglise des Cordeliers se brusla, il y a vingt ans (1), il fondit tout, & n'en reste plus aucune vestige. Elle s'appelloit LOUISE DE BOURDEILLE, & le Roy estoit son parain, & l'aymoit si très-tant, que, à l'asge de huict ans qu'elle fut menée à la Cour, le Roy la trouva si belle, si jolie, & qui causoit des mieux, qu'estant petite garse (2), l'espace de trois ans il la faisoit quasi ordinairement manger à sa table, quand la Reyne n'y mangeoit, & la faisoit causer, si-bien qu'il l'appelloit son *petit perroquet*, & luy faisoit ainsi passer le temps. Mais quand elle fut grandette, il la mit sur la sageste & la réputation. Car à un enfant ou fille, il est bien séant de dire & faire tout; mais quand on vient sur l'asge, il ne faut pas faire tousjours de l'enfant. Si faut-il que je fasse ce compte (3) d'elle.

Comme j'ay dit, elle estoit des plus bel-

(1) *En* 1580. *Voyez le* Journal de Henri III, *sous cette année.*
(2) petite fille.
(3) Conte.

les qu'on euſt ſceu voir, & des plus aymables de la Cour. Par cas, un Pere Cordelier, qui preſchoit ordinairement devant la Reyne, en devint tellement amoureux, qu'il en eſtoit perdu en toute contenance : & quelquefois en ſes ſermons ſe perdoit, quand il ſe mettoit ſur les beautez des ſainctes Vierges du temps paſſé; jettant tousjours quelque mot couvert ſur la beauté de ma-dicte tante, ſans oublier ſes doux regards, qu'il fichoit ſur elle : & quelquefois en la chambre de la Reyne prenoit un grand plaiſir de l'arraiſonner, non de mots d'amour pourtant, car il y fuſt allé du fouet, mais d'autres mots ombragés tendans à cela. Ma tante n'approuvoit nullement ſes diſcours, & en tint quelques propos à la Gouvernante d'elle & de ſes compagnes. La Reyne le ſceut, qui ne le put croire, à cauſe de l'habit & ſainctеté de l'homme ; & pour ce coup, diſſimula juſques à un Vendredy-Sainct, qu'il preſcha la Paſſion à l'accouſtumée devant la Reyne, & d'autant que les Dames & Filles eſtoient placées & aſſiſes devant le beau Pere, comme eſt l'ordinaire, & qu'elles ſe repréſentoient à plein devant luy, & par conſéquent ma tante, le beau Pere, pour l'introït & theſme de ſon ſermon, il commença à dire : *Pour vous, belle nature humaine, & c'eſt pour vous pour qui aujourd'huy j'endure, dit à un tel jour Noſtre Seigneur Jeſus-*

Christ : & enfilant son sermon, il fait rapporter toutes les douleurs, maux & passions que Jesus-Christ endura à sa mort pour nature humaine, & à la croix, à ceux & celles qu'il enduroit pour celle de ma tante ; mais c'estoit avec des mots si couverts & paroles si ombragées, que les plus sublimes y eussent perdu leurs sens. Quelle méditation pourtant! La Reyne Anne, qui estoit très-habile, & d'esprit & de jugement, mordit là-dessus : & en ayant consulté les vrayes paroles de ce sermon tant avec aucuns Seigneurs & Dames, que sçavantes gens qui y assistoient, trouverent que le sermon estoit très-escandaleux, & le Pere Cordelier très-punissable ; ainsi qu'il fut en secret très-bien chastié & fouetté, & puis chassé sans faire escandale. Voilà la récompense des amours de ce Monsieur le Cordelier, & ma tante bien vengée de luy, duquel elle estoit souvent importunée de parler à luy : car de ce temps, il ne falloit pas sur peine de dire ny refuser la parole à telles gens, que l'on croyoit qu'ils ne parloient que de Dieu & du salut de l'ame (1).

Après ma-dicte tante Louyse vint en sa

(1) *Voyez, sur tout ce qui regarde cette* Louise de Bourdeille, *le Tome XIII, où les mêmes choses sont racontées.*

place sa sœur, & ma tante ANNE DE BOURDEILLE, laquelle estoit fillolle de la Reyne Anne: & de ce temps, les grands Seigneurs, & mesme mon grand-pere, estoient fort curieux, que les grands Roys ou Princes, ou Reynes & Princesses, tinssent leurs enfants sur les fonts; ce qu'ils n'offroient à toutes Maisons, si-non aux grandes. Ceste Anne de Bourdeille fut mariée après à la Cour avec Monsieur le Baron de Maumont, l'une des grandes Maisons de Limosin. Elle ne fut si belle que sa sœur, qui l'estoit en perfection: mais elle l'en approchoit fort, si-non en taille; car elle estoit fort petite, & Louyse l'avoit grande & belle, comme son frere Monsieur de Bourdeille.

J'ay fait ceste disgression, mon nepveu: car il faut que vous sçachiez des nouvelles aussi-bien des uns que des autres, qui vous sont si proches.

Pour retourner à vostre grand-pere, estant sorty hors de Page, il demeura quelque temps à la Cour: & puis son pere & mere, qui estoient vieux, envoyerent le querir, pour le voir & les resjouyr; car ils en avoient ouy dire beaucoup de bien (ainsi qu'est la plus grande joye aux peres & meres, quand ils voyent leurs enfants vertueux.) Et de faict, vostre grand pere fut trouvé tel, & si fort, qu'ils ne le voyoient pas à demy, & estoit leur enfant bien chéry: de sorte que le pere

le tenoit si fort subject près de luy, qu'il ne le vouloit eschapper, ny donner congé pour tourner à la Cour, ny aller à aucun voyage de guerre, craignant de le perdre par son courage trop hazardeux.

Enfin, ceste subjection & ceste délicatesse fascha fort à vostre grand-pere : & entendant que les François faisoient tant de belles choses au Royaume de Naples, où la guerre pour lors estoit, ayant emprunté, qui de-çà, qui de-là, de ses amys, quelques deux cents escus, feignant un bon matin aller à la chasse, & ayant pris deux des meilleurs & bons travailleurs courtauts qu'il eust, sans faire bruit, partit avec son valet de chambre seulement, & un laquais, & avec tous ses chiens & levriers, s'en alla jusqu'à une demye lieuë dans sa Terre, tousjours chassant : & estant venu à un village, il fait entrer tous ses chiens dans une grange, & les bien renfermer léans, & donner bien à manger, & commande au maistre de la maison & de la grange, que sur la vie, il ne leur ouvre en façon du monde, jusqu'à ce qu'il soit de retour, qui pourroit estre sur le soir; ou si de cas il ne revenoit, qu'il ne faillist de leur ouvrir sur le soir, & qu'il les laissast aller seulement; car ils s'en retourneroient à Bourdeille ; ce que le Payssan ne faillit. Cependant, mon pere gagne chemin, & fait douze grandes lieuës d'une traite, tirant vers Lyon.

Son

Son pere, le ſoir, voyant ſon fils n'eſtre tourné, s'en eſtonne, croyant qu'il ſe fuſt trop amuſé à la chaſſe. Mais le lendemain au matin, quand on luy vint rapporter que tous ſes chiens & levriers eſtoient à la porte du Chaſteau, il fut en peine & allarme, & deſpeſcha auſſi-toſt gens par-tout, pour ſçavoir ce qu'il eſtoit devenu, qui luy rapporterent au vray l'hiſtoire qu'ils avoient appriſe du Payſan qu'ils luy amenerent, qui confirma le tout. Soudain il ſongea qu'il s'en eſtoit allé à l'advanture voir le monde, & auſſi-toſt il envoya vers Lyon & vers la Cour, pour en ſçavoir nouvelles; ſe doutant qu'il prenoit l'un de ces deux chemins.

Cependant, ſon fils gagne Pays, & ne demeura que ſix jours depuis Bourdeille juſqu'à Lyon, où l'homme de ſon pere le trouva, qui luy dit la peine en laquelle le pere & la mere eſtoient pour luy, & luy voulant perſuader qu'il tournaſt. Il luy dit ſeulement: *Recommandez-moy à mon pere & à ma mere, & dites-luy que je fais ce qu'il a fait d'autre fois; & que je m'en vais voir le monde, & chercher guerre au Royaume de Naples. Il ne me verra jamais, que je ne ſoye plus honneſte homme que ne ſuis, ny ne ſerois, ſi je voulois le croire, & me faire tenir cher dans une boëte pleine de cotton comme une relique.* Il envoya auſſi ſes recommandations à ſa mere & ſes freres &

sœurs, & ainsi s'en alla vers Naples : où estant venu, il fut très-bien receu de tous les grands Seigneurs & Capitaines François qui y estoient, & principalement de Louys, Comte d'Armagnac, son parent, de Messieurs de la Palisse, de Louys d'Ars, de Monsieur de Bayard, & plusieurs autres.

Il n'eut pas fait long séjour en ces Pays & guerres, qu'il s'y fit fort reconnoistre pour estre très-brave & vaillant, & sur-tout pour emporter la réputation d'estre le meilleur & le plus rude homme d'armes de tous les François. Car il estoit un très-bon homme de cheval, & n'y avoit cheval, tant rude fust-il, & allast tant haut & incommodément qu'il put, qui luy fist jamais perdre l'estrieu ; & de ce temps là, les chevaux n'estoient dressés, ny alloient à temps, comme despuis. Et ay ouy dire à un vieux Gentil-Homme de nostre maison, que sur tel cheval, rude qu'il fust, ne refusa jamais à monter dessus, ny que luy fit perdre les estrieux, sur lesquels il mettoit ordinairement des doubles ducats, & gageoit, qu'en cas qu'il desemparast l'estrieu, & qu'ils tombassent en terre, il les perdoit par gageure faite ; & s'ils ne tomboient, ils estoient pour luy : & disoit ce Gentil-Homme, qu'en sa vie, il luy avoit veu faire plus de deux cents gageures toutes pareilles, & jamais ne les perdoit. Outre qu'il estoit ainsi fort adroit, & bon homme

de cheval, il estoit grand, de belle haute taille, fort puissant, & nerveux; ce qui le rendoit encore plus furieux & rude homme de cheval.

Or, il demeura au Royaume de Naples en tout environ quatorze à quinze mois, jusqu'à ce que les François en furent chassés par le grand Capitan, qui obtint sur eux plusieurs belles victoires, & mesme à la rencontre du Garillan, là-où mon pere fit très-bien, & y fut blessé, sans que l'Histoire de Belle-Foreſt en cet endroit le raconte. Je l'ai ainsi aussi ouy dire aux vieux, & en portoit aussi la marque & la playe. En ce combat, il secourut & seconda si bien Monsieur de Bayard, qu'il dit souvent depuis, qu'il penseroit tousjours avec Monsieur de Bourdeille son second de combattre six Espagnols & les deffaire, estans à cheval. Toutesfois, Monsieur de Bayard estoit petit, & non si fort ny advantageux que mon pere. Voilà donc les François chassés & renvoyés de Naples.

La guerre s'esmeut en la Romanie, où le Roy envoya secours au Pape Jules, pour le recouvrement de Boulogne, contre les Bentivogles; ce que très-mal depuis & fort ingratement il reconnut, comme il se trouve parmy les Histoires. Monsieur de Bourdeille faisoit tousjours parler de luy en quelque belle faction, & se rendoit fort aymable &

agréable à un chascun : car il estoit avec sa valeur un très-beau jeune homme, & sur-tout de fort bonne conversation, & qui disoit fort bien le mot.

Le Pape le prit donc en amitié, & prenoit plaisir de causer & de jouer avec luy; car il estoit bon compagnon, & familier. Un jour, ils jouerent ensemble, qu'il gagna à mon pere quelques trois cents escus, & ses chevaux, qui en avoit de beaux, & tout son équipage. Après qu'il eut tout perdu contre luy, & qu'il luy en faisoit la guerre, il luy dit : *Chadieu Benist*, (car c'estoit son jurement quand il estoit fasché; & quand il estoit en ses bonnes, il juroit : *Chardon Benist*,) *Pape, joue-moy cinq cents escus sur une de mes oreilles racheptable dans huict jours. Que si je ne la rachepte, je te la baille à couper, & en fasses un pasté, si tu veux, & le manges.* Le Pape le prit au mot, & confessa après, que s'il ne l'eust racheptée, il ne luy eust pas fait couper; mais il l'eust obligé tellement à luy, qu'il l'eust contraint de ne bouger d'avec luy de six mois, pour luy tenir compagnie, qu'il trouvoit très-aymable comme vous oyrez cy-après. Mais mon pere s'asseuroit si bien de son faict, & du recouvrement de son oreille, qu'il ne s'en soucyoit point quand il l'eust perdue, comme il luy dit despuis; car il avoit tant d'amys à l'armée, qu'il eust trouvé tousjours plus de

deux mille escus à emprunter. Ils se remirent donc à jouer, & la fortune voulut que mon pere se racquittast de tout, fors d'un fort beau courtier, & d'un fors beau petit cheval d'Espagne, & une fort belle mule, que le Pape coupa queuë au jeu, & garde ces trois, & ne voulut plus jouer. Mon pere luy dit: *Eh, chadieu, Pape, laisse-moy donc mon cheval d'Espagne pour de l'argent*, (car il l'aymoit fort,) *& garde le courtier pour te faire tomber, & rompre le cou, si tu y monte dessus; car il est trop rude pour toy. Et pour la mule, garde-la, & F.. la, si tu veux; mais garde qu'elle rue, & qu'elle ne te rompe une jambe.* Le Pape ryoit si fort, qu'il ne s'en put arrester, tant il prénoit plaisir à ses naïsvetez & paroles. Le Pape après luy dit: *Je feray mieux. Je vous rendray vos deux chevaux, mais non la mule, & vous en donneray deux autres beaux, si vous me voulez tenir compagnie jusqu'à Rome, & y demeurer deux mois avec moy. Et passerons bien le temps, sans qu'il vous couste rien.* Mon pere luy respondit: *Chadieu, Pape, quand tu me donnerois ta mitre & ta calotte, je n'en ferois rien; & pour ton bien je ne quitterois pas mon Général ny mes compagnons. Adieu vous, garniment.* Et le Pape à rire & les grands Capitaines François & Italiens, qui s'estonnoient & ryoient aussi de la franchise

de parler de mon pere, lesquels si révérémment parloient tousjours à Sa Saincteté. Enfin, le Pape voulant partir, luy fit un adieu le plus honneste du monde, & luy dit : *Que voulez-vous de moy? vous l'aurez.* Le Pape, pensant qu'il voulut demander ses chevaux, il ne luy demanda autre chose, si-non une licence & dispense de manger en Caresme du beurre, d'autant qu'il ne pouvoit manger l'huile d'olive, ny de noix; ce que le Pape luy octroya aysément, & luy en fit despescher une bulle, pour luy & les siens, qu'on a veu au Thrésor de nostre Maison longtemps: je ne sçay si elle y est encore.

La guerre de Lombardie se continua, où mon pere s'y trouva tousjours, & puis en la battaille de Ravenne, où il fut encore blessé. Et ayant demeuré l'espace de trois ans en ces Pays & guerres, il s'en retourna avec ses compagnons en France, & à la Cour, où il trouva à dire la Reyne Anne sa bonne maistresse morte, qui l'attrista grandement; car elle estoit toute son espérance & son support. Elle l'aymoit & l'appelloit sa nourriture, & estoit fort ayse, quand elle en oyoit dire tant de bien de luy. Le Roy en fit grand cas, & luy fit très-bonne chere.

Il s'en vint en sa maison voir son pere & sa mere, qui le receurent ne faut point demander avec quelle joye; & n'y vint point gueux nullement, ny en l'équipage qu'il alla;

car les grands chevaux, & tout son équipage, valoit plus de deux mille escus, qui estoit beaucoup de ce temps-là, avec de fort honnestes gens. Entre autres, il mena un honneste maistre Pallefrenier qui s'entendoit bien en chevaux, qui estoit de ce temps comme un créat d'aujourd'hui. Il a vescu cent ans. Je l'ay veu, mais fort vieux; encore montoit-il quelquefois à cheval tout vieux qu'il estoit. Il s'entendoit très-bien à la maladie des chevaux, & nous l'appellions le bon-homme, & qui nous racontoit bien des jeunesses & vaillances de mon pere. Il devint aveugle de vieillesse, & laissa des enfants assez honnestes gens, mais non pareils à luy.

Le Roy Louys XII mort, que ce beau voyage du Roy François se présenta delà les monts pour la journée de Marignan, mon pere y va. Car ny pere, ny mere, ny tout le monde, ne l'eust pas sceu retenir. Car il estoit du tout à luy, & ne vouloit estre subject à personne du monde, & ne voulut jamais avoir Charge ny de Capitaine, ny de Lieutenant, ny d'Enseigne, ny de Guydon; rien de tout cela, tant il s'aymoit, & luy, & sa douce liberté : ainsi que tous nous autres, & sur-tout moy, avons esté de ceste humeur, dont mal m'en a pris pour mon advancement. Il se trouve donc à ceste guerre & battaille de Marignan, combattant sous l'estendart de Monsieur de Bourbon, qui l'ay-

moit extresmement, pour des raisons que diray cy-après, & en fit au Roy de très-bons & hauts rapports : ainsi qu'il se fit ce jourlà paroistre à clair, & le Roy luy voulut dèslors donner Charge, & le faire Lieutenant des cent Hommes d'armes de son oncle René Bastard de Savoye; mais point. Après la bataille gagnée, il demeura à Milan quelque temps, avec Monsieur de Bourbon, Lieutenant Général du Roy, & puis s'en retourna en France avec luy.

Estant en France, sa mere s'advisa de le marier, car son pere estoit mort, pour le retenir, afin qu'il fust arresté, & n'allast plus traverser ny vagabonder le monde, & trotter tant qu'il avoit fait, & que le seul mariage, disoient ses parents, le pourroit arrester. Sur ce, il espousa ANNE DE VIVONNE, ma mere, une fort honneste & sage Damoiselle, & pour lors fille d'une des bonnes & riches Maisons de Guyenne, voire de France, & fille de Messire André de Vivonne, Sénéschal de Poictou, Chambellan du Roy, & Gouverneur de Monsieur le Dauphin, & fille aussi de Madame Louyse de Daillon, sa mere, de ceste grande Maison du Lude, Dame d'honneur de la Reyne de Navarre, Marguerite, sœur du Roy François. Ceste fille Anne de Vivonne fut fort aymée & chérie de son pere & sa mere : & falloit bien qu'ils eussent en grande estime Monsieur de

Bourdeille, & que Monſieur le Séneſchal, qui eſtoit un des habiles hommes de ſon temps, & qui avoit beaucoup veu, meſme avoit fait le voyage du Royaume de Naples avec le Roy Charles VIII, l'avoit connu & remarqué pour un fort honneſte homme & de grande valeur. Et bien qu'il fuſt recherché de fort grands partis, & plus riches que Monſieur de Bourdeille, ſi eſt qu'il eut la préférence ſur tous autres de ſa fille : car il diſoit qu'il eſtoit d'une très-grande & des plus anciennes Maiſons de Guyenne, & très-brave & vaillant, & ſur-tout très-homme-de-bien & d'honneur. Pour toutes ces raiſons, il luy bailla ſa fille, qui n'avoit que treize ans quand il l'eſpouſa, qu'on craignoit qu'il la gaſtaſt, & ne puſt jamais avoir enfants; car il avoit un advitaillement ſi grand & advantageux, qu'il euſt fait peur & appréhenſion à une femme d'un plus grand aſge.

Lorſqu'il l'eſpouſa, il n'eut pas de mariage, que vingt mille francs, qui eſtoient beaucoup pour lors, & comme aujourd'huy quarante mille : mais ſon pere la rappella puis après, ainſi qu'en eſt la couſtume de Poictou : & depuis, en hérita de plus de ſoixante mille eſcus, tant en terres que les beaux meubles d'Amville, qui eſtoient lors des plus beaux qui fuſſent en maiſon de Guyenne.

Elle fut ſuperbement habillée pour ſes nopces : car la Reyne Anne, qui eſtoit ſa maraine, & qui aymoit ſinguliérement Mon-

ſieur le Séneſchal, voire d'amour, luy légua par teſtament deux robbes de drap d'or, deux de toille d'argent, & deux de damas rayés d'or & d'argent, ainſi que ceſte façon en couroit pour lors. Elle luy ordonna auſſi deux paires de brodures, belles & riches ainſi que la façon en couroit pour lors.

Monſieur le Séneſchal ſon pere, & Madame la Séneſchalle ſa mere, qui en avoit eu de belles de Madame de Bourbon, avec qui elle avoit eſté nourrie fille, & l'aymoit fort, luy firent auſſi de beaux préſents, tant de robbes que brodures. Les nopces furent fort ſomptueuſes & magnifiques, & bien fort auſſi les amenances, qui ſe firent à la Tour-blanche, & à Bourdeille. Car ainſi que j'ay ouy dire à ma tante de Grezignat, allerent au-devant de la mariée juſqu'aux portes d'Angouleſme trois cents Gentils-Hommes en deux bandes, l'une menée par Monſieur de Bourdeille, & l'autre par Monſieur de Grezignat, ſon frere. Ceux de Monſieur de Bourdeille eſtoient veſtus de grandes caſaques de velours cramoiſy à l'Albanoiſe, & les chevaux bardez de meſme. Ceux de Monſieur de Grezignat de velours jaune, parce que c'eſtoient les couleurs de la mariée jaune & rouge : le tout pourtant aux deſpens de mon pere. La mariée eſtoit montée ſur une hacquenée blanche, harnachée de velours cramoiſy & argent, fort ſuperbement : & la

faiſoit très-beau voir à cheval; car elle s'y tenoit fort bien, & paroiſſoit très-belle comme de vray elle l'eſtoit, & fort agréable, ainſi que teſmoigne ſon portrait repréſenté dans le Sépulchre d'Amville, & ceux de Catherine & Jehanne, l'une Religieuſe à Fontevaux, & Jehanne qui fut Madame de Dampierre, toutes trois repréſentant les trois Maries.

La-dicte Dame de Bourdeille avoit ſix Damoiſelles après elle, toutes montées ſur hacquenées, que mon pere avoit donné, avec harnois de velours noir. Entre autres eſtoient à elle les deux Marignys, l'aiſnée mariée à Urfé, & l'autre à Chemeraut, d'où ſont ſortis Mrs. de Chemeraut qui ſont annuit, une fille de Saveille, riche héritiere, & mourut à la Tour-blanche, & enterrée à Cercles, Paroiſſe de la-dicte Tour-blanche.

Elle avoit auſſi trois Pages, dont un de la Maiſon de Lammary, parent de la Maiſon de Bourdeille, qui eſtoient veſtus de velours rouge pourpre, doublé de blanc, avec des bandes de velours noir bordé d'argent, parce que c'eſtoient les couleurs de la Maiſon de Bourdeille : blanc, noir & rouge (*).

(*) Ces trois Pages & livrée de Bourdeille, au mariage d'Anne de Vivonne, tirés de ſix grandes mains de papier écrites de la main de Bran-

Bref, le convoy de ces nopces fut des plus pompeux & ſuperbes qu'on avoit veu il y avoit long-temps en Maiſon de Guyenne.

Or, chacun penſant que ceſte belle femme arreſtaſt mon pere de ne plus trotter, & que ce lien de mariage le liaſt tellement qu'il ne bougeaſt plus ſans aller tant voyager, il les trompa bien tous. Car ayant touché argent frais, (bien que ſon pere durant ſon vivant ne luy eſpargnaſt jamais rien, quand il le vid ſi honneſte homme pour paroiſtre ſur tous; car mon grand-pere eſtoit très-riche de grands biens & moyens, & luy donnoit un entretien très-grand & digne d'un petit Prince;) il tourne encore delà les monts trouver Monſieur de Lautrec, qui l'aymoit extreſmement, & qui eſtoit lors Lieutenant de Roy, & y va avec un fort beau & riche équipage de guerre, & avec luy ſix ou ſept Gentils-Hommes de ſes Terres, dont le Sieur du Pleſſac en eſtoit un, à qui j'en ay ouy diſcourir.

Ne faut point demander ſi Monſieur de Lautrec luy fit bonne chere, ſe voyant renforcé d'un ſi honneſte & brave Gentil-Homme, lequel il voulut pluſieurs fois honorer

---

tome, qu'on a perdues à la mort de Quinet, Directeur de l'Opéra vers 1712, à qui on les avoit donné pour faire imprimer la *Vie de Brantome*.

de Charges; mais rien moins : il n'y voulut entendre, & demeura par-delà un an & demy ſans en bouger, faiſant tousjours quelque beau coup digne de ſa main. Meſme un jour, ainſi que m'a dit une fois Monſieur de Brouillac, qui eſtoit auſſi avec luy, près de Cremone, il y eut un Capitaine Eſpagnol, ou Italien, qu'on tenoit pour un très-bon Gendarme, qui demanda à donner un coup de lance, ayant un ruiſſeau entre deux, & aſſez gros, ſi qu'on ne pouvoit aller à luy ſi-non ſur un petit pont de bois, que les tables trembloient toutes, & à demy-uſées. Feu mon pere prend un cheval d'Eſpagne, ſans dire garre, & paſſe ſur ce pont, ſi viſte & légérement, avec la plus grande courſe de ſon cheval qu'il luy put donner de l'eſperon, qu'il paſſe de-là, va à ſon homme, luy donne un ſi grand coup de lance, qu'il le porte d'un coſté par terre à demy-mort, la ſelle de ſon cheval va d'un autre coſté, & le cheval de l'autre : & ayant fait cela, s'en retourne ſur le meſme pont, avec meſme viſteſſe & preſteſſe qu'il avoit fait en allant, avec un grand eſtonnement de tous les regardans, & crainte que luy & ſon cheval ne fondiſſent & pont & tout dans l'eau, & tourne ſain & gaillard : & dit deſpuis, que s'il ne fuſt adviſé de prendre ce cheval léger & viſte, & en euſt pris un plus fort ou courſier, ou rouſſin, & ne fuſt allé ainſi viſte, & d'aller

le pas, il se fust rompu le cou, ou noyé, & tombé & le cheval & tout. Il fut fort estimé de ce coup, & des François, & des Espagnols & Italiens : & parla-t-on fort de la bonne & rude lance du Seigneur de Bourdeille, ensemble de son espée & son bras ; car il l'avoit fort robuste & fort nerveux, sans trop garniture de chair.

Ayant de mesme de-là les monts esté en très-bonne réputation, & fort aymé des François ; car il tenoit très-bonne table, despensoit tout, donnoit fort, estoit fort libéral. Quand il voyoit un honneste homme, qui avoit faute d'un bon cheval, ou autre qui luy en demandoit un, aussi-tost il luy donnoit. J'ay ouy conter à Monsieur de Brouillac, que le premier cheval de guerre & d'ordonnances qu'eut jamais Monsieur de Burie, mon pere le lui bailla. Aussi ne le céloit-il pas, & le disoit souvent, & honoroit fort mon-dict pere, & le venoit voir souvent en sa maison quand il y fut retiré, & luy portoit grand honneur & respect, & parloit tousjours du bon temps avec toutes les louanges de mon-dict pere, bien qu'il eust eu dans le Piedmont & au Royaume de Naples, de belles charges. J'ay veu cela, estant fort petit garçon une fois à la Feuillade. Aussi mon pere luy pourchassa son mariage avec sa femme, qui estoit sa cousine germaine, de la Maison de Belleville : &

jamais mon-dict pere ne l'appelloit que couſin, ou caſtron, parce qu'il eſtoit de Sainctonge; car il avoit ceſte humeur & couſtume, que gueres il n'appelloit les perſonnes par leur nom ou ſurnom, ou de leurs Seigneuries, mais leur en impoſoit quelqu'un, comme ſouvent il ſe verra en ce Diſcours.

Pour retourner encore à ſa libéralité, feu Monſieur d'Eſſe, ce grand Capitaine deſpuis, eut auſſi de luy ſon premier cheval de guerre qu'il eut jamais, & luy donna avec une très-belle & bonne eſpée dorée. Il le diſoit partout, comme je l'ay ouy conter à Madame de Dampiere, & à ma ſœur de la Chapelle, qui luy ont ouy dire ſouvent. Auſſi ne fut-il jamais ingrat. Car tant qu'il a veſcu, il a tousjours fort honoré noſtre Maiſon, d'autant qu'il avoit eſté nourry Page de feu Monſieur le Séneſchal mon grand-pere, & diſoit avoir bercé cent fois ma mere : & ne voulut jamais laver avec Madame la Séneſchalle ma grand-mere, bien qu'il fuſt eſté Lieutenant de Roy en Eſcoſſe, & ne lavoit jamais qu'avec ſes deux filles, ma mere, & ma tante de Dampiere. Mon pere ne l'appelloit jamais que Landrecy, parce qu'il avoit léans tenu le ſiege, avec le Capitaine la Lande, ſi bravement contre l'Empereur Charles.

Mon pere auſſi donna ſon premier cheval de guerre, pour aller aux Ordonnances ſous

Monſieur de Montpezat à Fouſſan, à Monſieur de St. Martin de Liſle de Périgord, d'où ſont ſortis ceux de Liſle-Dieu : & me ſouviens de l'avoir veu une fois à la Feuillade, qui vint voir mon pere, & ne ſe voulut jamais laver avec luy, tant il luy portoit honneur & reſpect, & le diſoit eſtre cauſe de ſon advancement, quand il l'envoya aux Ordonnances, & le bailla à Monſieur de Montpezat, ſon couſin, qu'il luy recommanda fort. Auſſi luy bailla-t-il la commiſſion d'aller le premier parlementer à Fouſſan avec Antoine de Leve. Et puis, quand la Savoye fut conquiſe, il fut fait Gouverneur & Capitaine du Chaſteau de Montmelian. Voilà ſon advancement par le moyen de mon pere, lequel ne l'appelloit jamais que grand vilain pendard, non qu'il ne fuſt de très-bonne Maiſon, mais parce qu'il eſtoit grand, gros, puiſſant, & fort comme un vilain. C'eſt aſſez pour le coup parlé de ſes libéralitez, juſqu'à une autre fois.

Quand l'entreveuë du Roy François, & Roy Henry d'Angleterre, ſe fit à Ardres, mon pere s'y trouva, où il y eut de grandes magnificences, & ſur-tout de jouſtes & tournois. Madame la Régente luy fit commandement exprès de n'entrer en tournois, & luy deffendit la jouſte, ſous peine de grande deſobeyſſance, & principalement contre le Roy ſon fils, bien qu'il fuſt un des bons

Hommes d'armes de ſon Royaume : mais mon pere l'eſtoit bien plus, & ſouvent en avoient fait la preuve, & s'eſtoient eſſayez & taſtez; & Madame la Régente craignoit qu'il ne le fiſt chanceller, & quitter l'eſtrieu, & par ainſi qu'il en euſt receu une honte devant une ſi belle aſſemblée.

Cette deffenſe faſcha fort à mon pere; car il ſe vouloit fort faire paroiſtre pour tel qu'il eſtoit. Au pis aller, ne pouvant mieux, & les mains luy démangeant, il ſe mit un jour ſur les rangs, & comparoiſt ſur un de ſes mulets de coffre, & avec ſes ſonnettes il fait trois ou quatre courſes ſur ledict mulet qui couroit bien, & rompt trois ou quatre lances d'une grande & belle force & roideur, & puis ſe retira. J'ay ouy conter cela à ma mere, qui lors y eſtoit, & ſur l'eſchaffaut des Dames, qui arregardoient, que quand l'on vid entrer ce Gendarme, & en tel équipage, & qu'on eut dit que c'eſtoit le Seigneur de Bourdeille, elle en demeura ſi fort eſtonnée, qu'elle ſe mit à rougir & demeurer un peu muette, & dire après qu'elle euſt voulu avoir donné beaucoup, qu'il n'euſt ainſi comparu, de peur qu'il ne fiſt quelque faute. Mais quand elle vid qu'il eut ſi bien fait, elle ſe raſſeura, & ſe reſjouyt bien fort, mais bien encore plus, quand il y eut un grand Anglois fort & puiſſant Gendarme, qui esbranſloit tous nos François,

& luy fut commandé par le Roy, & Madame la Régente, d'aller parler un peu à luy. Il monta soudain sur un grand courſier fort, & alla à luy. De la premiere courſe, il le fit chanceller, & luy fait toucher la lice : de la ſeconde, il le porta par terre tout-à-trac, dont le monde s'en esbahit fort ; car il eſtoit l'une des rudes lances de l'Angleterre : & à mon pere reſta une grande gloire.

Et pour ce, le Roy Henry le prit en ſi grande amitié, qu'il ne le voyoit pas à demy, & le mena avec luy en Angleterre, pour un mois, paſſer le temps : là où il le menoit ſouvent à la chaſſe des oyſeaux & des chiens ; & parce qu'il vid que les ſiens n'eſtoient pas des bons, ny pour la perdrix, ny pour le lievre, il luy dit, qu'il luy en vouloit bailler une demy-douzaine des ſiens, qui eſtoient bien autres en beauté & bonté, & tous noirs comme taupes. De quoy le Roy fut fort ayſe, & l'en pria de les luy envoyer quand il ſeroit de retour chez luy : à quoy mon pere ne faillit. Et après avoir pris congé du Roy, il luy fit préſent de deux belles boëtes d'Angleterre, & voulut qu'il fiſt mettre ſes armoiries dans l'Egliſe de St. Paul à Londres, ſur le grand vitrail ; ce qu'il fit : & les y ay vues paroiſtre bien avec ces deux grandes pattes de griffon, qu'il faiſoit beau voir, leſquel-

les mon frere d'Ardelay & moy vismes & remarquasmes quand nous estions en Angleterre.

Mon pere donc estant de retour à la Cour, le Roy François luy fit bonne chere, & luy demanda force nouvelles de celle que le Roy Henry luy avoit faite, & puis luy dit : *Vous gouverniez paisiblement le Roy mon frere. Il n'y a que pour vous.* Mon pere luy dit : *Ah ! Chadieu, il est vray, Sire Roy, je le gouverne mieux que je ne vous gouverne, & l'eust encore mieux gouverné, si j'eusse voulu demeurer avec luy. Car il m'a présenté de meilleurs partis que vous ne me ferez jamais. Mais ny moy ny les miens ne fusmes jamais Anglois, ny traistres. Pour tous les biens du monde, je ne vous le seray jamais, ny à vous, ny à mon Pays, bien que ne me donnez pas grande occasion de me contenter de vous.* Le Roy se mit à rire, & luy dit, qu'il ne tiendroit qu'à luy qu'il ne fust content de luy, & qu'il luy demandast. *Ah ! Chadieu benist !* dit-il, *Vous autres Roys vous promettez prou, quand vous avez affaire des gens-de-bien ; & puis rien : mais que vous ayez vos petits mignons près de vous, vous ne vous souciez de personne.*

Or, mon pere estant retourné en sa maison, il ne faillit pas d'envoyer au-dict Roy Henry le présent de ces chiens noirs, qui

furent à la demy-douzaine des plus grands & forts Eſpagneuils que l'on euſt ſceu voir, & des plus beaux, & des meilleurs. Il y avoit quatre chiens, & deux chiennes, tous couplez bien gentiment. La Souche, qui avoit eſté ſon laquais de-là les monts, & eſtoit pere de Pechonpe, les mena. Ne faut point demander comment le Roy les trouva beaux & bons, après les avoir eſſayés, & en loua cent fois mon pere. Il bailla à la Souche cinquante eſcus pour s'en retourner, & une chaiſne de cinquante eſcus qu'il portoit au cou. Quand il arriva, il ſe préſenta à mon pere avec ſon habillement de velours noir, que mon pere l'avoit ainſi habillé avant que partir; ſi-bien qu'on l'euſt pris pour un Gentil-Homme; car il eſtoit de fort belle & haute taille, & avoit encore amené une fort belle Guilledyne à mon pere, que le Roy luy envoyoit. J'ay ouy faire ce diſcours au bon-homme feu Lieutenant de la Tour-blanche, qui avoit veſcu quatre-vingts ans, qui eſtoit préſent à l'arrivée du-dict la Souche, qui faiſoit ſi-bien ſa mine, & ſe targuoit & ſe roguoit, (il m'uſoit de ce mot,) qu'il ne faiſoit cas de perſonne avec ſa belle cadene, & la portoit ordinairement, & diſoit qu'il avoit gouverné le Roy Henry à la chaſſe, & par tout, & qu'il ne luy faiſoit que ſouvent demander des nouvelles de ſon maiſtre, & qu'il le deſiroit cent fois près de

luy : & disoit que c'estoit un bon Roy, & qu'il avoit vescu tous-jours en sa maison Royale, & avoit commandé de luy faire boire de bon vin ; car ces Gascons, disoit-il, l'ayment autant que les Anglois, leurs anciens freres & compagnons.

Ce-dict Lieutenant me fit ce conte à propos qu'un jour, parlant & devisant avec luy, je luy dis que j'avois veu parmy les Espagneuils de la chasse de la Reyne d'Angleterre deux douzaines de chiens noirs, les plus beaux que je vis jamais, & que j'avois opinion que mon pere en eust tiré de-là la race des siens. Ce bon-homme Lieutenant me repliqua : *Ah ! Monsieur, c'est tout au rebours ; car feu Monsieur vostre pere y envoya cette race, puisqu'elle y dure encore :* & puis me fit tout ce conte de cy-dessus.

Et quand la battaille de Pavie se donna, mon pere s'y trouva sans aucune Charge ; car il n'en vouloit pas, mais pour son plaisir. Il y fit très-bien, comme il.....

DIXIESME OPUSCULE.

ORAISON funebre de feue Madame DE BOURDEILLE, faite par moy le Seigneur de BRANTOME, ſon beau-frere, qui fut dicte & prononcée le jour de ſa quarantaine, par un ſçavant Preſcheur Cordelier de Bourdeaux (1).

LA très-haute & très-vertueuſe Dame JACQUETTE DE MONTBRON, Madame de BOURDEILLE, a eſté extraicte de ceſte grande, illuſtre & antique Maiſon de Montbron, l'une des premieres Baronnies d'Angoulmois. Encore la plus ſaine voix tient, qu'elle eſt la premiere, tant pour ſon antiquité, que pour les grandes alliances qu'il y a eu en ceſte Maiſon. Si que de cette Maiſon eſt ſortie une fille Reyne de Sicile, & autres Grands & Grandes, comme il ſe verra en la Généalogie cy-après. Auſſi pour

(1) *On a déja vu ci-deſſus, Tome II, p.* 443, *&c. l'*Eloge *de cette femme parmi ceux des* Dames Illuſtres.

les grands biens, Terres & Seigneuries que les Seigneurs de Montbron ont tenus; car ils ſont eſtez Comtes de Périgord; encore de bon droit la-dicte Comté appartenoit à feue ma-dicte Dame. Ont eſtez Viſcomtes d'Aunay, Seigneurs & Barons de Montbron, Mathas, Royan, Chef-boutonne, Maulevrier, Sainct-Megrin, Mortague, Archiac, Sertonville, & pluſieurs autres Places. Et ſi bon droit fuſt eſté gardé à ladicte Dame, elle fuſt eſtée en ſon vivant riche de plus de cent mille livres de rente.

Et pour éviter prolixité, & ne rechercher plus avant la généalogie de la-dicte Maiſon de Montbron, comme on la pourroit monſtrer de temps immémorial, je commenceray ſeulement, à

I. MESSIRE ROBERT DE MONTBRON, lequel eſpouſa Madame Yoland de Mathas, duquel mariage vint,

II. MESSIRE JACQUES DE MONTBRON, qui fut marié avec la fille & héritiere de Meſſire Regnaud de Maulevrier, & de Madame Béatrix de Cran, fille de Meſſire Guillaume de Cran, Viſcomte de Chaſteaudun, & de Madame Marguerite de Flandres, fille du Comte de Flandres.

III. Duquel Meſſire Jacques, & de ladicte de Maulevrier, eſt iſſu Meſſire FRANÇOIS DE MONTBRON, Baron du-dict lieu de Montbron, de Maulevrier, & Viſcomte

d'Aunay, qui fut marié avec Madame Louyſe de Clermont en Beauvoyſin.

IV. D'où vint ARCHAMBAUD, Comte de Périgord, nepveu de ce Cardinal de Périgord, qui vint devant Poictiers, traitter la paix entre le Roy Jehan, & le Prince de Gales.

V. Item, du-dict Meſſire François & de la dicte Madame Louyſe, eſt deſcendu autre Meſſire FRANÇOIS DE MONTBRON, marié avec Françoiſe de Vandoſme, fille du Comte de Vandoſme.

VI. Et d'iceux eſt ſorty Meſſire EUSTACHE DE MONTBRON, qui eſpouſa la fille puiſnée du Comte de la Marche, l'aiſnée ayant eſtée mariée avec le Roy Charles V, duquel ſont venus les Ducs d'Orléans, & les Comtes d'Angouleſme, d'où ſont venus le grand Roy François, & ſes ſucceſſeurs de Valois.

VII. Du-dict Euſtache de Montbron & de la-dicte de la Marche eſt venu Meſſire ADRIAN DE MONTBRON, qui eſpouſa Marguerite d'Archiac, Dame & principale héritiere du-dict lieu, fille aiſnée de Meſſire Jacques d'Archiac, & de Madame Marguerite de Levy, deux des grandes Maiſons d'antiquité & de richeſſes qui fuſſent en Guyenne.

VIII. D'iceluy Adrian, & de ladicte d'Archiac, eſt iſſu FRANÇOIS DE MONTBRON,

BRON, marié avec Madame Jehanne de Montpezac, fille puiſnée du Viſcomte de Chaſtillon, Monſieur le Marquis de Villars ayant eſpouſé l'aiſnée, de laquelle eſt iſſue Madame la Ducheſſe du Mayne.

IX. Du-dict Meſſire François, & de ladicte Jehanne, vint Meſſire RENÉ, mort ſans hoirs à la bataille de Gravelines, & madicte Dame JACQUETTE DE MONTBRON, Dame de Viſcomtez & Baronnies de Bourdeille, Archiac, Mathas, la Tour-blanche, & Sertonville, mariée avec feu Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE, en ſon vivant Seigneur des ſus-dictes Seigneuries, Viſcomtez & Baronnies, Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Séneſchal, Gouverneur, & Lieutenant de Sa Majeſté en Périgord.

Entre autres belles preuves d'antiquité de la-dicte Maiſon de Montbron, je vous diray, qu'il ſe trouve par eſcrit dans les vieux Romans, comme, lors que le Roy Artus, Roy de la Grande-Bretagne, inſtitua les Chevaliers de la Table ronde, qu'on nommoit autrement les Chevalliers errants, ſe trouva une FREDEGONDE DE MONTBRON, qui, par ſa richeſſe, beauté & vertus, fut fort recherchée des dicts Chevalliers errants, pour laquelle ils firent pluſieurs beaux exploicts d'armes. Auſſi le principal ſubjet de leur

institution estoit pour conquérir leurs femmes, plus par leurs beaux faicts, que par leurs richesses & moyens; & sur-tout de secourir les belles & honnestes Dames en leurs afflictions, si aucunes leurs mesadvenoient.

L'on pourra dire que ce sont fables que ces contes de ce Roy Artus, & des Chevalliers errants. Aucuns le disent, d'autres non. Certes, plusieurs contes s'en font, qui paroissent un peu fables; mais d'autres paroissent histoires, en ce qui contient les beaux faicts d'armes des-dicts Chevalliers, ainsi que nous en voyons aujourd'huy faire parmy nous.

Tant y a qu'il ne faut point doubter de ceste dicte institution du Roy Artus. Elle est trop certaine, & despuis s'est fort continuée parmy les armes, & mesme du temps des braves Palladins de Charlemagne. Et bien que les-dicts contes fussent fables, pour le moins ceste fille de Montbron, & ceste Maison de Montbron, se trouve en estre de ce temps-là : & que si elle n'y fust estée ny au monde, on n'en eust point parlé.

Il se trouve que, du temps & regne du Roy Charles VI, les Anglois prindrent le Chasteau de Montbron, estant le Seigneur en France, servant son Roy très-fidélement. Il revint en après, & le reprint, où s'estoit retirée une Abbesse de-là auprès, qui apporta toutes ses reliques, richesses & thrésors, parmy lesquels on trouva deux grandes pieces d'or,

chaſcune peſant cent eſcus, où y eſtoient gravez deux hommes armez de toutes pieces, à cheval, l'eſpée à la main, avec ces mots eſcrits: VIVE LES NOBLES SEIGNEURS DE MONTBRON & les dictes pieces eſtoient faites & forgées, il y avoit plus de trois cents ans d'auparavant.

Vous trouverez, au Catalogue des Mareſchaux de France, un Seigneur de Montbron, Mareſchal de France, fait dès la premiere inſtitution.

Pour eſviter la trop grande prolixité ſur les grandes louanges de ceſte noble race, je diray que tous les Seigneurs de Montbron, de peres en fils, ont eſtez tousjours eſtimez très-braves & très-vaillants Chevalliers, & ſe ſont faits ſignaler en toutes les guerres où ils ſe ſont trouvez, tant aux guerres jadis de la Terre-Saincte, que de celles de de-là & de deçà les monts. Dont entre autres, pour parler briefvement, je ne nommeray que Meſſire ADRIAN DE MONTBRON, grand-pere de madicte Dame, qui ſe trouva à la battaille de Fournoue, lequel le Roy Charles VIII print pour l'un de ſes neuf Preux & conſidents, eſleus pour ſe tenir près de ſa perſonne, ce jour-là, qui l'aſſiſta très-bien avec tous ſes compagnons, & y fut fort bleſſé, & meſme d'un grand coup de lance qu'il eut au cou, dont toute ſa vie il le porta un peu tors, le moins du monde, comme on

en dit de meſme du grand Alexandre. Et deſpuis, nos Roys, Charles, Louys, & François, l'advancerent pour ſes vaillances, & l'honorerent de grandes Charges ; car il fut Lieutenant de Roy en Guyenne, & Gouverneur de la Rochelle, autant aymé & honoré des habitants que Gouverneur ait eſté.

Il ſe trouve par eſcrit, comme le Roy Louys XII, ce pere du peuple, diſoit, qu'il avoit pluſieurs jeunes gens favoris, qu'il aymoit fort ; mais que s'ils luy demandoient quelque don qui foulaſt le peuple, il ne les aymeroit jamais ; & que le Seigneur de Montbron, (qui eſtoit lors Meſſire Adrian, & l'un de ſes favoris,) le luy avoit ainſi conſeillé. Par-là vous voyez la bonté du-dict de Montbron. Il laiſſa pluſieurs enfants après luy, dont l'aiſné fut Meſſire François de Montbron, pere de Madame dont nous parlons, très-brave & généreux Chevallier, qui fut Gouverneur & Lieutenant de Roy dans Blaye : de laquelle Charge s'en acquitta tousjours très-dignement ; & meſme en une entrepriſe que firent une fois les Eſpagnols & Anglois là-deſſus, que, ſans la valeur, conduitte & hardieſſe du-dict Meſſire François de Montbron, la-dicte Place eſtoit priſe d'amblée.

Le-dict Meſſire François après luy laiſſa procréés de ſa chair, & de Dame Jehanne de Montpezac d'Agenez, une très-ſage & très-vertueuſe

Dame, Meſſire René de Montbron, & madicte Dame Jacquette de Montbron. Le-dict René commença à porter les armes fort jeune, en l'aſge de ſeize ans aux guerres d'Italie & Toſcane, quand nous la tenions ſoubs noſtre grand Henry II. Puis, venant de là en France, il fut Guydon de la Compagnie de cinquante Hommes d'armes de ce grand Capitaine Monſieur de Sanſac, à laquelle commandant mourut à la battaille de Gravelines en Flandres, livrée entre ces deux grands Capitaines, l'un François, & l'autre Flamand, le Mareſchal de Termes, & le Comte d'Ayguemond. Là mourut le-dict Meſſire René de Montbron, après avoir rendu pluſieurs beaux faicts d'armes, en très-grande réputation & regret de ſon Roy, & de tous les gens de guerre, pour lors eſtant en l'aſge de dix-huict ans, laiſſant ſa ſœur Madame Jacquette de Montbron, ſa ſeule ſœur & héritiere, riche de ce temps-là autant qu'héritiere aucune de la France, & très-belle, très-ſage, & très-honneſte : peu de temps avant mariée avec Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE, deſirée & pourchaſſée de pluſieurs Grands de la France, de fort bonne & grande Maiſon; mais il l'emporta par-deſſus tous eux, autant par ſes mérites, que pour la grandeur de ſon antique race, de laquelle je ne m'eſtendray longuement pour en diſcourir, & me contenteray dire

ſeulement, que ceſte race eſt des plus antiques de la France. Nos Hiſtoires Françoiſes n'en font ſeulement mention, mais les Italiennes & Eſpagnolles. Auſſi vous trouverez dans les Françoiſes, & vieux Romans, que comme j'ay dit, ne doivent eſtre à rejetter, quoy qu'on die, ou bien, il ne faut advouer un grand Empereur Charlemagne, ſes Pairs, ſes grands Barons, Palladins, & Chevalliers, qui ont fait tant de beaux faicts d'armes contre les Sarrazins & Infideles. Vous trouverez donc ces vieux Livres imprimez en lettre gottique, & eſcrits à la main, comme ce grand Emperer Charlemagne, ſe plaignant à ſes Barons du peu d'aſſiſtance que luy avoient fait en une entrepriſe tramée alors des Sarrazins contre luy, il dit, que, ſans le grand & bon ſecours que luy donna YVON DE BOURDEILLE, il eſtoit très-mal. On trouve force tiltres de ceſt Yvon encore dans le Thréſor du Chaſteau de Bourdeille.

Les Hiſtoires Italiennes & Eſpagnolles parlent d'un ANGELIN DE BOURDEILLE, qui fut commandé par l'Empereur d'aller reconnoiſtre les ennemis, la vigile de la bataille de Roncevaux, où il fut tué, & fort regretté de l'Empereur & des ſiens. L'Hiſtoire le met au rang des Palladins, qui n'eſtoit pas peu de choſe de ce temps-là, & après les Pairs, marchoient les premiers, & tenoient grand lieu. Ceſte Hiſtoire ſe trouve

dans un vieux Livre Italien nommé *Morgant*, & un Roman Eſpagnol qui s'intitule : *El Suceſſo de la battalla de Roncefvalles*, & un autre qui s'intitule : *El Eſpéjo de Cavalleria.*

Pour laiſſer ces antiques Hiſtoires, un HELIAS DE BOURDEILLE ſe croiſa en la premiere ſaincte guerre, & y mourut, dont le teſtament ſe trouve encore au Thréſor de la Maiſon.

Et pour deſcendre aux plus récents, un ARCHAMBAUD & ARNAUD DE BOURDEILLE, ſervirent fort bien leurs Roys de France encontre les Anglois; & meſmes Arnaud & JEAN DE BOURDEILLE, ſon tiers frere, (qui s'en alla après aux guerres de Naples d'alors ſous Charles, Duc d'Anjou, & ſi acaza,) accompagnerent touſjours ce grand foudre de guerre, le Baſtard d'Orléans, à chaſſer les Anglois de Guyenne, & furent faits Chevalliers devant Fronſſac avec pluſieurs autres : & puis Arnaud fut créé par le Roy ſon Sénefchal & Lieutenant-Général en Périgord. Il s'en acquitta très-dignement : & avoit pour lors ſon frere le CARDINAL DE BOURDEILLE, qui fut un Prélat de très bonne & ſaincte vie, qui, pourtant, ſaiſi par trop de ſuperſtition vaine & reſveries du temps paſſé, ne fit jamais de bien à la Maiſon; eſtant de ceux qui diſent qu'il valoit mieux faire du bien

aux pauvres, qu'à ſes parents. Auſſi le dict Arnaud ne s'en ſoucia gueres : car il eſtoit un très-riche & très-puiſſant Seigneur, tant d'antiquité, & de ſes biens, que par ſes ſervices, debvoirs, & beaux faicts d'armes.

Et pour faire fin, ſans tant rechercher de ſi loing, Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE fut fils de Meſſire FRANÇOIS DE BOURDEILLE, (1) qui, en ſes jeunes ans, ſe fit tant ſignaler au Royaume de Naples, à la journée du Garillan, ſoubs ce grand Monſieur de Bayard, où il fut fort bleſſé, les Hiſtoires le prouvent, & puis à la battaille de Pavie. Et pour ce, le-dict Meſſire André de Bourdeille, ne voulant en rien dégénérer de ſon brave pere & ſes prédéceſſeurs, eſtant fort jeune, ſe mit à la guerre de fort bonne heure. Il fut du temps du Roy François, aux guerres de Landrecy, de Marolles, du camp de Jalon & de Boulogne; du regne du Roy Henry, à la guerre d'Eſcoſſe, au voyage d'Allemagne, & ſiege de Metz, & puis a eſté priſonnier dans Heſdin, & demeura ſix ans priſonnier en Flandres, d'où n'en ſortit qu'après la trefve faite entre l'Empereur & le Roy: & la guerre Eſpagnolle ſe recommençant, il continua tousjours les

(2) *On a vu ci-deſſus*, Opuſcule IX, *un* Fragment de ſa vie.

eſtrangeres, & aux civiles, ſervit très-fidélement tous ſes Roys, & meſmes aux batailles de Jarnac & Montcontour, ayant charge de cinquante Hommes d'armes, & eſt mort Chevalier de l'Ordre, Lieutenant de Roy en Périgord, ſon Séneſchal, & Gouverneur, avec beaucoup de réputation d'eſtre mort fort pauvre au ſervice du Roy. Il eſtoit, du coſté de ſa mere, Madame Anne de Vivonne, allié fort eſtroictement de la Maiſon de Bretagne, Savoye, & de Nemours. Cela ſe peut monſtrer au doigt, ſans grande prolixité. A tant, c'eſt aſſez parlé de luy, & de ſa race. Car noſtre theſme & principal ſubjet, tend plus à Madame de Bourdeille, pour laquelle ceſte noble & ſaincte cérimonie ſe célebre aujourd'huy en ſa digne commémoration.

Pour parler donc de Madame DE BOURDEILLE, elle fut en ſon vivant une Dame très-accomplie & de corps & d'ame. Du corps, ce fut une des belles Dames de France, ainſi jugée par les Grands & Grandes à la Cour, & en tous les lieux où elle a comparu. Son viſage très-beau, remply de tous les beaux traits de la face & des yeux que peut loger une beauté. Sa grace, ſa façon, ſon apparence, ſa riche & haute taille, & ſur-tout ſa belle majeſté, ſi que par-tout on l'euſt priſe pour une Reyne, ou grande Princeſſe. Auſſi eſtoit-elle extraicte de ſi haut

lieu, qu'elle en pouvoit bien tenir; laquelle, à cauſe de la fille de la Marche, mariée en ſa Maiſon, comme j'ay dit, avoit cet honneur d'appartenir à ceux d'Orléans, d'Angouleſme, de Bourbon. Auſſi feu Antoine de Bourbon, Roy de Navarre, ſe contentoit bien de l'appeller ſa couſine : le Roy d'aujourd'huy, & Madame ſa ſœur, en ont fait de meſmes. Elle eſt morte tante (à la mode de Bretagne, à cauſe de la Maiſon de Mareuil,) de Monſieur de Montpenſier, qui eſt aujourd'huy. Bref, la grace & majeſté paroiſſoient en ceſte Dame de toutes façons.

Auſſi la Reyne-Mere derniere, pour mieux embellir ſa Cour, la prit à ſon ſervice pour l'une de ſes Dames, & la chérit bien fort. Elle veſquit en ſa Cour avec une belle & illuſtre réputation : non qu'elle s'y voulut par trop aſſiduer, ny aſſubjectir; deſirant plus eſlever ſa belle & noble famille, que ſéjourner à la Cour tant comme d'autres font.

Elle fut très-belle en ſon printemps, très-belle en ſon eſté, & très-belle en ſon automne : & ſi de ſon temps les Chevalliers errants euſſent eu vogue, elle euſt bien fait reluire plus leurs armes, que n'avoit fait jamais ſa prédéceſſereſſe Fredegonde de Montbron, pour l'avoir à femme.

Avant qu'elle tombaſt en ſa maladie, qui luy a duré & tenu ſept mois juſqu'à ſon décès, elle parroiſſoit auſſi jeune & belle com-

me en ſon eſté, bien qu'elle ſoit morte en l'aſge de cinquante-ſix ans. Et ne faut point doubter que, ſi elle euſt veſcu encore dix ans, ſa beauté ne s'en fuſt nullement effacée, tant elle eſtoit de bonne & belle habitude, & prédeſtinée à toute beauté, qu'elle a laiſſé à Meſſieurs ſes enfants, & ſur-tout à Meſdames & Damoiſelles ſes filles, comme à Madame la Comteſſe de Dhurtal, à feu Madame la Viſcomteſſe d'Aubeterre, à Madame d'Ambleville, & Madamoiſelle de Mathas, très-belles, très-ſages Dames & filles.

Pour Meſſieurs ſes enfants, leurs belles armes qu'ils ont fait valoir juſques icy en leur jeune aſge, font bien paroiſtre ce qu'ils ſont & ſeront un jour, la vraye ſemblance & imitation de leurs peres, grands-peres, ayeulx, & leurs antiques prédéceſſeurs, tant du coſté du pere, que de la mere, ſi qu'ils ſe peuvent dire & vanter extraicts, de l'un & de l'autre coſté, de deux auſſi grandes Maiſons qu'il en ait en France. Auſſi en ceſte honneſte Dame, eſt finie le vray chef & la vraye branche de Montbron : car tous ceux qui en portent aujourd'huy le nom, en ſont d'une autre branche, long-temps ſéparée de la premiere & de la grande.

Pour parler de l'ame de ceſte illuſtre Dame, qui l'a connue, jugera avoir eſté une des accomplies de la France. Elle eſtoit ſage & fort vertueuſe, & ſur-tout très-bonne, ay-

mant fort ſon peuple ; & jamais ne le foula, ains ſoulagea tousjours. Il le peut bien teſmoigner. Elle avoit l'eſprit fort bon & ſubtil, & le jugement ſur-tout ferme & ſolide, qui ne ſe rencontrent pas tousjours en un meſme ſubject. Elle parloit fort bien, & avec de très-beaux termes, & de toutes choſes, ſoit de Théologie & d'Hiſtoires. Elle eſcrivoit très-bien & fort éloquemment. Pluſieurs lettres qui ſe trouvent d'elle, eſcrites aux plus grands & grandes, aux moyens & moyennes, communs & communes perſonnes, en font foy : quelque ſubjet qu'elles traictent, ſoit guerres, affaires, & de toutes ſciences, bref, de toutes choſes ; car elle n'ignoroit rien : & ſon entretien eſtoit très-beau, & tousjours plein de beaux diſcours & paroles.

Elle a fait & compoſé de très-belles Poëſies, & d'autres belles choſes en proſe, qui ſe voyent & ſe trouvent en ſon cabinet parmy ſes Livres, de la lecture deſquels elle eſtoit très-curieuſe, & s'y addonnoit ordinairement, & jour, & nuict. Elle parloit & entendoit bien la langue Eſpagnolle & Italienne, & quelque peu le Latin.

Sur tous les Arts, elle ayma fort la Géométrie & Architecture, y eſtant très-experte & ingénieuſe, comme elle a bien fait paroiſtre en ce ſuperbe édifice & belle maiſon de Bourdeille, qu'elle fit baſtir de ſon invention

& seule façon, qui est très-admirable. Aussi Salomon dit, que la sage & honneste femme, faut qu'elle bastisse sa maison. Tousjours elle a fait bastir & remuer pierre en toutes ses maisons, estant tousjours assidue en quelque belle action, comme à ses ouvrages, ausquels elle fut fort industrieuse & labourieuse, & sur-tout en ceux de soye, d'or & d'argent, qu'elle aymoit plus que tous autres. Aussi de grandeur à grandeur, il n'y a que la main.

Elle fut une grande & sage œconome, comme elle a fait paroistre; car son mary la laissa endebtée de deux cents mille francs, à cause des debtes qu'il avoit fait pour le service du Roy. Elle est morte desendebtée quasi du tout, ayant laissé à ses enfants de quoy à se desendebter du reste, qui est peu.

Et bien qu'elle fust si bonne œconome & mesnagere, elle estoit très-libérale : car elle n'estoit jamais à son ayse, si-non quand elle donnoit, disoit-elle, & comme on l'a veu très-splendide; aussi ne voulant se retrancher de sa grandeur, tenant une grande maison tousjours sans superfluïté pourtant.

Son mary la laissa veufve en l'asge de trente-six ans venant au trente sept, très-belle & très-riche de son costé, & garnie de quatre belles maisons, très-fort honneste & desirée, autant pour ses vertus & beauté, que pour ses richesses, & recherchée de six ou sept

Grands de la France, auſquels ne voulut jamais entendre, non pas ſeulement d'ouyr parler de ce ſeul mot de ſecond mariage, tant elle porta de révérence aux cendres de ſon feu mary, & à ſes petits enfants mineurs, leſquels luy doivent une obligation immortelle, & ſont tenus à jamais de la regretter, & prier Dieu pour elle, & pour ſon ame: autrement, ne faut doubter qu'il ne les en puniſſe; car il faut croire que, ſi elle ſe fuſt remariée, ils n'auroient les biens qu'ils ont.

Auſſi où ſe trouve-t-il de telles Dames veufves, ſi vertueuſes, & ſi généreuſes, que pour ſolemniſer la perte du mary, & ne perdre la grandeur de ſa Maiſon, mena ceſte vie retirée de ſecondes nopces? Monſtrant en cela un grand & généreux cœur, comme certes elle l'avoit tel en ſon vivant, le monſtrant grand & haut parmy les Grands, & humble envers les petits.

Un de ces ans, durant ces guerres dernieres, il y eut un Grand, qui eſt mort, qui la menaça de l'aller aſſiéger en l'une de ſes maiſons, & y mener le canon. Elle fit reſponſe, qu'elle eſtoit extraicte en partie de ceſte grande & généreuſe Comteſſe de Montfort, qui endura ſi vertueuſement le ſiege dans Annebon; & tenant d'elle, & de ſon cœur, qu'elle l'attendroit en ſa maiſon, de meſme vertu & courage.

Tant qu'elle a eſté malade l'eſpace de

ſept mois, de la maladie, dont elle eſt morte; ſon bon courage l'a tousjours entretenue & ſupportée juſques à la fin, bien qu'elle enduraſt beaucoup de douleur, ne faiſant jamais priere à Dieu qu'il luy donnaſt ſanté, mais ſeulement de la patience: & n'en pouvant plus, & ſes forces venant à faillir, elle rendit l'ame à Dieu de la plus douce mort qu'on vid jamais mourir perſonne: car on la tenoit eſvanouye, comme le jour avant elle eſtoit tombée en trois ſincoppes; & tournant les yeux en la teſte, auſſi beaux & doux que jamais, treſpaſſa ſi doucement, qu'on ne la vid jamais faire aucune mine affreuſe, ny geſte effroyable, mais ſi doux & immobile, qu'on ne luy vid jamais remuer, ny bras, ny pieds ny jambes, ny teſte; ſi qu'on ne la penſoit pas morte. Mort douce, certes, digne de ſa douce vie. En quoy Dieu l'exauça en ſes prieres; car bien ſouvent en ſa plus grande ſanté, & ſes beaux diſcours, dont elle n'eſtoit jamais deſpourveue, elle ſouhaitoit & prioit tousjours Dieu, de luy envoyer une mort très-douce, & nullement hydeuſe, horrible, & affreuſe, comme elle en avoit veu mourir pluſieurs. Ce qui a eſté une grande bénédiction de Dieu & ſigne aſſez évident que Dieu l'a receue en ſon ſainct Paradis.

ONZIESME OPUSCULE.

TOMBEAU de Madame DE BOURDEILLE, en forme de Dialogue, fait par ſon frere DE BRANTOME, qui parle avec elle, & elle reſpond.

BRANTOME.

FAUT-IL donc que je reſte, & que ſoyez allée,
MADAME, devant moy là-bas en la vallée
Des Eſprits bien-heureux, d'où plus on ne revient;
Encore ne ſçait-on ce que l'ame y devient?

MAD. DE BOURDEILLE.

Si vous eſtes reſté, n'en ſoyez en penſée:
FRERE, c'eſt fait de moy, la chance en eſt paſſée.
Dieu l'a ainſi voulu, qui nous oſte, & nous met
En tel lieu qu'il luy plaiſt, & de nous ſe démet.

B.

Dites-moy donc, pour Dieu, quelle eſt voſtre demeure
En cet autre beau monde? Y eſt-elle bien ſeure?

Quels plaisirs y a-t il? Quelle en est la vraye foy,
Sans que je m'en arreste à ce qu'en dit la loy?

MAD. DE B.

Les ames icy bas heureusement y vivent,
Après la mort du corps, renaissent, & revivent;
Et contentes n'ont plus de crainte ny soucy,
Sont franches de tout mal. Ainsi je vis icy.

B.

Je le veux ainsi croire. Et où est la promesse,
Que me faisiez icy, de si grande fermesse,
Estans en nos douceurs, de nous venir revoir,
Si mourriez la premiere, & me le faire voir?

MAD. DE B.

Ce sont des discours vains, qu'on fait en nostre vie,
Moins pleins de vérité qu'ils sont de fantaisie.
Les Esprits bien-heureux ne s'en vont d'icy bas,
Quand ils sont une fois arrestez du trespas.

B.

Et les Anges du Ciel descendent bien en terre,
Voletent parmy nous, & tournent à grand erre,
Là haut en leur manoir, conter ce qu'on y fait:
Pourquoy n'en fait de mesme un esprit tout parfait?

MAD. DE B.

Dieu ne l'a pas permis; car il veut que l'on croye
Ce que son fils a dit, & que par foy l'on voye
Nostre félicité, qu'on doit représenter
Par les yeux de l'esprit, sans d'ailleurs le tenter.

B.

Ah! qu'un Payen subtil vous pourroit bien respondre
A vos belles raisons, & mesme les confondre,
S'il ne vouloit s'ayder des Vers Virgiliens,
Qui nous forment si beaux vos Champs Elysiens.

MAD. DE B.

Un Mescroyant croyra ce qu'il voudra mal croire;
Mais il ne peut oster par ses raisons la gloire,
Qu'ont les ames d'icy en leur félicité,
Jouissantes à plein de l'immortalité.

B.

Où est ceste beauté, dont estiez admirée
Si fort de par-deçà, & du monde adorée,
Ravissant un chacun, ceste taille & ce port;
Ceste grand'majesté, ce geste, & ceſt abord?

MAD. DE B.

Ceſte humaine beauté eſt du tout effacée,
En une autre plus belle elle eſt du tout changée.
Vos beautez ne ſont rien icy-bas parmy nous:
Nous avons d'autres yeux, & des regards plus doux.

B.

Je ne croy pas cela. Vous eſtiez par trop belle,
Quand vous eſtiez icy, pour changer de modelle:
Ou bien le Ciel vous a changée tout exprès,
Luy oſtant ſa clarté, l'approchant de trop près.

MAD. DE B.

Je me contente aſſez que j'aye ſa lumiere,
Qui me donne au viſage, & me ſens plus entiere
En mes beautez aſtheure (1), & me décore plus,
Que les yeux que j'avois mondains & ſuperflus.

B.

Je ne m'eſtonne plus, ſi faites peu de compte
De nous venir revoir, puis que l'heur qui vous dompte,

(1) *Pour* à cette heure. *Expreſſion, ou mauvaiſe orthograghe, aſſez ordinaire du temps de* Brantome.

Eſt un heur non-pareil, & vous tient tellement,
Que ne faites de cas plus de nous autrement.

MAD. DE B.

Frere, j'abhorre tant ma demeure premiere,
Comme j'eſtime autant ma demeure derniere.
L'une de tout bien pleine, & l'autre de tout mal,
Que je m'arreſte icy ſur mon deſtin fatal.

B.

Invoquez donc pour moy la divine Puiſſance,
Le Ciel, les bons Démons, des aſtres l'influence,
Que je ſorte bien toſt de ce faſcheux ſéjour,
Et que j'aille revoir encore voſtre beau jour.

MAD. DE B.

En cela ne ſe peut contenter voſtre envie;
Car vous eſtes eſcrit dans le Livre de vie,
Dès le commencement que le monde fut fait.
Ce qui eſt arreſté ne peut eſtre refait.

B.

Pourquoy ne puis-je aller contre ceſte ordonnance,
En me donnant la mort? Ma propre violence
Me peut faire jouyr bien-toſt de vos beaux yeux.
Je ne fais que languir: le mourir eſt mon mieux.

MAD. DE B.

Ne faites pas cela. Qui sort sans la licence
De Dieu hors de sa place, il commet grande offence,
Il gagne son Enfer. Estant-là desormais
Faudroit dire l'adieu, pour ne me voir jamais.

B.

Rien donc que cela seul n'empesche le passage
De la mort par moy-mesme, & ne me fasse outrage;
Car je serois damné, & par ainsi privé
De vous voir en cet heur qui vous est arrivé.

MAD. DE B.

Vivez doncques, vivez, tant que la destinée
Voudra rouler vos jours. Puis, estant debornée,
Venez nous voir icy, Frere, je vous attends.
Vos desirs & les miens en seront plus contents.

B.

Puis donc, qu'il me faut vivre ainsi par la contrainte,
Madame, donc adieu: je finis ma complainte.
Je ne finis pourtant mes soupirs, ny mes pleurs,
Ny finiray pour vous à jamais mes douleurs.

DOUZIESME OPUSCULE.

Autre TOMBEAU de Madame DE BOURDEILLE, fait par ſon meſme dict Frere.

PASSANT, arreſte-toy un peu, je te prie, & t'amuſe à voir & admirer ceſte tombe, bien qu'elle ne ſoit conſtruite d'aucune excellente matiere, ny de grand artifice, comme tu vois. Mais dedans y giſt un corps de très-haut prix.

Icy giſt donc la très-haute, puiſſante, noble & illuſtre Dame JACQUETTE DE MONTBRON, iſſue de cette grande, riche, & ancienne Maiſon de Montbron, premiere Baronne de l'Angoulmois, du coſté du pere; & de la noble & ancienne Maiſon de Montpezac d'Agenès, du coſté de la mere.

Elle fut femme de Meſſire ANDRÉ DE BOURDEILLE, de ceſte grande auſſi & ancienne race de Bourdeille, en ſon vivant Chevalier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, & Lieutenant du Roy en Périgord.

Elle fut l'une des Dames fort favorite de la Reyne-Mere de nos Roys.

Elle fut Dame de Bourdeille, Mathas,

Archiac, la Tour-blanche & Sertonville : cinq Maiſons de très-grande marque.

Toutes ces qualitez ne ſont rien ; car ce ſont biens de la fortune, qui tombent communément à pluſieurs perſonnes. Celles que je vais dire, ſont autres.

Ce fut une des belles Dames de la France en ſon printemps, ſon eſté, & ſon automne. Son beau viſage, & ſes beaux yeux ſur-tout, en faiſoient la foy, avec ſa belle & riche taille, ſa grace, ſa façon, ſon port, & ſon abord, & ſa majeſté, qui la parangonnoit à une Reyne. Auſſi de ſon eſtre en eſt-il ſorty une Reyne de Scicile. Toutes ces beautez, en ſon temps, ne l'ont rendue moins admirable que déſirable.

Ce n'eſt encore rien que tout cela. Elle eut une ame très-belle, un grand eſprit, un jugement ſolide, qui peu ſe rencontrent en un meſme ſubject ; fut ſçavante en toutes Sciences, fut bien parlante en très-beau termes, bien & diſertement eſcrivante de toutes choſes, fort remplie de beaux diſcours & entretiens ; fut fort ſage, vertueuſe, généreuſe, magnanime, ſplendide, & très-libérale.

Voicy choſe rare : fut veufve à l'aſge de trente-ſix ans, belle, jeune, riche, deſirée & recherchée de tout un monde, & ſe contint tousjours pourtant en ſa viduïté ſeize ans & plus, au bout deſquels mourut d'une mort

très-douce, comme elle avoit tousjours desiré, en son Chasteau d'Archiac, le 28 Juin 1598, regrettée à toute outrance de toutes personnes qui l'avoient connue, & qui en avoient ouy les louanges. Elle n'estoit qu'à son demy-automne, autant belle, & de corps, & d'ame, que jamais; mais son destin alors sans aucune apparence la nous ravit. Que maudict soit le destin!

Voilà, Passant, ce que d'elle je vous en puis dire pour ce coup, le plus grandement, & le plus briefvement. Mets-le en ta mémoire, & puis va racontant par-tout où tu passeras, que tu as icy veu & laissé un corps d'une Dame icy gisante, en son vivant l'une des plus accomplies & parfaites Dames de la France.

TREIZIESME OPUSCULE.

ÉPITAPHE ou TOMBEAU de Madame D'AUBETERRE, ma Niepce, fait par moy DE BRANTOME, en forme de Dialogue, l'Oncle & la Niepce parlants.

L'ONCLE.

AU-LIEU de beaux œillets, de lys, & roſes tendres,
Je vous offre mes pleurs, mes larmes, mes ſanglots :
Au-lieu d'un marbre beau, pour en couvrir vos cendres,
Je vous offre mes yeux, pour arrouſer vos os.

LA NIEPCE.

Mais pluſtoſt que pleurer, & des larmes répandre,
Jettez à pleins paniers ſur mon triſte tombeau,
Roſes, lys & œillets. J'yray tant mieux deſcendre,
Et tant plus doucement, là-bas en ce champ beau.

L'ONCLE.

Mais qui eſt-il celuy, fuſt de fer, fuſt de roche,
Qui vous ayant perdu, ſi parfaite en vertus,
Songeant à un tel deuil d'une perte ſi proche,
Ne creve de pleurer, & n'ayt les ſens perdus?

LA NIEPCE.

Tant de pleurs me ſont vains, & tant de larmes vaines,
Ores que j'ay mes yeux fillez pour deſormais.
C'eſt bien pour appaiſer les perſonnes humaines,
Mais non les Déïtez, qui n'en veulent jamais.

L'ONCLE.

Au moins, ſi je pouvois, par bonne deſtinée
De la mort qui me prinſt, vous oſter de là-bas.
Ah! qu'il me ſeroit doux n'attendre pas l'année,
Non pas un ſeul moment, pour aller au treſpas.

LA NIEPCE.

Cela ne ſe peut pas. Le ſouhait s'en envole,
Et ne vous ſert de rien. Pourquoy réſolvez-vous
N'aller encontre Dieu, & changez de parole,
Ou bien de ſupporter un repos qui m'eſt doux.

L'ONCLE.

Doux vous eſt-il bien ! Ainſi je le veux croire
Par vos meſmes propos que m'avez dit ſouvent
Enſemble en nos diſcours, & que pour telle gloire
Vous vouliez triompher ſans aucun tardement.

LA NIEPCE.

Souvent vous l'ay-je dit. Souvent m'avez repriſe
De ſi faſcheuſe humeur. Vous l'appelliez ainſi.
Mais aux tourments humains j'eſtois trop bien appriſe ;
Et pour m'en garantir, je voulois eſtre icy.

L'ONCLE.

Encor, s'il ſe pouvoit, par quelque art vous refaire,
Ou vous faire ſortir de ce lieu ténébreux,
Et vos membres poudreux en tel art vous portraire,
Que je puiſſe revoir les traits de vos beaux yeux !

LA NIEPCE.

Ceſte curioſité, mon oncle, n'eſt pas pie,
Et Dieu encontre vous s'en pourroit irriter.
Si vous m'avez aymé, ceſſez-là, je vous prie,
Et mes manes laiſſez ici-bas habiter.

L'ONCLE.

Mais quoi ! ma chere Niepce. Eh ! faut-il que
je vive,
Après vous ainſi morte, & que j'aille ici haut
Traiſnant mes jours ſans vous, & que je vous
ſurvive ?
Non, non, il faut mourir, de vivre ne me
chaut.

LA NIEPCE.

Je ne ſuis pas, mon Oncle, encor toute morte ;
Car je veux que mon ame aille en vous vo-
letant,
Et y faſſe maints tours : ſi que feray en ſorte,
Que la voſtre verra luy paroiſtre ſouvent.

L'ONCLE.

Mais où ſera ce ciel, & ceſte belle face,
Ceſte belle façon, & ceſte Majeſté,
Ce beau corps, ce beau port, ceſte naïve
grace,
Ce doux & beau parler tout plein d'honneſ-
teté ?

LA NIEPCE.

Cher oncle, en tout cela, perdez-y voſtre
attente :
Il n'en faut plus parler. Le Ciel m'a tout oſté,
Pour en orner ſon ſiege. Il faut que me con-
tente
De ce que fais aſtheure, & ce que ſuis eſté.

L'ONCLE.

Hé quoi ! Le Ciel ainſi prend-il ces belles ames?
Ne ſe contente-t-il pas de ſes luiſants flambeaux,
Sans nous deſenlever tant de parfaites Dames,
Pour encore y admettre autres aſtres nouveaux?

LA NIEPCE.

C'eſt tout ainſi qu'on voit une belle pucelle,
Avarement cueillir de ſa blanchette main
Force nouvelles fleurs pour paroiſtre plus belle,
Et parer ſes cheveux, ſa teſte, & ſon blanc ſein.

L'ONCLE.

Encor ſi vous euſſiez comply quelque long aſge !
Mais ſur vos plus beaux ans, ceſte fiere Atropos
Vous a ravy ſi-toſt, vous mettant au paſſage
De ce faſcheux Caron, ſans droit, ny ſans propos.

LA NIEPCE.

Qu'y feriez-vous, cher Oncle? ainſi, ainſi périſſent
Les belles jeunes fleurs en leur plus beau printemps.

Les roſes n'ont qu'un jour, qu'auſſi toſt ne fanniſſent.
Ainſi jeune je ſuis la proye de ce temps.

L'ONCLE.

Hé, mon Dieu! qui m'oſtera de voſtre longue abſence
Le ſoucy que j'en porte, & porteray tousjours?
Mon Dieu! je ne voy point aucune apparoiſſance
De pouvoir donner joye à mes langoureux jours.

LA NIEPCE.

Cher Oncle, vous avez ma très-honneſte mere,
Et mes trois bonnes ſœurs des quatre ayant eſté,
Mes freres, & ma fille : en leur ame très-chere
Vous ont tousjours aymé, & grand honneur porté.

L'ONCLE.

Vous dites vrai, ma Niepce. Auſſi j'en prends créance.
Qui eſt le meſcroyant qui n'en veut s'aſſeurer?
Pourtant je veux en moy avoir la ſouvenance
De voſtre belle idée, & tousjours l'honorer.

LA NIEPCE.

Le voulez-vous ainſi ; puis donc que la premiere,
Cher Oncle, je m'en vais au champ Elyſien,
Je feray là pour vous quelque bonne priere ;
Et quand vous y viendrez, nous en cauſerons bien.

L'ONCLE.

Et cependant je vis, en deſpit de ma vie.
Je vis les jours ſi longs, malheureux que je ſuis,
Que vous deviez ſurvivre ! Hé faut-il que l'envie
Me retarde le bien qu'à bonheur je pourſuis?

LA NIEPCE.

Mais bien mieux, mon cher Oncle, afin que puiſſiez vivre
Encor plus longuement, vivez très-bien vos jours :
Vivez encor les miens, ne vous pouvant ſurvivre,
Sans aucuns longs travaux, ny peines, ny détours.

L'ONCLE.

Puis donc que le voulez, je m'en vay donc contraindre
A ce vivre faſcheux ; mais ce n'eſt pour autant

Que par fournir mes jours à vous tellement plaindre,
Que je vis seulement vous seule en regrettant.

LA NIEPCE.

Pour Dieu, mon très-cher Oncle, achevez vostre plainte,
J'en sens en moy troubler ma joye & mon repos :
Pour vous voir si dolent j'en sens mon ame atteinte.
Ce n'est ce que demande un corps icy enclos.

L'ONCLE.

Adieu donc, Madame. Ainsi que je vous donne
Mes larmes & mes pleurs, je voudrois vous donner
Mes yeux pour ne voir plus sans que je leur pardonne,
Pour vous pleurer sans cesse, & rien qu'un deuil mener.

QUATORZIESME OPUSCULE.

Autre TOMBEAU *en prose, pour ma-dicte Dame* D'AUBETERRE.

PASSANT, je te voy tout penſif, comme un qui veut ſçavoir de qui eſt ce ſépulchre, & quel noble corps il peut enclorre. Je te le vais dire, pour t'en oſter d'eſmoy.

Je ſuis icy giſſante, en mon temps ceſte belle RENÉE DE BOURDEILLE, iſſue du coſté du pere de ceſte noble & ancienne Maiſon de Bourdeille, & de celle de Montbron touchée de meſme marque noble du coſté de la mere.

Je fus femme de Meſſire DAVID DE BOUCHARD, Chevalier fort renommé, à moy pourtant peu eſgal. Je luy fus très-loyalle en mariage. Je le fus encore en veufvage: car luy mort, je ne voulus le ſurvivre, ſans ſa fille, qu'il me laiſſa en bas aſge; & pour l'amour d'elle, je voulus maugré moy encore vivre trois ans, après leſquels je fus contente que la triſteſſe m'achevaſt & m'oſtaſt de ceſte vie; bien que j'euſſe aſſez de quoy pour la deſirer, ſi j'euſſe voulu: car on me donna le los en mon vivant d'eſtre l'une des plus

accomplies Dames de la France, fuſt pour la beauté du corps, fuſt pour la beauté de l'ame, qui me firent fort deſirer de pluſieurs honneſtes gens d'une recherche de ſecond mariage. Je n'y voulus jamais entendre, pour reporter au Ciel à mon mary la foy à luy donnée, & ſi bien gardée en terre.

Adieu, Paſſant. Dis, en te retirant, à ceux qui t'enquerront de moy, que toutes les plus grandes beautez, & les belles graces, & toutes les perfections qui ont eſté avec moy autrefois, ne me ſont rien au prix de la félicité dont maintenant je jouys. Je mourus en ma trentieſme année, le huictieſme de Septembre, l'an 1593.

Je romps icy ma plume, & à jamais je ne trace plus de Vers, que j'avois quitté deſpuis vingt ans, comme il paroiſt à ma groſſiere rime, & qui ſent ſon antiquité à pleine gorge. Mais pour honorer la mémoire de ces honneſtes Dames, je me ſuis advanturé d'eſcrire cecy tellement quellement. Auſſi dès-lores je prends congé des Muſes, & leur dis adieu pour jamais. Qui aura bien connu ces Dames, des belles & des honneſtes du monde, (il faut que la vérité m'en faſſe ainſi parler) pourra dire me ſçavoir bon gré, ſi pour elles j'ay fait tels regrets.

QUINZIESME OPUSCULE.

NOMBRE & ROLLE de mes Nepveux, Petits-Nepveux, ou Arriere-Petits-Nepveux à la mode de Bretagne, que moy BRANTOME je puis avoir, & que j'ai fait aujourd'huy 5 Novembre M. DC. II.

PREMIÉREMENT, mes deux nepveux, Mrs. le Viſcomte de Bourdeille, & le Baron de Mathas, enfants de Monſieur de Bourdeille, mon frere aiſné.

Meſſieurs de St Bonnet (*) & d'Ambleville (**), qui ont eſpouſé mes deux niepces, Iſabeau & Adriane de Bourdeille, filles de mon-dict Sieur frere aiſné; bien que je ne mette gueres en compte M. d'Ambleville, deſpuis que, de gayeté de cœur, il s'eſt diſtrait de mon amitié, & ſans ſubject.

Monſieur d'Aubeterre, pour avoir eſpouſé ma petite niepce, fille de Madame Renée de Bourdeille, ma niepce, Dame d'Aubeterre, l'accomplie du monde.

(*) Léonard d'Eſcars, Sieur de St. Bonnet.
(**) Juſſac d'Ambleville.

Meſſieurs de la Chaſtaigneraye l'aiſné, dict Mr. d'Ardelay; le ſecond, Mr. de la Barde; le troiſieſme, Mr. le Baron d'Ehoulmes, fils de feu Mr. de la Chaſtaigneraye, mon couſin germain, à cauſe de ma mere: & Meſſieurs de Chalandray, de Boyrogue, de la Maiſon d'Argenſon & le Comte de Chaſteauroux; ayant tous trois eſpouſé les trois ſœurs de leurs ſus-dicts trois freres. Elles ſont dignes de leurs freres, & leurs freres dignes d'elles.

Du mariage de Madame Chalandray, autrement dicte Madame de Fontaines, ſont ſortis deux enfants; l'un le Baron de Chalandray, & l'autre le Sieur de Beaumont.

Des autres deux filles n'eſt encore ſorty de fils, pour n'avoir long-temps qu'elles ſont mariées.

Du mariage de Madame de Raiz, ma couſine germaine, à cauſe de ma mere, & Madame de Dampierre, ſœurs, ſont ſortis: le Marquis de Belliſle, qui fut tué en ces guerres dernieres, à une entrepriſe qu'il fit ſur le Mont de Sainct-Michel: Mr. l'Eveſque de Paris; Mr. l'Abbé de Sainct-Albin; & Mr de Dampierre, qui ſe nomme encore ainſi, bien que la place ſoit vendue: autres le nomment Mr. le Général des Galeres, eſtat certes très-beau & très-grand.

Les filles de ma-dicte Dame de Raiz ſont Meſdames de Vaſſé, de Criq, & de Raigny.

Ma-dicte Dame la Marquise de Magnelay est restée veusve du Marquis son mary, luy estant demeurée une fille pour asseuré. Son petit frere estoit mort. Mrs. de Vassé, de Criq, & de Raigny, vivent, qui peuvent avoir des enfants, & en auront; car elles sont fort jeunes.

De Mr. le Marquis de Bellisle & sa femme, de la Maison de Longueville, maintenant réduicte par sa bonne volonté & dévotion au Monastere des Descalses à Tolose, est resté un petit fils, qui promet beaucoup de luy, dict Mr. le Marquis de Bellisle, comme le pere.

Mr. le Comte du Lude d'aujourd'huy est fils de ce brave Messire Guy de Daillon, duquel le pere & ma mere estoient cousins germains, à cause de Louyse de Daillon, dicte la Sénéschalle de Poictou, ma grand-mere, laquelle estoit tante propre de Mr. du Lude, cousin germain de ma-dicte mere comme j'ay dit. Du-dict Mr. du Lude, Guy de Daillon, & de Madame du Lude, de la Maison de la Fayette, sont sortis Mr. du Lude d'aujourd'huy, & trois filles; l'une mariée avec Mr. le Comte de Sancerre, & morte; l'autre, avec, Mr. de la Guyche; & la troisiesme, avec Mr. du Charlut, grand Seigneur d'Auvergne, mon nepveu ainsi est doublement, comme je parlerai ici en son lieu.

Mr. du Lude eut plusieurs fils & filles. Les fils sont Mr. des Chastelliers estant d'E-

gliſe, de Sarterre (*), & de Briançon, leſquels ſont morts ſans enfants. Les filles furent, une Madamoiſelle du Lude, qui mourut fille à la Cour. L'autre Madame la Mareſchalle de Matignon, de laquelle eſt ſorti Mr. le Comte de Torigny; marié avec une fille de Longueville. L'autre fille fut mariée avec Mr. de Ruffec, Gouverneur d'Angoulmois, deſquels ſont ſortis Mr. de Ruffec d'aujourd'huy, qui ſont quatre enfants maſles. La quatrieſme fut mariée avec Mr. de Malicorne, de laquelle n'a eu jamais d'enfants.

Mr. de Lauzun, de long-temps allié à noſtre Maiſon de Bourdeille, à cauſe de ma grand-tante, ſœur de mon grand-pere, dicte Marguerite de Bourdeille, mariée en la Maiſon de Lauzun, de laquelle ſorti eſt feu Monſieur de Lauzun, pere de Mr. de Lauzun, qui vit aujourd'huy, très-honorable Seigneur, lequel ſe maria avec Charlotte d'Eſtiſſac, de la Maiſon grande d'Eſtiſſac, de laquelle il eut deux fils, dont l'un le puiſné eſt mort fort jeune, & l'aiſné, dict le Comte de Lauzun, vit en très-belle réputation. De filles, il eut l'une, l'aiſnée, mariée à Mr. de Fumel, mort en la battaille de Jarnac, d'où ſont ſortis Mrs. de Fumel d'au-

(*) & Santray.

jourd'huy, deux fort honneſtes & jeunes Gentils-Hommes; la ſeconde avec Mr. du Bourdez (*), d'où n'en ſont ſortis enfants, & l'autre mariée avec Mr. de Clermont de Lodeve, grand Seigneur de Querci & de Languedoc. Faut noter que ces Mrs. mes nepveux ſus-dicts m'appartiennent doublement, tant à cauſe de leur pere Mr. de Lauzun, que de la mere d'Eſtiſſac, d'autant que la mere de la-dicte d'Eſtiſſac eſtoit de la Maiſon du Lude, couſine germaine de ma mere, & niepce de Madame la Séneſchalle de Poictou, ma grand-mere. Telle eſt donc la grande alliance & proximité de la Maiſon de Lauzun & la noſtre.

Mrs. les Marquis de Villars, & de Montpezat, ſont auſſi mes nepveux, à cauſe que Madame la Mareſchalle de Montpezat, mere de leur pere, eſtoit couſine germaine, à cauſe de la Maiſon du Fou, d'autant que ma grand-mere & mere de mon pere en eſtoit, & s'appelloit Hilaire du Fou, qui eſtoit ſœur de Meſſire Yvon du Fou, pere de madicte Dame la Mareſchalle de Montpezat, par conſéquent tante de la-dicte Dame de Montpezat, & mon pere & elle couſin & couſine. Du ſus-dict mariage ſortit Mr. de

(*) Charles-Elie de Coulonge, Sieur du Bourdez.

Montpezat, pere des-dicts Mrs. les Marquis de Villars, & de Montpezat : sortirent aussi deux filles, l'une mariée dans la Maison de Couzan (*), grande Maison en Auvergne, dont en reste aujourd'huy un fils, dict Mr. de Couzan. L'autre fut mariée avec Mr. de Queilus, d'où sortit le fort brave Mr. de Queilus tué en duel. Ce Monsieur eut deux sœurs très-belles & honnestes; l'une Madame de Pescels, qui espousa Mr. de Pescels, la mere duquel estoit petite-fille ou fille du Prince de Melphe : & l'autre Madame la Viscomtesse de Panas. Elles ont des enfants; mais je ne les puis spécifier, & pourtant nous sommes très-proches.

De la-dicte Maison du Fou sortit le Seigr. du Vigan, frere puisné du Seigr. Yvon du Fou, lequel eut Mr. du Vigan le dernier, qui, par conséquent, à cause de ma mere dicte ci-dessus, estoit cousin de son pere, comme Madame de Montpezat, cousine germaine. Le-dict Mr. du Vigan mourut sans hoirs masles. Il laissa trois filles; l'une mariée en premieres nopces avec Mr. d'Archiac, frere de feue Madame de Bourdeille la derniere, & n'eurent des enfants. En secondes nopces fut mariée en la maison avec le Seigneur de Mirambeau (†), d'où sortit

(*) Levi-Couzan.
(†) Mirambeau-Pons.

Madame de Fors, mariée avec Mr. de Fors (*), desquels est sorti Mr. le Baron du Vigan, jeune Gentil-Homme, qui a fait desjà belle preuve de sa valeur. Il a encore deux autres freres fort jeunes, qui promettent encore beaucoup d'eux, ensemble deux sœurs.

Le-dict Mr. du Vigan eut encore deux filles, sœurs de Madame de Mirambeau l'aisnée. L'une puisnée fut mariée à Mr. de Verac en Poictou (†), d'où sont sortis deux enfants, très-braves & vaillants Gentils-Hommes. La troisiesme s'est mariée par deux fois; & la derniere fut avec Mr. de la Boulays (§); & de l'un & de l'autre sont sortis trois enfants, fort jeunes, qui promettent beaucoup de leur valeur & vertu. Voilà comme est l'alliance de la Maison du Vigan avec celle de Bourdeille.

Le sus-dict Mr. du Vigan eut une sœur, cousine germaine aussi de mon pere, qui fut mariée avec Mr. de Rouet (**), de laquelle sortit Mr. de Rouet d'aujourd'huy, qui a deux enfants bien honnestes, qui me sont doublement proches, tant à cause de Madame de Rouet, sœur de Mr. du Vigan, sa mere, qu'à cause de sa femme de la Maison

(*) Fors-Vivonne.
(†) Verac-S.-George.
(§) Eschallart.
(**) Rouet de la Béraudiere.

de Couzan, pour l'amour de ſa mere Madame de Couzan, fille de Madame la Mareſchalle de Montpezat, & couſine germaine de mon pere, comme j'ay dit cy-deſſus.

Le ſus-dict Mr. de Rouet a eu pluſieurs ſœurs, & très-belles, qui n'ont eu des enfants, ſi-non Madame de Combaut, dicte jadis la belle Rouet à la Cour (*), qui en a eu des filles, & ſont, je croy, mariées : ainſi ſommes-nous fort proches ceux de la Maiſon de Rouet & moy.

Venons à d'autres. Il y a aujourd'huy Mrs. de Ribérac, les deux freres, leſquels ſont enfants de Marie de Bourdeille, héritiere de la Maiſon de Bernardieres, à cauſe de ſon pere, Mr. de Bernardieres, mon couſin germain, de meſme nom & de meſmes armes. Elle fut remariée en ſecondes nopces avec Mr. de Coutures, mon couſin & nepveu, comme je diray cy-après, bien qu'ils fuſſent enfants de couſins germains, & d'elle eſt ſorti un fils, qui eſt encore fort jeune, mais promet beaucoup de luy, & s'appelle Mr. de Coutures : lequel a une ſœur mariée avec Mr. de Puyguillon d'aujourd'huy. Voilà comme va de ce coſté-là noſtre alliance de Bernardieres.

Voicy celle de la Maiſon de la Douze

(*) Mere de l'Archeveſque de Rouen, Bourbon.

(*). Mon pere eut sa plus jeune sœur, dicte Jehanne de Bourdeille, qui fut mariée en la Maison de la Douze. Mon cousin germain, lequel estant marié avec Madamoiselle de Poyremont, riche héritiere en Limosin, eut plusieurs fils & filles d'elle. Les fils sont Mr. de la Douze, qui est aujourd'huy, Mr. de Poyremont & Mr. de Rillac. Le-dict Mr. de la Douze a trois petits fils de l'héritiere de Lastour, qu'il a espousée. Ses deux freres ne sont point mariez. Ils ont leurs sœurs Lambertye, & de Cireuil, & autres, qui ont force enfants; & principalement le Sieur de Lambertye, qui en a six ou sept. Voilà l'alliance de la Douze, qui est très-grande; car il y a eu très-grande quantité d'enfants & de filles.

Voicy celle de St. Aulaire. En la Maison de St. Aulaire en Limosin fut mariée Marguerite de Bourdeille, sœur aisnée de mon pere. De ce Mr. de St. Aulaire & d'une fille de Rufet (§) sortit Mr. de St. Aulaire, qui est aujourd'huy Mr. de la Renardie (†), & Mr. des Estres, desquels sont sortis force enfants, qui sont encore pour aujourd'huy fort jeunes. Du-dict Mr. de St. Aulaire sont aussi sorties force filles, l'aisnée mariée à la Borz-Saunier, & la seconde à Fradeaux, qui a eu

(*) Absac.
(§) Rufet-Volvive.
(†) Renaudie.

force enfants, encore enſemble d'autres ſœurs que je ne puis nommer. Pour ce qui eſt à mon autre couſin de Coutures, il eut de ſa femme, de la Maiſon de Ferrand, force enfants & filles. Les enfants ſont Mrs. de Coutures, de Lamary, & Celle, lequel dict Celle eſt mort ſans enfants. Les autres en ont bien, comme Mr. de Coutures dernier mort, lequel fut marié avec Marie de Bourdeille dont j'ay parlé cy-devant, eſtant tous deux enfants des deux couſins germains ſuſnommez : ſçavoir, Mr. de Bernardieres l'aiſné, & de Coutures mes deux couſins germains. De ce mariage, ils en ont le petit Mr. de Coutures, qui eſt aujourd'huy jeune homme, & ſera un jour fort riche, & une ſœur mariée avec Mr. de Puyguillon d'aujourd'huy.

La ſeconde fille de Bourdeille, dicte Marie de Bourdeille, ſœur encore aiſnée, voire puiſnée de mon pere, fut mariée en Limoſin avec Mr. le Baron de Maumont, grande & riche Maiſon. De-là ſortit Mr. de Maumont dernier mort, mon couſin, en qui finit le nom de Maumont, d'autant que de ce mariage ne ſortirent que deux filles héritieres de Maumont; l'une, l'aiſnée, mariée avec Mr. de Charlus, grand & riche Seigneur d'Auvergne; & l'autre mariée avec le Comte de Canillac, Seigneur & Baron du Pont & du Chaſteau en Auvergne. Auſſi de la-dicte Madame de Charlus, ma niepce, fille de mon couſin

germain Mr. de Maumont, eſt ſorti Mr. de Charlus qui eſt aujourd'huy, qui a eſpouſé une des filles du Sieur de..... ma proche parente, comme j'ay dit cy-deſſus; & pour ce, le mary & la femme ſont mes nepveu & niepce à la mode de Bretagne, comme pluſieurs que j'ay nommez cy-deſſus. Je ne ſcay pas bien, ſi ma-dicte niepce de Charlus la mere a eu d'autres filles. De Madame la Viſcomteſſe de Canillac, ma niepce auſſi, & ſœur de Madame de Charlus, ſont ſortis trois braves & vaillants Gentils-Hommes, & pour tels réputez, qui en ont fait de belles preuves, & par le teſmoignage du Roy-meſme. Sont ſorties auſſi deux filles, l'une & l'aiſnée mariée avec Mr. de Forcas du Limoſin près de St. Bonnet, & l'autre à marier.

Or, de ma tante & mon oncle de Maumont, outre les enfants maſles, car il y en a eu un jamais marié, qui fut un des ſçavants hommes de France, duquel Mr. de Ronſard parle, ſortirent deux filles; l'une la belle & gentille Maumont, nourrie à la Cour, qui fut maiſtreſſe de Mr. le Dauphin empoiſonné, de laquelle fut faite la Chanſon : *Brunette ſuis, jamais ne ſeray blanche.* Elle fut mariée avec Mr. de Penacor (*), dont eſt ſorti Mr. de Penacor, mon nepveu, qui eſt

(*) *Ici* Penacor, *& plus bas* Pennacon.

aujourd'huy, qui fut marié avec Madamoiſelle de Couzoges, fille de Mr. le Préſident Ruffignat & Gentil-Homme, une très-belle & très-honneſte Damoiſelle; duquel mariage ſont ſortis trois enfants, braves & vaillants Gentils-Hommes, comme le pere & grand-pere, & les ayeulx. L'autre fille de Maumont, ſœur de Madame de Pennacon, fut mariée à la Maiſon de Montaignac; duquel mariage n'eſt ſortie qu'une fille belle & riche héritiere, mariée deſpuis peu avec le fils de Monſieur de Montbas qui eſt aujourd'huy. Voilà l'alliance de la Maiſon de Maumont & celle de Bourdeille.

Il y a aujourd'huy Madame de Montluc, fille héritiere de feu Mr. de Montſalès & de Madame de Montſalès en premieres nopres; car en ſecondes nopces, elle fut remariée avec Mr. de Guychy. Ceſte Madame de Monſalès & Guychy eſtoit la ſeconde fille de Mr. d'Eſtiſſac, & de Madame d'Eſtiſſac, de la Maiſon du Lude, couſine germaine de ma mere, (car Madame la Vidaſme de Chartres eſtoit l'aiſnée, qui mourut ſans enfants,) & elle a eu du-dict mariage, & de Mr. de Montſalès ceſte fille tant ſeulement, que j'ay dict cy-deſſus: laquelle en premieres nopces fut mariée avec Mr. de Sainct-Suplice, tué à Blois par le Viſcomte de Tours; duquel eut deux filles. L'aiſnée eſt maintenant mariée avec Monſieur le Duc d'Uſez, &

l'autre à marier : deux fort riches héritieres de la Maiſon de Saint-Suplice, comme eſt auſſi celle de Montluc, que ma ſus-dicte niepce a eu de mon-dict Sieur de Montluc eſtant mariée avec luy en ſecondes nopces. La-dicte fille ne ſçauroit avoir encore que douze à treize ans.

Je ne veux point mettre icy noſtre alliance avec celle de Savoye & de Nemours; car ce ſont de grands Princes, avec leſquels nous n'oſerions comparer, ni paroiſtre. Si eſt-ce, mais qu'il ne leur deſplaiſe, ſi je ne ſçaurois nyer, que Claude de Pontievre n'ayt eſté couſine germaine de feu Mr. le Séneſchal de Poictou, feu mon grand-pere, Meſſire André de Vivonne. Cela ſe trouvera très-bien aux Hiſtoires & Annales d'Aquitaine, & aux Généalogies des deux Maiſons : laquelle dicte Claude de Pontievre fut mariée avec Philippe VII, Duc de Savoye, qui fut marié deux fois, la premiere avec Marguerite de Bourbon, & la ſeconde avec ceſte Claude de Pontievre, que je dis couſine de mon grand-pere; duquel mariage ſortit Charles, qui fut le neufvieſme Duc de Savoye, & IIIe. de ce nom, après ſon frere Philibert du premier lict, & Philippe, Duc de Nemours ayant eſpouſé une fille d'Alençon. Ce Charles donc, IIIe. du nom, a eſté neufvieſme Duc de Savoye, fils de Philippe, ſeptieſme Duc, du ſecond lict, ſuccéda à ſon

frere, luy defaillant masles, par-quoy ce Charles, qui eut Emanuel-Philibert dixiesme, Duc de Savoye, & Ier. de ce nom, pourroit estre nepveu à la mode de Bretagne de mon grand-pere, à cause de sa cousine germaine Claude de Pontievre, en quoy faut adviser ce que nous pourrons estre à Mr. de Savoye & à Mr. de Nemours aujourd'huy. J'en fis un jour audict Mr. de Savoye Emanuel-Philibert, ce discours, & plus à plein, à Turin, en son jardin tous deux seuls; parce que Madame de Savoye, sa femme, luy avoit dit que j'avois cet honneur de luy appartenir: mais pour cela, je n'en mets pas plus gros pot au feu, & n'en leve pas ma banniere plus haute; car les Princes sont si glorieux, qu'ils desdaignent tout le monde, & leur semble à tous, qu'ils sont tous sortis d'un grand sang.... & Dieu sçait....

Je ne fais pas plus de compte aussi de Mr. de Montpensier d'aujourd'huy, duquel la mere estoit fille de Madame la Marquise de Mezieres, cousine de mon pere, à cause de Messire Guy de Mareuil, son pere, lequel estoit cousin germain de mon grand-pere, à cause de sa femme Marguerite de Bourdeille, mariée à Mareuil. Les alliances en sont encore peintes en la salle de la Tour-blanche aux vitrages.

Mon grand-pere eut aussi une sœur, qui fut mariée en la Maison de la Rochandry, &

& sœur de Madame de Lauzun, ma grand-tante, de laquelle j'ay parlé cy-devant, d'où sortit une fille qui fut mariée avec le pere de Mr. de Lanssac le Bonne, dernier mort. Aussi sommes-nous alliez aujourd'huy à Mr. de Lanssac, & son fils. De Mr. la Rochandry sortit en mariage Madame la Comtesse de la Chambre, mariée en Savoye avec le Comte de la Chambre, que j'ay veu nourrir fille de Madame de Savoye en sa Cour, où Mr. le Comte de la Chambre l'espousa. Je ne sçay s'il en est sortis des enfants. Je ne parle pas aussi de Madame de Mercœur, laquelle est descendue de ce Comte de Pontievre, cousin germain de mon grand-pere Mr. le Seneschal ; & pour ce, nous sommes fort proches.

Si faut-il parler un peu des alliances de Laval, & de feu Mr. l'Admiral de Chastillon. Mr. de Laval fut marié en secondes nopces. Il espousa une fille du Lude, fille de Jacques de Daillon, niepce de ma grand mere, & sœur de Mr. du Lude, dont j'ay parlé cy-devant. De ceste fille du Lude sortit une fille, qui fut mariée avec Mr. l'Admiral de Chastillon dernier mort, duquel estoient sortis Mrs. de Chastillon, mort au siege de Chartres, & d'Andelot, les deux freres, dont l'un est mort, & l'autre vit, & Madame la Princesse d'Orange leur sœur. Mon-dict Sieur de Chastillon espousa une fille de Pequigny, Vi-

daſme d'Amyens, duquel ſont ſortis Mr. de Chaſtillon tué dans Oſtende, & ſon ſecond frere qui porte le meſme nom. Madame la Princeſſe d'Orange, mariée en premieres nopces.... & en ſecondes nopces au Prince d'Orange, duquel a eu le petit Comte de Naſſau, qui eſt en Flandres, brave & généreuſe race, certes, s'il en fut oncques, & grand dommage qu'elle ſe perde, ſi elle ne ſe renouvelle par Mr. de Chaſtillon qui eſt aujourd'huy, s'expoſant pourtant à tant de hazards tous les jours, deſquels Dieu le préſervera, s'il luy plaiſt, pour ne perdre la race de ces bons haras ſi nobles & valeureux.

Je ne compte icy non plus Mrs. de Byron; car il y a long-temps qu'une fille de Bourdeille fut mariée à Byron : ny

Mr. de Lanſſac, la mere duquel eſt ſortie de la Rochandry, & ſa grand-mere de la Rochandry eſtoit ſœur de mon grand-pere, comme le teſmoignent les lettres qui ſont au Thréſor de noſtre Maiſon.

SEIZIESME OPUSCULE.

COMBAT.

INTERPRÉTATION des huict Vers qui se lisent dans les vistres de la grande salle du Chasteau de Brantome,

M. D. XCIII.

FRANCŒUR parle ainsi en la premiere vistre :

Francœur je suis monté sur bon renom,
Pour ruer jus de nécessité chance,
Par ma vertu : nul ne die de non.
Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

NÉCESSITÉ parle ainsi en l'autre vistre :

Danser me faut par ma male meschance.
Par mon orgueil je cuydois estre le maistre.
Nécessité m'a mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoistre.

Fin des Vers. 1593, en Novembre.

INTERPRÉTATION.

Nos prédéceſſeurs s'eſtant pluſtoſt adviſez de bien faire qne de bien eſcrire, nous ont laiſſé de tout temps perdre la mémoire de pluſieurs battailles & combats divers, deſquels les victorieux, ſi euſſent eſtez autant fortunez à rencontrer Hiſtoriographes qui les euſſent amplement deſcrits, comme ils s'eſtoient paſſez : & l'heur d'autre coſté les euſt voulu accompaigner de tout poinct; je ne veux faire aucun doubte, qu'ils ne fiſſent, non rougir, mais aller cacher ces fierabras imaginaires, qui, combattant, & ayant donné ſeulement un coup d'eſpée ſur les oreilles de leur ennemy, ſe trouvent leur avoir avalé un bras, une eſpaule, une jambe, voir leur avoir fendu la teſte juſques aux dents.

Or, tels perſonnages ſont grandement redebvables à leurs parrains qui leur ont ainſi tenu le menton, de peur qu'ils ne ſe noyaſſent en la mer d'éternelle oubliance. Car pardeſſus toutes les nations du monde, le François eſt celuy qui a tousjours le mieux fait. A ce propos, il m'eſchappe de raconter une hiſtoire remarquable, qui mérite d'eſtre eſcoutée.

Le Seigneur de Gondras, de Loude, & de Magny, grand & riche Seigneur au Pays de Borbonnois, qui a eſpouſé la fille de feu

Monſieur le Capitaine Sainct-Giran, frere du Grand-Maiſtre de l'Artillerie Monſieur de la Guyche, eſt maiſtre d'une belle & forte maiſon qui s'appelle Veüure, aux frontieres du Charolois, de laquelle eſtoit ſortie ſa mere, portant ce nom de Veüure. En la grande ſalle de ceſte maiſon ſeigneuriale, ſe voit une belle & grande peinture à huyle, rempliſſant toute une muraille, d'un brave chien de chaſſe qui appartenoit à ſon grand-pere maternel, Gentil-Homme grand Veneur : lequel chien ſe monſtra ſi brave & courageux en un jour, qu'ayant attaqué une matinée un fort grand loup cervier, & l'avoir eſtranglé, & au ſortir de ce combat ſortant du bois tout enſanglanté, après avoir reçeus pluſieurs lardaſſes des deffenſes d'un ſanglier qui eſtoit pourſuivy par quelques autres Veneurs qui n'eſtoient de la meute de ſon maiſtre, ſur lequel il ſe jetta, & duquel il vint à bout avec l'ayde qu'il eut, & duquel il eut la curée; l'après-diſnée, ſe trouvant plus frais, plus gaillard, plus plein de cœur, voire plus animé qu'il n'eſtoit le matin, retourna pour la troiſieſme fois à la chaſſe avec ſon maiſtre, qui s'y aheurtoit quaſi plus qu'il ne devoit. Or la fortune voulut qu'un grand cerf fuſt élancé du fort, qui fut tellement couru par ce chien, que l'ayant finalement forcé de ſe jetter dans une grande eau, & luy avoir ſauté au col, après pluſieurs & diverſes morſures, l'aterra finale-

ment, comme il avoit fait la sauvagine du matin : tellement que ce chien s'eschauffa de telle façon toute cette journée-là, n'ayant fait autre chose que courir & combattre, que, s'estant rendu dans la maison de son maistre plein de gloire & despouilles, estant tout en feu, & aussi qu'il estoit percé comme un crible des dagades que le cerf luy avoit données, que haletant, & tirant un pied de langue entre les jambes de son maistre, jouxte que c'estoit en este, il mourut à la veuë de celuy, qui fut extresmement marry de ne l'avoir pu secourir. Tellement que, pour avoir reconnu la bonté & grandeur du courage de son chien, il ne voulut jamais permettre que la charogne en fust portée à la voyrie, pour estre déchirée des chiens charoppiers, ou bien des corbeaux, ains la fit enterrer en la salle où il couchoit dessous son lict : & non content de cela, fit bravement peindre & portraire son chien, selon sa grandeur retournant de la chasse de ces trois bestes faulves, à la paroy d'une des quatre murailles regardant son lict, ensemble quelque escriture au pied: histoire qui se voit & lit encore par tous ceux qui fréquentent léans. Ce récit m'a esté fait en ceste année 1593, estant en forest en la maison du Capitaine Gozeau, oncle du susdict de Gondras ; & me fut nommé le nom du chien, par plusieurs fois, qui, pour s'estre monstré si brave, ne devroit jamais pé-

rir, non plus que de celuy qui, aux Indes Occidentales du temps des Pizarres, alloit à la chaſſe des Indiens, & tiroit paye de ſoldat Eſpagnol, qui eſtoit tousjours le prémier qui commençoit la charge.

Je veux donc dire que ſans ceſte peinture, la mémoire de choſe ſi remarquable ſeroit périe, qui, ſans faute, mériteroit d'eſtre rédigée bien au long par eſcrit avec ſes circonſtances; comme auſſi la gratitude du maiſtre, qui vivoit encore l'an 1558, doit eſtre célébrée.

Il en a eſté de meſme de ceſte belle hiſtoire, qui eſt peinte ſur le manteau de la cheminée de la grande ſalle du Chaſteau de Montargis. Car ſans la peinture, elle ſeroit enſepvelie pour jamais. Voilà pourquoy les Suiſſes & Allemands ſont ſi fort curieux des peintures par toutes leurs Villes. J'ay demeuré dans le Canton de Soleurre, & ay veu les parois, murailles & frontiſpices de pluſieurs maiſons peinctes, regardant ſur les grandes ruës : comme eſt entre autres la maiſon du Colonel Tocquenet, qui a fait peindre toutes les battailles où il s'eſt trouvé, tant avec le Roy François *au grand nez*, que contre luy, & Henry ſecond, ſon fils; où ſont repréſentées des particularitez que les Hiſtoriens ne pourroient jamais ſpécifier, ou particulariſer, en telles journées. Et de faict, rarement la peinture ſe peut falſifier. Le Marquis de Ma-

rignan a fait aussi peindre, en une belle salle de son Chasteau, toutes les battailles où il s'est trouvé, vivant Charles-le-Quint. Cela a esté grandement louable en luy. La peinture & les chansons sont les gardeurs, tant de la mémoire, comme de l'Histoire. Et sans la peinture, qui est dans la maison de Veüure, il y a pieça qu'il ne se parleroit plus d'une chose si remarquable, qui mériteroit non un fouilloux pour la descrire, ains une autre Roy Charles neufvieſme, qui mourut trop tost de par Dieu: qui, si luy vivant eust eu notice de ceste histoire, allégrement en eust voulu prendre la peine & le plaisir, pour la mettre en beaux Vers François, tant il aymoit la noblesse de ce mestier; jouxte qu'il estoit bon Gendarme & bon Poëte, qui avoit composé un Livre de la chasse en fort beau Vers de sa langue.

J'ay dit tout cecy, à cause de l'histoire qui représente un combat qui est peint sur verre aux vistres de la salle du Chasteau de Brantome, qui fut édifié par le Cardinal de Perigord, Archevesque de Pampelune, qui vivoit environ la prinse de Rhodes; qui nous font voir un combat furieux de deux Gentils-Hommes, qui, armez de toutes pieces, combattent à cheval avec l'espée & le bouclier; l'un des combattants portant nom de *Franc-Cœur*; l'autre, assçavoir du vaincu, portant le nom de *Nécessité*, qui de fait fa-

talement fut tué, & le voit-on tomber de cheval bleſſé à mort, ſon cheval donnant du muſeau en terre, la teſte poſée entre les deux jambes de devant. Et voit-on ce Gentil-Homme, baptiſé du nom de *Néceſſité*, tomber de cheval à la renverſe levant les pieds & les jambes contremont.

De l'autre viſtre de la feneſtre qui regarde ſur la riviere de Drone, on voit un Gentil Homme portant la barbe longe, armé auſſi de toutes pieces avec l'eſpée & l'eſcu, portant mine d'un mauvais garçon, qui ſçavoit bien chaſtier les foux, pour leur apprendre à parler ſagement; ſoit des Dames, deſquelles il ne faut jamais parler que bien à poinct, moins jamais les blaſonner; ſoit de l'honneur d'autruy duquel nous ne devons eſtre larrons.

Et fut fait ce combat près la Ville de Fontarabie ſur le bord de la mer, ſe voyant peinte la Ville joignant le champ du combat; le tout en préſence des Juges & Préſidents des combats, accompagnez des Trompettes de tous les deux coſtez, qui ſonnent les fanfares deues au vainqueur.

En chaque viſtre, il y a un eſcriteau de quatre Vers, qui ne nous mettent point à deviner; mais bien au contraire, nous font connoiſtre la vérité du ſuccès de l'Hiſtoire.

L'Eſcriteau du vieux Routier parle ainſi, diſant :

Francœur, je ſuis monté ſur bon renom,
Pour ruer jus de néceſſité chance
Par ma vertu : nul ne die de non.
Qui bien me garde, met jus outrecuydance.

L'Eſcriteau du Deffendant dit :

Danſer me faut par ma male meſchance.
Par mon orgueil je cuydois eſtre le maiſtre.
Néceſſité m'a mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoiſtre.

La quinte-eſſence de ces Vers icy extraicte & preſſurée nous fait entendre que ce Gentil-Homme, qui s'attiltre du nom de *Néceſſité*, pouvoit avoir intéreſſé l'honneur de ce brave Cavalier, vieux ſoldat & vieux guerrier, appellé *Franc-Cœur*, & que ne ſe pouvant rétracter, ne l'oſant, ou peut-eſtre ne le voulant, il fut forcé de venir au combat pour maintenir ce qu'il avoit malicieuſement inventé : tellement que *Franc-Cœur*, homme généreux & vaillant, cicatriſé en ſa réputation, qui à tout Gentil-Homme doit eſtre plus chere que la vie meſme, (car le premier Vers monſtre qu'il eſt monté ſur bon renom, qui vaut mieux que ne fait ceinture faite en broderie,) luy eſtant grief & amer d'avaler

ceſte griotte, en la façon qu'il n'euſt monſtré à ce diſeur de quel bois il ſe vouloit chauffer, deffie & deſpite *Néceſſité*, & toute autre perſonne, de luy pouvoir dire pis que ſon nom, s'il ne veut mentir cent pieds dedans ſa gorge; qu'il eſt homme-de-bien & d'honneur, qui ne fit jamais acte que galant homme de ſon calibre ne doive faire; & qui le voudroit braver, ou dire de luy le contraire en façon qui fuſt, qu'il eſt preſt de luy rompre la teſte; exprimant ſes conceptions par ces mots portez par le ſecond Vers : *Pour le ruer jus;* c'eſt à-dire, pour le rendre corps ſans ame, pour l'envoyer au Royaume des Taupes, pour l'eſtendre & joncher ſur le carreau froid & roide.

Et pour en venir-là, il dit qu'il n'eut jamais les mains engourdies, quand il a eſté queſtion de les mener à bon eſcient; qu'il fait largeſſe de Taloches & Chinfreneaux; qu'il n'eſt point apprentif de couper telles eſcharpes & telles livrées, pour qui en voudroit porter; exprimant ce qu'il a dans le ventre par le commencement du troiſieſme vers, qui eſt tel : *Par ma vertu :* & à cauſe du ſens, il faudroit mettre & poincter là deux poincts, que le peintre a oubliez.

Par ainſi, il veut bien que l'on ſçache que qui dira du contraire, aſſçavoir qu'il ne ſoit Gentil-Homme comme le Roy, Chreſtien & Catholique comme le Pape, de bon lieu

& de bonne part; ou bien qu'il ait parlé de Madame de Sauve, de Madame Raverie, de la Preſſin, de Madame d'Eſtrée, qu'avec tout honneur & reſpect; ou bien, qu'il ait proféré quelques ſemblables paroles injurieuſes & traverſures, qui offenſaſſent les oreilles de perſonne du monde; qu'il eſt preſt avec l'eſpée & le bouclier, l'eſpée & la cappe, l'eſpée & le poignard, avec le ſeul ſponton à pied ou à cheval, armé, non armé, en chemiſe, de le faire mentir par la gorge, au veu de tout le monde.

Au partir de là, qu'il veut bien que l'on ſçache qu'il a la teſte ſi près du bonnet, qu'il ne pourroit jamais endurer qu'on luy fiſt la part, qu'on luy paſſaſt la main devant le viſage, qu'on luy menaſt le feſtu par la bouche, qu'on le lamponnaſt par trop, qu'on luy chiquenaudaſt le bout du nez, qu'on ouvriſt la bouche ſur luy pour luy dire *be*, *ee*, *ee*; & que par le Cap de Dious, pour eſtre Gaſcon, ne voulant plus outre jurer, qu'il eſt ſi chaſtouilleux, que pluſtoſt qu'il beuſt telles viellaqueries, il ne ſe pourroit jamais tenir, que deſpartant ſubitement de la main, ſautant au collet de ſon homme, il ne luy baillaſt cinquante poignaçades dans le cœur. Que le Seigneur d'Albret, duquel il eſt vaſſal, n'ayme point les poltrons; & que luy ne tenant rien du fief de coyonnerie, il luy avoit permis de porter ſes armes en ſon eſcu

au jour du duel, pour eſpouſeter à plaiſir ſon *Hermanos*, ou autre pelerin qui le voudroit attacquer. Bref, qu'il ne pourroit jamais endurer d'eſtre ſuperché en ſon honneur tant qu'il pourroit porter eſpée, tant s'en faut qu'il vouluſt endurer une démentie, qui eſt une paille en l'œil, & une eſpine au pied de tout Gentil-Homme qui vit ſous les regles du poinct d'honneur, qui ne ſe peut arracher qu'avec le gantelet. A cette occaſion, il adjouſte : *Nul ne die de non.* Comme s'il vouloit dire : *Quant à moy, je n'ay pas appris de tant marchander : le faict m'eſt auſſi preſt que le dire. Jettant mon gage, j'empaulme auſſi-toſt qu'on le ſçauroit avoir veu. Et qui ne ſe contentera de ceſte monnoye, je luy donneray touſjours le paſſe-temps de luy découdre ſon harnois, luy mettre les trippes au ſoleil, voire loiſir de conter à la clarté de ſi belle chandelle toutes les pieces de ſa fripperie, une par une.*

S'enſuit par après :

Qui bien me garde, met jus outrecuydance. C'eſt-à-dire, qui voudra prendre garde de près à la juſtice de ma querelle, pour laquelle je ſuis entré en eſtaquade, pour me couper la gorge avec mon ennemy ; qui voudra conſidérer comment le tout s'eſt paſſé ; qui y voudra regarder de près, & eſplucher toutes choſes par le menu, il trouvera que Dieu a favoriſé ma cauſe, eſtant allé démeſler ceſte

fusée armé d'innocence : y estant allé à la franche Marguerite, & non de gayeté de cœur, ou que les cirons me démangeassent aux mains ; ains seulement pour la conservation de mon bon droit, qui doit lyer tout homme pour avoir tousjours l'espée au poing. Mettant donc cuire sur la bonté de ma cause, ayant fait provision d'un cœur autant masle que lyonnois, Dieu m'a fait ceste grace d'avoir battu à dos & à ventre mon ennemy, cet outrecuydé, ce coquin, ce roguart, ce bavard, qui si cautuleusement à son Dam a glosé mes paroles. Je l'ay fait desdire comme chelme qu'il est, devant chascun ; luy ayant appris, s'il a voulu retenir sa leçon, qu'il ne faut parler si gaucherement d'un tel homme & si homme-de-bien que je suis. Je fusse crevé cent fois plustost que j'y eusse laissé rien du mien. J'eusse plustost espanché tout mon sang, voire eusse veu la derniere goutte que je n'en eusse eu ma raison. L'honneur est chose trop fretillante à ceux principalement qui veulent vivre en honneur aux Cours des Princes, & y porter la carre levée. Et partant, ayant fait perdre la vie à ceste cane, qui m'en avoit presté d'une, j'apprends à mes semblables, comme ils devront faire par-cy-après, quand ils se trouveront invitez à semblables nopces comme moy.

S'ensuit l'explication des quatre Vers pro-

ſérez pour *In manus*, lors que *Néceſſité* voulut verſer les quatre fers.

Danſer me faut par ma male meſchance.
Par mon orgueil je cuydois eſtre le maiſtre.
Néceſſité ma mis en la balance,
Dont devant Dieu me faudra comparoiſtre.

Ce pauvre malheureux dit, qu'il a trouvé chauſſeure à ſon pied. Voicy que ce paillard ſe rétracte & ſe repent de ce qu'il a dit. Eſtant preſt de rendre les derniers abboys, il ſe confeſſe, & crye mercy à ſa partie. Il dit qu'il meurt juſtement, pour avoir bleſſé l'honneur d'un ſi homme-de-bien, qui l'a payé ſur le champ de ſon démérite. Il regrette grandement que la trahiſon de ſon cœur ſoit cauſe qu'il meure ſi laſchement qu'il fait. Il euſt volontiers dit : *Segnor Juliano, non te quiero* (1); mais qu'il a eſté forcé de combattre, le denotant par ce Vers qui dit : *Néceſſité m'a mis en la balance*, attendu que qui quitte la partie, la perd.

Eſtant preſt de rendre l'ame à Dieu, il ſe repent de bon cœur de ce que fauſſement il a dit de ſon ennemy, qu'il tient pour homme-de-bien & d'honneur. Il confeſſe avoir

(1) C.-à-d. *Seigneur Juliano, je ne vous en veux point.* Voyez ci-deſſus, Tome XIII.

mal parlé. Il reconnoiſt la Juſtice de Dieu qui luy a oſté le cœur, deffendant une mauvaiſe querelle. Il reconnoiſt que Dieu eſt juſte en toutes ſes œuvres, qui n'a voulu que telle ſienne meſchanceté demeuraſt impunie devant les hommes, comme de faict il en porte la paſte au four à ſon Dam, & au grand deshonneur & infamie, tant de luy, comme de tous ſes parents; perdant pauvrement la vie, pour avoir eſte ſi outrecuydé maintenir ce qu'il ſçavoit en conſcience eſtre auſſi faux que le Diable eſt faux. Il lamente la petiteſſe de ſa fortune, & reconnoiſt, que l'orgueil qui l'a tousjours accompagné toute ſa vie, a eſté cauſe de ſon honniſſement, de ſa ruyne, & confuſion. Finalement, qu'il luy eſt advenu ne plus ne moins qu'au chien de ce Veneur appellé Meraudet, qui vouloit manger le loup, & le loup le mangea; denotant ceey par le texte du ſecond Verſet de ſon *In manus*, qui dit: *Je cuydois eſtre le maiſtre.*

1593, en Novembre, j'eſcrivois ce Diſcours à Bourdeille, en faveur de Monſeigneur de Brantome, mon maiſtre.

DIX-SEPTIESME OPUSCULE.

TESTAMENT & CODICILES de PIERRE DE BOURDEILLE, Seigneur de BRANTOME.

AU NOM DU PERE, ET DU FILS, ET DU SAINCT-ESPRIT, enſemblé de la benite Vierge Marie, & de Madame Ste. Anne, mes deux bonnes patronnes.

Je PIERRE DE BOURDEILLE, Seigneur & Baron de Richemond, de Sainct-Creſpin de la Chapelle, Mommoreau, & Conſeigneur de BRANTOME uſufructuaire; Chevallier de l'Ordre du Roy de ſon St. Michel, enſemble de celuy de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle *l'Habito de Chriſto*; Gentil-Homme ordinaire de la Chambre des feus Roys Charles neufvieſme, & Henry troiſieſme, mes maiſtres, & penſionnaire de deux mille livres par an du ſus-dict Charles neufvieſme en ſon vivant; Chambellan de Monſeigneur le Duc d'Allençon, mon bon maiſtre; auſſi dont toutes les Letrres & Tiltres en demeurent en mon Thréſor & Tiltres, qui du tout en donnent foy, & ayant commandé à deux Enſeignes de gens de pied

aux secondes guerres civiles passées, sans reproche, la grace à Dieu : je recommande mon ame à Dieu, & le supplie de bon cœur la recepvoir en son sainct Paradis.

Je veux estre enterré comme bon Chrestien & Catholique, sans pourtant aucune pompe funebre, ny cérimonie nullement somptueuse. J'eslis ma sépulture dans la Chapelle de mon Chasteau de Richemond, que j'ay faite & construite exprès pour cet effect avec la vouste; espérant que le tout sera fait & parachevé, s'il plaist à Dieu, avant que je meure, pour y estre enterré. Je veux que sur ma tombe soit gravé en grosse lettre ceste Epitaphe, avecque mes armoiries de Bourdeille & Vivonne, entourées de l'Ordre de St. Michel:

Passant, *si par cas ta curiosité s'estend de sçavoir qui gist soubs ceste tombe, c'est le corps de*

Messire

PIERRE DE BOURDEILLE,

en son vivant Chevalier, Seigneur & Baron de Richemond, & Sainct-Crespin, & la Chapelle, Mommoreau, & Conseigneur de Brantome : extraict du costé du pere de la très-noble antique race de Bourdeille, renommée de l'Empereur Charlemagne, comme les Histoires anciennes, & vieux Romans François, Italiens, Espagnols,

*tiltres vieux & antiques monuments de la Maiſon le témoignent de pere en fils juſques aujourd huy; & du coſté de la mere, il fut ſorty de ceſte grande & illuſtre race auſſi de Vivonne & de Bretagne, qui en porte les hermines pour cela en ſes armoiries. Il n'a dégénéré, grace à Dieu, à ſes prédéceſſeurs. Il fut homme-de-bien, d'honneur & de valeur, comme eux, advanturier en pluſieurs guerres & voyages eſtrangers & hazardeux. Il fit ſon premier apprentiſſage d'armes ſoubs ce grand Capitaine Monſieur de Guyſe, Meſſire François de Lorraine; & pour tel apprentiſſage, il ne deſire autre gloire & los: donc cela ſeul ſuffiſe. Il apprit très-bien ſoubs luy de bonnes leçons qu'il pratiqua avec beaucoup de réputation, pour le ſervice des Roys ſes maiſtres. Il eut ſoubs eux charge de deux Compagnies de gens de pied. Il fut en ſon vivant Chevalier de l'Ordre du Roy de France, comme j'ay dit, & de plus Chevallier de l'Ordre de Portugal, qu'on appelle l'*Habito de Chriſto, *qu'il alla querir & recepvoir-là luy-meſme & avoir du Roy Dom Sébaſtien, qui l'en honnora au retour de la conqueſte de la Ville de Belis & ſon Pignon en Barbarie, où ce grand Roy d'Eſpagne, Dom Philippe, avoit dreſſé & envoyé armée de cent galleres, & douze mille hommes de pied. Il fut après Gentil-*

Homme ordinaire de la Chambre des deux Roys Charles IX & Henry III, & Chambellan de Monſieur d'Allençon, leur frere: & outre fut penſionnaire de deux mille livres par an du-dict Roy Charles IX, dont en fut très-bien payé tant qu'il veſquit; car il l'aymoit fort, & l'euſt fort advancé s'il euſt plus veſcu, que le-dict Henry III. Bien qu'il les euſt tous deux très-bien ſervis, l'humeur du premier s'addonnoit plus à luy faire du bien & des grades, plus que l'autre. Auſſi que la fortune ainſi le vouloit. Pluſieurs de ſes compagnons, non eſgaux à luy, le ſurpaſſerent en bienfaicts, eſtats, & grades, mais non jamais en valeur & mérite. Le contentement & le plaiſir ne luy en ſont pas moindres. Pourtant, adieu, Paſſant. Retire-toy. Je ne t'en puis dire, ſi-non que tu laiſſes jouyr de repos celuy qui en ſon vivant n'en eut, ny d'ayſe, ny de plaiſir, ny de contentement. Dieu ſoit loué pourtant du tout, & de ſa ſaincte grace.

Je ne veux ſur-tout, qu'en mon enterrement ſe faſſent, comme j'ay dit, aucunes pompes ny magnificences funebres, & ſurtout ny feſtins, ny mangeailles, ny convoy, ny aſſemblées de parents & amis, ſi-non d'une vingtaine de pauvres, avec leurs eſcuſſons de mes armoiries, habillés en deuil de gros drap noir, & qu'on leur donne l'aumoſne

accouſtumée, enſemble aux autres pauvres qui s'y aſſembleront. Je dis non-ſeulement pour ce jour de l'enterrement, mais à la huictaine, & quarantaine, & bout de l'an, autant.

Je donne & legue à Maiſtre Pierre Petit, dit le Sr. Contanho, la ſomme de cinq cents livres, avec deux de mes meilleurs chevaux qui ſe trouveront en mon eſcurie à l'heure de mon treſpas, & le meilleur de mes manteaux, avec deux de mes meilleures harquebuſes à rouet & à meſche. Plus luy donne le moulin, ſes appartenances, & rente deue ſur yceluy, appellé le Moulin de la Rode, ſitué en ma Terre & Paroiſſe de St. Creſpin, ſur le ruiſſeau de Houlou, autrement appellé de Beleſme, en faire & diſpoſer comme de ſa choſe propre : & ce pour avoir eſté bon Commandataire de l'Abbaye de Brantome pour moy, dont pourtant il m'a baillé beaucoup de peines & de traverſes, & tourments d'eſprit, en ce négoce; mais je luy pardonne : & s'il eſt habile, en pourra tirer beaucoup après ma mort, ſelon le brevet du Roy, qu'il trouvera dans mon petit coffre d'Allemagne, qui eſt ſur ma table à la Tourblanche.

Je legue au Seigneur Laurentio Splanditeur la ſomme de deux cents livres, pour eſtre mon ancien ſerviteur, bien qu'il n'en aye beſoing ; car il eſt riche, & a gagné aſſez

avec moy : mais afin qn'il aye souvenance de moy tant qu'il vivra.

Plus, je legue à tous mes serviteurs & servantes, demeurant, tant à la Tour-blanche, Richemond, que Brantome, qui se trouveront lors de mon trespas, la somme de cinq cents cinquante livres une fois payée, pour estre despartie entre eux, selon la qualité desdicts serviteurs & servantes, comme mes héritiers & héritieres y auront l'œil, ou bien personnes déléguées pour cela y adviser ; desorte que je les prie les en rendre tous contents & contentes de leurs services & peines.

Outre-plus, je legue & donne à mes serviteurs principaux, qui me servent à la chambre, & autres lieux honorables, comme Secretaires, Pages, tous mes manteaux, habillements, linges ; c'est à-dire, des chemises, mouchoirs, chaussettes, sans toucher aux linceuls, ny serviettes, ny nappes aucunement ; desirant que cela demeure parmy les meubles de la maison, pour la succession de mes héritiers.

Outre mes serviteurs sus-dicts, je legue & donne à mes soldats, qui sont à ma porte, pour chasque teste, à chascun cinq escus, & leurs gages payés.

Plus, je legue & donne à Messire Helie de Hautmarché, dict Moserogallard, Abbé Commandataire de St. Sevrin, la somme de cent cinquante livres une fois payée.

J'en donne & legue autant à Lombraud, mon Recepveur de préſent, qui m'a bien ſervy juſques icy, & qu'il continue, outre ſes gages, dont il ſe paye tous les mois par ſes mains comme il paroiſt par ſes comptes.

Je legue & donne auſſi à Meſſire Arnaud Barbut, Vicaire de Brantome, la ſomme de dix eſcus ſeulement, une fois payés, bien que luy aye bien payé tous ſes gages, comme il paroiſt par mes comptes, qu'il y a beaucoup gagné en faiſant ſon ſervice divin, & parce n'aye pas grand beſoing de récompenſe, mais afin qu'il aye ſouvenance de moy.

Et de tous ces ſus-dicts légats, je veux & ordonne eſtre fait aux perſonnes vivantes ſeulement lors de mon décès, & nullement à leurs héritiers.

Je veux auſſi & encharge expreſſément mes héritiers, héritieres, de faire imprimer mes Livres que j'ay faits & compoſez de mon eſprit & invention, & avec grande peine & travaux, eſcrits de ma main, & tranſcrits & mis au net de celle de Mathaud, mon Secretaire à gages, leſquels on trouvera en cinq volumes couverts de velours, tant noir, verd, bleu, & un en grand volume, qui eſt celuy des *Dames*, couvert de velours verd, & un autre couvert de velin, & doré par-deſſus, qui eſt celuy des *Rodomontades*, qu'on trouvera tous dans une de mes malles de cliſſe, curieuſement gardez, qui ſont tous très-bien

corrigez avec une grande peine & un long temps : lesquels j'eusse plustost achevez & mieux rendus parfaits, sans mes fascheux affaires domestiques, & sans mes maladies. L'on y verra de belles choses, comme *Contes*, *Histoires*, *Discours*, & *Beaux-Mots*, qu'on ne desdaignera, s'il me semble, lire, si l'on y a mis une fois la veuë. Et pour les faire imprimer mieux à ma fantaisie, j'en donne la charge, dont je l'en prie, à Madame la Comtesse de Durtal, ma chere niepce, ou autre, si elle ne le veut : & pour ce, j'ordonne & veux qu'on prenne sur ma totale hérédité l'argent qu'en pourra valoir l'impression ; & ce, avant que mes héritiers s'en puissent prévaloir de mon-dict bien, ny d'en user avant qu'on n'aye pourveu à la-dicte impression, qui ne se pourra certes monter à beaucoup. Car j'ay veu force Imprimeurs, comme il y a à Paris & à Lyon, que s'ils ont mis une fois la veuë, en donneront plustost pour les imprimer, qu'ils n'en voudroient recepvoir ; car ils en impriment plusieurs *gratis*, qui ne valent les miens. Je m'en puis bien vanter, mesme que je les ay monstrez, au moins une partie, à aucuns, qui les ont voulu imprimer sans rien ; s'asseurant qu'ils en tireront bien profit : voire encore m'en ont prié ; mais, je n'ay voulu qu'ils fussent imprimez durant mon vivant. Sur-tout, je veux que la-dicte impression en soit en belle

& grande lettre & grand volume, pour mieux paroiſtre, & avec privilege du Roy, qui l'octroyera facilement, ou ſans privilege s'il ſe peut faire. Auſſi prendre garde que l'Imprimeur n'entreprenne ny ſuppoſe autre nom que le mien, comme cela ſe fait. Autrement, ſerois fruſtré de ma peine, & de la gloire qui m'eſt deue. Je veux auſſi que le premier Livre qui ſortira de la preſſe, ſoit donné par préſent bien relié & couvert de velours, à la Reyne Marguerite, ma très illuſtre maiſtreſſe, qui m'a fait ceſt honneur d'en avoir veu aucuns, & trouvé beaux, & fait eſtime.

Je veux auſſi & ordonne que mes debtes ſoient payées, & en charge mes héritiers & héritieres, leſquelles ſont petites. Je recommande eſpécialement celle de Monſieur de la Chaſtaigneraye, mon nepveu, qui eſt pour la ſomme de cinq cents eſcus, que Madame de la Chaſtaigneraye, ma bonne couſine, me preſta; laquelle avant ſa mort un mois, l'eſtant allé voir exprès à la Chaſtaigneraye, & luy parlant de cette debte, & l'en remerciant de la courtoiſie, & la priant d'attendre un peu, que je ne faudrois la payer à ma premiere commodité, elle m'en renvoya bien loing de la main & de la parole, & que je ne luy en parlaſſe jamais, & qu'elle me la quittoit fort librement; car elle m'aymoit plus cent fois que la debte: comme de vray, à cauſe de l'amitié entre nous deux jurée & entretenue

tousjours dès nostre jeune aſge, auſſi qu'elle m'avoit de l'obligation d'ailleurs, que je ne dis. Monſieur des Roches y eſtoit préſent, qui l'ouyt, & me l'a ramenteu ſouvent, qui en pourroit ſervir de teſmoings : mais il eſt mort deſpuis, & la vérité eſt telle. Que ſi pourtant mes-dicts héritiers & héritieres en ſont recherchés & contrains de les payer, il faut rabattre ſur les-dicts cinq cents eſcus, deux cents que je preſtay au fils aiſné Monſieur Danville, mon nepveu, à la Cour à Paris à ſa grande néceſſité, dont j'en ay cedulle dans mon petit coffre d'Allemagne, où elle s'y trouvera. Que ſi on en demande les intéreſts des-dicts trois cents eſcus rabattus, bien qu'on ne m'en aye ſommé juſques icy, faut rabattre auſſi & deſduire ſur les deux cents eſcus de Monſieur Danville de meſme les intéreſts. Mais je penſe qu'on ne viendra pas là ; car nous ſommes trop proches & bons parents & amis.

Je veux auſſi & ordonne, qu'on paye à Monſieur du Prean, Gouverneur & Lieutenant de Roy à Chaſtelleraud, la ſomme de trois cents eſcus, qu'il m'a preſté très-volontierement, & qu'on luy en paye ſes intéreſts raiſonnables. Mais je croy qu'il n'yra à la rigueur, pour l'avoir nourry & élevé de telle ſorte, que c'eſt un des honneſtes & vaillants Capitaines de la France, & qu'il m'en a ceſte obligation.

Je dois auſſi à Monſieur de la Chambre quelques ſix ou ſept vingts livres, que je veux & ordonne luy eſtre payées, bien que je ſuis cauſe en partie de tout le bien qu'il a, pour luy avoir fait eſpouſer ſa premiere femme, qui avoit force bien, & ſur-tout force eſcus.

Pour mes autres debtes, elles ſont fort petites, & par ainſi ayſées à payer, & que je veux eſtre bien payées : & croy que, après ma mort, on trouvera encore dans mes coffres, s'il plaiſt à Dieu, argent aſſez pour les payer, & m'en acquitter, voire quaſi payer tous mes ſus-dicts légats nommez : & au défaut, faudra vendre de mes chevaux, & quelques-uns de mes meubles, qui ſont tous aſſez baſtants pour me deſacquitter, s'il plaiſt à Dieu, qu'il ne m'envoye autre inconvénient.

Or, je ne doubte point que mes héritiers & héritieres ne trouvent mes légats & debtes grands & grandes, comme je ſçay qu'aucuns en ont fait leurs comptes, les ayant ſceu par teſtament que j'avois fait & paſſé par Galopin, Notaire, que poſſible l'avoient veu ; & diſoient que je les chargeois de trop de légats & debtes, & parce que je ne leur laiſſois grande part de mon hérédité.

A cela je leur reſpond, & leur dis que je ſuis libre & franc de diſpoſer du mien comme il me plaiſt, ſans en rendre compte à aucuns. Auſſi que je leur laiſſe plus de cinq

fois autant, voire plus, que je n'ay jamais eu de légitime de ma Maiſon, qui ne s'eſt pu monter à plus haut de treize mille livres, à ſçavoir du pere huict mille livres, & de la mere cinq mille livres, comme leurs teſtaments portent partage : certes, fort peu, pour une ſi grande & noble Maiſon que la noſtre ; ſi que le moindre cadet de Périgord & de Poictou en euſt eu & hérité ſix fois davantage.

De plus, j'ay quitté mon frere aiſné, Monſieur de Bourdeille, pour les deux légitimes de mes deux freres morts & leurs ſucceſſions, pour ſi peu de choſe qui ne valoit pas la peine d'en parler ; ne voulant tirer de luy ce que j'euſſe pu par juſte droit : mais je luy ay eſté tousjours très-bon frere, & regarde tousjours la grandeur de la Maiſon. J'ay eu auſſi grand reſpect & amitié à Madame de Bourdeille, ma belle-ſœur & bonne, qui me rendoit la pareille.

De plus, j'ay laiſſé l'eſpace de douze ans jouyr à mon-dict frere & diſpoſer de tout mon bien, comme il luy a pleu, dès la mort de ma mere, tant que j'eſtois jeune & aux eſtudes, ſans la jouyſſance qu'il a tousjours eue des bénéfices de St. Vincent-lès-Xainctes, du Doyené de St. Yriers en Limouſin, & du Prioré de Royan. Il en a jouy comme il luy à pleu, & en eſtoit quitte à ne m'en donner que quatre cents livres par an pour mon entretien aux eſtudes. Leſquels ſusdicts bénéfices, le brave Capitaine Bour-

deille, mon frere, me donna & réſigna, ne les voulant plus tenir, ny eſtre d'Egliſe. Je puis jurer, & bien affirmer, que mon-dict frere, Monſieur de Bourdeille, a jouy du reſte, qui montoit fort bien le revenu à plus de deux mille livres; & ce juſques à mon retour de mon premier voyage d'Italie, lequel je fis pour une coupe de bois de la foreſt du dict Yriers, dont le Roy m'en donna la permiſſion, & en tiray cinq cents eſcus, dont j'en fis le voyage, ſans autre argent: dont bien me ſervit de le bien meſnager. Et ſi mon-dict frere a eſté ſi mauvais meſnager, & un peu joueur; de ſorte que ſon bien a beaucoup diminué, tant de ſon vivant, qu'après ſa mort, je n'en puis mais; me contentant en mon ame d'avoir fait le debvoir d'un très-bon frere. Si diray je pourtant de luy, nonobſtant ſon mauvais meſnage, ç'a eſté bien un fort homme-de bien, d'honneur, de valeur & fort ſplendide, magnifique, & libéral, comme je l'ay veu paroiſtre tel à la Cour & armées.

Ce n'eſt pas tout que ceſte ſus-dicte bonté; car pour agrandir & maintenir dans ſon antique ſplendeur noſtre Maiſon, j'ay ſacrifié & quitté ma bonne fortune. Car je puis me vanter avoir eſté autrefois à la Cour auſſi-bien venu, aymé, & favoriſé de mes Roys & grands Princes, & connu d'eux pour homme de mérite & de valeur: ſi que, ſur le

point de me ressentir de leurs bienfaicts & faveurs & estats & beaux grades du feu Roy Henry III, je quittay tout, après la mort de mon frere, pour assister à Madame de Bourdeille, ma belle & bonne sœur, en son veufvage, & l'empescher de se remarier, comme estant recherchée de force grands & hauts partis, tant pour sa beauté & de corps & d'esprit, que pour ses grands moyens, biens & richesses, & belles maisons, comme chascun sçait. Je me rendis si bien subject à elles, & si près, qu'aucun n'osa s'approcher d'elle pour la vouloir servir, si-non par ambassades sourdes & secrettes: mais par ma prévoyance & vigilance, j'en rompis tous les coups, menées & actes; de telle sorte, que si elle se fust remariée, estant en l'aage de trente-sept ans, & pour porter encore force enfants, ceux-là, qui sont aujourd'huy si riches & aysés, n'auroient pas mille livres de rente. Je n'en plains que leur peu de reconnoissance en mon endroit, & mesme de l'aisné, dont je laisse à Dieu la vengeance, lequel je prie qu'elle soit petite & légere; car je luy pardonne.

Une chose y a-t-il. C'est que, par le premier testament de Madame de Bourdeille, paroist comme elle me reconnoist quatre mille deux cents escus, par moy prestez à elle. Comme de vray le sont estez, par plusieurs fois qu'elle avoit affaire, sans jamais avoir voulu prendre cedulle; car aussi-tost qu'elle me de-

mandoit, auſſi-toſt preſt. Comme quand mes nepveux allerent en Italie, & y demeurerent. Une autre fois que je luy preſtay cinq cents eſcus pour payer ma ſœur de Bourdeille, & la jetter hors de la maiſon, qu'elle ne faiſoit que l'importuner du reſte de ſon total payement, & oncques puis ne l'avons veuë. Je preſtay auſſi trois cents eſcus pour mon nepveu le Viſcomte, pour aller faire ſon ſerment à Bourdeaux de ſon eſtat de Sénéſchal de Périgord. Le petit Chabanes, qui vit encore, les vint prendre & toucher des mains du Sieur Laurantio à Brantome, que nous y allaſmes diſner exprès, mon-dict nepveu Monſieur le Viſcomte, & moy, partant de Bourdeille; de ſorte que, ſans cet argent & diligence que nous y fiſmes pour y aller, poſſible n'euſt-il fait là ſi bien ſes affaires, pour des raiſons qui ſe diſoient & s'alléguoient pour lors, que je ne veux dire.

Et d'autant que le codicille, que fit puis après ſon teſtament premier ma-dicte Dame de Bourdeille à Archiac ſans que j'en ſceuſſe jamais rien, ſi-non après ſa mort qu'on me le fit ſçavoir, dont j'en fus fort eſtonné; car elle me diſoit & conféroit de plus grandes choſes, voire tous ſes premiers ſecrets; elle le fit pour l'advis du Sieur Dumas, lequel y fit mettre ceſte clauſe & article, que madicte Dame deſire, que les-dicts quatre mille deux cents eſcus tournent après ma mort à

Monſieur le Viſcomte, ſon fils aiſné, & à ſa maiſon. Ce fut donc le-dict Sieur Dumas qui en minuta ou en fit faire le-dict contract, eſtant lors près d'elle, & ce pour faire ſon accord avec mon-dict nepveu, d'autant qu'il l'avoit perſuadé & pouſſé à luy laiſſer quelques rentes proches & commodes à luy & du tout ennoblies, dont ma-dicte Dame fut fort en colere, & mal contente contre luy, comme je le vis, & contre ſon fils, Monſieur le Viſcomte, pour l'avoir fait ſans ſon ſceu, qui n'eſtoit non plus content du-dict Sieur Dumas de l'avoir ainſi abuſé & trompé : & pour ce, le-dict Dumas, pour faire ſon accord avec Madame & ſon fils, fit mettre ceſte ſus-dicte clauſe & article dans le-dict codicille ; ce qui me rendit fort eſtonné, quand je vis ce-dict codicille & article après ſa mort, & de quoy il m'avoit eſté ainſi celé & caché : de ſorte que quaſi j'entray en doubte ſi le-dict codicille eſtoit vray ou faux, & ſi le ſuis encore, dont je m'en rapporte aux conſciences des perſonnes. Tant y a, d'autant que ceſte-dicte clauſe & article me touche grandement, & à mon honneur, pour des raiſons que je ne veux alléguer ny deſduire, très-bonnes & pertinentes, que le monde ſçauroit fort bien auſſi deſduire, au moins aucuns, je veux & ordonne, que mes héritiers & héritieres participent tous unanimement & eſgalement auſdicts quatre mille deux cents eſcus, & les par-

tagent enſemble doucement & par bons accords & arbitres ; eſtant une contradiction par le premier teſtament, qui dit & advoue par ma-dicte Dame, qu'elle avoit eu de moy par preſt les-dicts quatre mille deux cents eſcus, comme il eſt très-vray ; & puis, par le codicille, me les oſter, eſt quaſi comme les deſadvouer : en quoy il y va de l'honneur de ma-dicte Dame & de moy, & que c'eſt une vraye fourbe. Par-quoy mes-dicts héritiers & héritieres en pourroient paſſer à l'amiable, afin que l'honneur de ma-dicte Dame & le mien en cela ſoit conſervé, ainſi que je l'ay bien conſulté par bon conſeil de Paris & Bourdeaux : & par ainſi, je veux mon bien en cela eſtre eſgalement deſparty, tant aux uns qu'aux autres ; auſſi que mon-dict Sieur de Bourdeille m'a fort maltraitté & fait force traits & fraſques inſupportables, & peu dignes d'un bon nepveu. Dieu luy pardonne. Mais Madame ſa ſage mere ne luy avoit pas recommandé ny commandé cela, ains de m'aymer & m'obéyr comme ſi j'eſtois ſon pere, & me porter pareil reſpect : non pas m'aſſiſter d'une ſeule ſollicitation pour mes procès, & principalement pour celuy de la Conſeigneurie de Brantome, contre le Sieur du Peraux, ny contre la Borde, dit Servart.

Je ſçay bien que mon-dict nepveu me voudra mal de cet article, & qu'il en dira prou après ma mort ; mais s'il veut conſidérer bien

le tout, il trouvera que j'ay beaucoup de raiſon. Et qui ne ſe contentera de ſi peu de bon bien, qu'il le quitte : il faira plaiſir aux autres, qui s'en contenteront bien, & ne le deſdaigneront point.

Il y a encore une autre clauſe & article dans le-dict codicille, que par meſme coup, & meſmes raiſons que j'ay dict, le-dict Sieur Dumas y fit mettre & inſérer, comme ma ſus-dicte Dame déſire, que la Conſeigneurie de Brantome retourne à la maiſon du Sieur de Bourdeille. Dieu me ſoit teſmoing & juge du conſeil qu'en cela je luy donnay, pour l'avoir & acquérir pour elle, à cauſe de la nourriture de la Damoiſelle Deliſle l'eſpace de vingt ans, & pour autres raiſons : & puis jurer que ma-dicte Dame meſpriſoit cela ſans moy, ſi qu'elle me dit : *Frere, je deſire donc cet acquet; mais je veux qu'il ſoit pour vous. Je vous le donne. Faites-en voſtre profit comme pourrez; car il eſt près de vous à Brantome.* Pour ſi peu qu'elle veſquit après, je n'en jouys de quaſi rien; car le bien eſtoit tout brouillé & en litige : & ceux qui prétendoient, comme le Seigneur du Peraux & autres, n'y oſoient pourtant que peu toucher; car c'eſtoit une Dame de ſi grande authorité, qu'on la craignoit plus que l'eſpée de ſon fils, comme il parut après ſa mort : dont long-temps après s'en accorderent, tellement quellement, dont j'en fus

bien-ayse, non pour un grand profit que j'en aye tiré, mais pour la commodité qui sera après ma mort au-dict Seigneur de Bourdeille. Et veux fort bien que la Conseigneurie tombe à luy, & à nuls autres, pour agrandir tousjours nostre Maison, bien qu'elle m'ayt beaucoup cousté d'en tirer quelques petits fruits. Car le-dict Sieur de Peraux intimidoit les tenanciers à ne payer, bien que Monsieur de Bourdeille, par la transaction qui se fit entre nous deux, estoit tenu de m'en garantir & poursuivre le procès; ce qu'il n'a jamais fait, non pas seulement le faire solliciter. Je passe donc le-dict article & clause de ceste-dicte Conseigneurie fort légérement, mais non celle des quatre mille deux cents escus, qui me sont fort deubs, & en puis fort bien disposer après ma mort : autrement il y va fort bien de mon honneur, comme j'ay dict. Ce que ne voulant desbattre, lors de madicte transaction, pour n'entrer en procès & contestation avecques luy si-tost après la mort de feue ma-dicte Dame, craignant de perturber ses honorables manes si-tost après son décès, je me contentay seulement de la jouyssance de la Tour-blanche, à mon regret pourtant : car j'eusse mieux aymé mes-dicts quatre mille deux cents escus, pour m'oster de ce Pays fort fascheux à moy, & m'en aller si loing qu'on ne me vist jamais; car j'estois desesperé de la mort de ceste honneste sœur

& Dame Madame de Bourdeille, & m'accorday de ceſte façon avec luy ; & auſſi, qu'il n'avoit nul moyen de me donner argent. Il avoit d'autres affaires d'ailleurs à me payer, & de plus que je penſois qu'il me deuſt eſtre meilleur nepveu qu'il n'eſt, & mieux reconnoiſſant les bons offices & ſervices que je luy ay faits. Dieu luy pardonne ſes ingratitudes ; car j'ay crainte qu'il l'en puniſſe, eſtant un vice que ceſte ingratitude fort deſagréable à ſa divinité. Entre autres, en voicy une qui leve la paille. Un jour eſtant à la Tour-blanche, dans la ſalle, il dit tout haut, devant force Gentils-Hommes & autres, ſur le ſubject qu'il n'avoit obligation à homme au monde qu'au Sieur de Marouatte, qui luy avoit fait avoir la réſignation à Monſieur de Perigueux de ſon Eveſché, pour l'y avoir pouſſé & perſuadé : dont je cuyday partir de colere contre luy ; mais je me commanday & m'arreſtay, de peur d'eſcandale : lequel mon-dict Eveſque j'avois fait & créé tel, par la nomination & brevet du Roy ; car ce fut moy qui la luy demanday pour mon frere & pour moy, ayant veu le-dict Eveſque un chétif petit Moyne de St. Denys, & l'avoir ainſi tel créé contre l'opinion de Madame de Dampierre, ma tante, qui ne le vouloit, en me diſant pluſieurs fois, que j'en maudiray l'heure de le colloquer en ſi haut lieu, *ce vilain Moyne*, uſant de ces propres mots ;

& que ſon pere avoit fait ſouvent pleurer ma mere. Croyez que ceſte honneſte Dame prophétiſa bien ce coup. Car il fut auſſi ingrat en mon endroit, que ſon couſin, le-dict Monſieur le Viſcomte, que ceſte fois m'alla payer de ceſte ſorte, pour n'avoir obligation qu'au Sieur de Marouatte, nullement certes comparable à moy en obligation, ny en valeur & mérite, pour n'avoir eſté jamais autre qu'un amaſſeur de deniers, & que j'ay veu parmy les bonnes compagnies, qu'on nommoit que petit Brodequin, nom à luy donné par Meſſieurs de Couſtures & la Boue-Saunier, bien contraire à mon nom tant bien connu & eſtimé parmy la France & ces grands & autres Pays eſtrangers, pour avoir tant battu de terres & mers, que l'on faiſoit beaucoup de cas de moy.

Et pour parler de ceſte grande ſus-dicte obligation de Marouatte, ne faut douter, que ſi j'euſſe voulu m'oppoſer à la-dicte réſignation, pour après eſtre faite en demander la moitié de la-dicte Eveſché, je l'euſſe pu faire ayſément, & en eſtois ſur mes pieds pour en avoir jouyſſance, ſelon l'Ordonnance de noſtre grand & bon Roy d'aujourd'huy & de ſon Conſeil, par la mort du titulaire, qui ne déroge rien au droit du Gentil-Homme qui a ſa part, comme paroiſt par mon brevet du Roy Henry III, & comme ſa-dicte Majeſté me donne la moitié de la-dicte Eveſché, &

à mon frere l'autre. Et si l'on vouloit alléguer la transaction faite entre moy & l'Evesque, c'est une chanson ; car qu'on la lise bien, elle ne fait rien contre mon droit ny que j'en quitte ma moitié. Bien est vray que par paroles, je promis que, tant qu'il vivroit, je luy quittois ma dicte moitié, & ne luy demandois rien en son vivant. N'estois-je pas donc, luy mort, tousjours sur mes pieds d'en répéter ma-dicte moitié, & m'opposer à la sus-dicte résignation, & la demander par le dire du Conseil privé, & selon l'Edict & l'Ordonnance du Roy pour pareille chose ? D'autant que le titulaire mort, le Gentil-Homme, qui a sur sa piece sa moitié, ou sa part & pension, ne la pert nullement. Cela est très-seur. Voilà pourquoy on peut bien considérer la gratification que j'ay faite en cela à mon-dict Sieur de Bourdeille, sans l'avoir nullement inquietté sur ceste-dicte moitié, comme j'ay trouvé fort bien par le conseil mesme du Conseil privé, laquelle dicte Evesché bien assemblée vaut fort bien quinze mille livres de revenu, comme je l'ay fait valoir cela, quand je la faisois mesnager par mes mains, par lesquelles tout se passoit, comme l'ayant demandé & obtenu du Roy & de la Reyne sa mere : & en fis faire toutes les despesches tant de Leurs Majestez, que de Rome, à mes despens. Voilà donc si le-dict Sieur de Bourdeille devoit avoir

ſi grande obligation au Sieur de Marouatte plus qu'à moy. Et quand le-dict Eveſque euſt fait de l'aſne, comme il eſtoit, je l'euſſe bien fait tourner au baſton, & jouyr de ſon Eveſché, en luy donnant quelque part, comme j'avois fait d'autres fois, ſelon le brevet du Roy que j'ay vers moy, & Monſieur de Bourdeille, mon frere, ne l'eut jamais. Et ſi Monſieur de Bourdeille ſe fuſt fié en moy, & m'euſt conféré de tout ceſte affaire, nous en euſſions bien eu la raiſon, & de l'Eveſque, & de l'Eveſché; car il me craignoit comme la créature fait ſon créateur que luy eſtois tel, dont il m'en fut ingrat ingratiſſime. N'en parlons plus.

Or, venons maintenant à mon hérédité. Je fais & inſtitue mes héritiers & héritieres univerſels & univerſelles, Meſſire HENRY DE BOURDEILLE, & Meſſire CLAUDE DE BOURDEILLE, mes nepveux; Madame JEHANNE DE BOURDEILLE, Comteſſe de Durtal, ma niepce, & Meſdames d'AMBLEVILLE & de ST.-BONNET, mes autres niepces. Je deſire auſſi que Madame D'AUBETTERRE HIPOLITE BOUCHARD en aye quelque part en mon hérédité: non pour conſidération de DAVID BOUCHARD, ſon pere; car il ne m'ayma jamais, ny moy luy, bien qu'il me fuſt fort obligé, mais pour l'amour de Madame ſon honneſte & bonne mere RENÉE DE BOURDEILLE, ma chere niepce,

qui m'a tousjours aymé & fort honoré. Auſſi je l'ay aymée & honorée de meſme & la regrette tous les jours. Mais je veux & entends qu'au cas que mes-dicts nepveux & niepces, héritiers & héritieres, tant qu'ils & qu'elles, que leurs enfants ne me portent le reſpect & amitié qu'ils & qu'elles me doibvent ou leurs maris, ainſi que Madame leur très-ſage mere le vouloit, & leur commandoit, & conſidéroit; & qu'ils ne faſſent cas de moy en ma caduque vieilleſſe ſi par cas j'y parvienne, que Dieu ne le veuille toutesfois, en cela ſa volonté ſoit faite: je veux & entends, le dis-je encore, que ceux & celles qui m'auront maltraitté & abandonné, ſans faire cas de moy, ny preſté ayde, ny fait de bons offices en ma vie, & donné des meſcontentements, n'ayent aucune part ny portion en ma-dicte hérédité & ſucceſſion; ains qu'elle aille & tourne à ceux & celles qui ne m'auront abandonné, & fait de bons & pieux offices, & eu pitié de moy juſques à ma mort. Et dis bien plus, que ſi par cas je viens avoir & recepvoir quelque injure, offenſe & attentat, voire l'exécution ſur ma vie, tant des miens que d'aucuns eſtrangers, dont je n'en puiſſe avoir raiſon ny revanche, à cauſe de ma déboleſſe & foibleſſe d'aſge, ou autrement, je veux & entends que mes-dicts nepveux & niepces, ou leurs maris, en pourſuivent & faſſent la vengeance toute pa-

reille que j'euſſe faite en mes jeunes & vigoureuſes années, pendant leſquelles je me puis vanter, & en rends graces à mon Dieu, n'en avoir jamais receu aucunes ſans aucun reſſentiment ny vengeance, ainſi qu'à la Cour & aux armées on eſt fort ſubject d'avoir des querelles, ſoit de gayeté, ou autrement : & ceux & celles de mes héritiers & héritieres, ou leurs maris, qui en négligeront la-dicte vengeance, & ne la fairont, ſoit par les armes ou la juſtice, je veux qu'ils n'ayent rien de mon-dict bien, ains qu'il aille tout à ceux & celles qui s'en reſſentiront. Et ſi tous & toutes, ou aucuns ou aucunes, ce que ne puis croire au moins de tous & toutes, ne s'en reſſentent, je veux que tout mon bien aille aux pauvres, aux quatre Mandiants & Hoſtel-Dieu de Paris. J'en avois donné une partie ainſi aux Religieux de Brantome : mais j'en révoque la donnation, d'autant qu'eux par trop ingrats des bénéficies receus de moy, pour curieuſement les avoir garantis & conſervés des guerres paſſées, comme un chaſcun ſçait, m'ont ſuſcité des procès, & plaidé contre moy ; & par ainſi, faut punir leur ingratitude par trop grande.

Et d'autant que le Sieur de la Barde de St. Creſpin, dict Guillaume Mallety, à cauſe de ſa foire de Saunier, m'a fait plaider & tant chicanner l'eſpace de douze ans, tant pour ſon hommage à moy deub, que pour

autres debvoirs deubs à ma Terre de St. Cref pin & Chaſteau de Richemond, dont le pro cès eſt encore pendant en la Cour de Bourdeaux, qui m'a couſté fort bien mille eſcus, tant pour ſes délais, remiſes, ſubterfuges, cavillations, chicanneries, & faveurs du-dict Bourdeaux, je veux & entends que mes ſusdicts héritiers & héritieres en pourſuivent le-dict procès à toute outrance, s'il n'eſt avant ma mort aſſoupy, ſoit par accord ou par arreſt, & le menent juſques à la derniere fin; m'aſſeurant tant en mon droit, qu'ils en tireront fort bien la raiſon : juſques-là qu'ils en pourront retirer la maiſon de la Barde; car il me peut debvoir fort bien plus de douze mille livres, n'eſtant raiſonnable de laiſſer en repos ce petit galand, extraict de belle famille, ſon grand-pere ayant eſté Notaire, dont s'en trouve force contracts encore en Perigord, ſignez MALLETY. Et ceux & celles de mes-dicts héritiers & héritieres qui ne pourſuivront vivement le-dict procès, je les deshérite, & en donne leurs parts aux autres qui s'en reſſentiront mieux, & le perſécuteront à toute outrance, & en prendront mieux l'affirmative.

Je ſcay bien que Monſieur de Bourdeille, & le Seigneur d'Ambleville, l'ont ſouſtenu autres fois : mais je m'en remets à eux ſur leur honneur & conſcience; car le-dict la Barde eſtoit fort proche du-dict Sieur d'Am-

bleville, à cauſe d'une ſienne grande-tante, mariée avec le-dict Mallety, Notaire, comme je luy ay ouy dire. Mon nepveu le Baron l'a auſſi ſouſtenu & aymé, dès le voyage de Provence : mais je laiſſe le tout ſur ſon ame, & des autres auſſi.

Je ne veux ny entends que ma maiſon & beau chaſteau de Richemond, que j'ay fait baſtir curieuſement & avec peine & grand couſt, s'alliene, ſe vende, ny s'engage autrement, pour néceſſité aucune qui ſoit, à aucun eſtranger; car je veux qu'elle demeure à la maiſon dont je ſuis ſorty, en ſigne de mémoire. Car je ſerois bien marry, ſi eſtant là-haut, où Dieu me faira la grace de m'y recepvoir s'il luy plaiſt, je viſſe ceſte belle maiſon & chaſteau, que j'ay fait baſtir avec ſi grand travail, euſt changé de main, & tombé entre une eſtrangere. Cependant, je veux & entends, que ma-dicte niepce la Comteſſe de Durtal, ayt le-dict chaſteau avec ſes préclautures du parc & du jardin, & ſes baſſe-cours, pour ſa demeure tant qu'elle vivra ſeulement, & demeurera veufve ſans qu'elle ſe remarie; & ce pour n'avoir aucune demeure en ce pays près de la maiſon dont elle eſt ſortie; & pour s'approcher auſſi de ſes proches, bien qu'elle aye ſa maiſon la Vaſouziere de ſon douaire, mais elle eſt par trop loing des ſiens, & de plus que l'air y eſt très-beau, bon & ſalutaire, qui luy a

fait grand bien, & à sa tante, tant qu'elle s'y est tenue. Mais estant remariée, elle aura d'autres maisons de son mary, où elle s'y tiendra le plus souvent, & n'en voudra d'autres : & puis s'estant remariée, ou bien morte, qui sera quand il plaira à Dieu, je veux & ainsi l'ordonne. Je veux aussi, & encharge ma-dicte niepce Comtesse, d'entretenir la maison comme il faut, sans la laisser desmollir ny dépérir, & qu'elle la laisse aussi entiere & belle comme je la luy laisse, cela s'entend tant qu'elle y demeurera, & ne se remariera ; car autrement, elle en auroit la conscience chargée, & me feroit tort, & à son petit nepveu CLAUDE DE BOURDEILLE, qui est si bien né, & si joly, qui, je m'asseure, l'entretiendra très-bien, & en célébrera ma mémoire pour tout jamais, en disant : *Voilà un présent que mon grand oncle me fit.*

Je veux aussi que la moitié des plus grands Livres de ma Bibliotheque soient mis & serrez dans un cabinet de Richemond, & conservez très-curieusement, sans les dissiper deçà, de là, & n'en donner pas un à quiconque soit : car je veux que la-dicte Bibliotheque demeure chez moy, pour perpétuelle mémoire de moy, dans un cabinet de Richemond.

Je veux de mesme qu'aucunes de mes plus belles armes demeurent aussi en un cabinet de Richemond, & y soient en mesme gar-

de, comme mes eſpées, & ſur-tout une argentée, que Monſieur de Guyſe, mort & maſſacré derniérement, me donna au ſiege de la Rochelle, me déférant ceſt honneur de dire qu'elle m'eſtoit bien deue pour la ſçavoir bien faire valoir, & telles armes, ainſi qu'il avoit veu. Il y a auſſi d'autres & longues belles Eſpagnolles, toutes de combat, & bonnes, & eſprouvées. Plus, deux harquebuzes de meſche, que j'ay fort aymées & portées en guerre, & fait valoir. Plus, mes armes complettes, tant de la curiaſſe, braſſard, ſallade, & cuiſſot, que le Seigneur Contanho me garde en ſa chambre de Brantome. Plus, une rondelle couverte de velour noir à preuve, que feu Monſieur le Prince de Condé me donna au ſiege de la Rochelle, au moins après ne s'en ſervant plus, & me pria de la garder pour l'amour de luy, & porter en guerre; ce que j'ay fait, & bien gardé, comme j'ay fait l'eſpée ſus-dicte de Monſieur de Guyſe, & leur promis les garder tout durant ma vie & après ma mort. Je veux auſſi qu'on me garde, avecques les ſus-dictes armes, un chapeau de fer, couvert d'un feutre noir, avec un cordon d'argent, que je portois à pied aux ſieges de Places, où je me ſuis trouvé aſſez. Et s'il eſt poſſible, appendre toutes les ſus-dictes armes dans ma chapelle de Richemond, je le voudrois fort, ainſi qu'on fai-

soit jadis aux anciens Chevalliers. La mémoire en seroit beaucoup plus honorable. Je laisse cela à Madame la Comtesse ma niepce, qui en aura le soin, puis que la demeure luy est assignée, si elle ne se remarie, comme j'ay dict cy-devant.

Et de tout ce que dessus pour maintenir & bien entretenir, je fais exécuteur de mondict testament, Monsieur de la Chastaigneraye, mon cher nepveu, s'il luy plaist, & l'en prie, ensemble Monsieur du Preau, Lieutenant du Roy & Gouverneur à Chastelleraud, que j'ay nourry Page, & s'est si bravement & généreusement pousse à ceste digne Charge, par ses belles armes & bon courage; avec Monsieur Thommasson, Advocat en la Cour Présidiale de Périgueux, mon principal & ordinaire conseil, que j'eslis pour assister Messieurs mon-dict nepveu & du Preau, & les relever d'autant de peine; en ce qu'on luy paye ses peines & salaires, comme de raison, au dire de mes-dicts Sieurs exécuteurs : les suppliant très-tous de tenir main bonne & forte à mon intention & totalle disposition.

Sur tout, je casse & révoque par cestuy icy dernier tous autres testaments & dispositions par moy faits & faites cy-devant, ensemble toutes donnations qu'on pourroit supposer & prétendre par moy faites. Je n'en fis jamais, ny prétends d'en faire, dont j'en

proteſte devant Dieu. Pour teſtament, j'en ay fait un, paſſé par les mains de Galopin, Notaire de Brantome; mais je le caſſe & révoque du tout par ceſtuy-cy, enſemble le codicille paſſé par le meſme Galopin. Et ſi l'on en produit d'autres, je dis qu'ils ſont faux, & les caſſe comme tels & nuls; car je ſçay bien que beaucoup de Notaires d'aujourd'huy s'aydent de telles fauſſetez, auſſi-bien pour les grandes Maiſons, que pour les petites, pour eſtre menacés & contraints; & pour ce, je prie Meſſieurs les exécuteurs d'y adviſer. Et pour ce, par ces raiſons, j'ay fait ce-dict teſtament ſolemnel, eſcrit & ſigné de ma main.

Pour totale fin, je donne mes bagues, & petits joyaux, à mes ſus-dicts nepveux & niepces, de très bon cœur, & les prie de les garder & porter pour l'amour de moy, tant que leur vie durera, en ſouvenance de moy, leur bon oncle, qui les ay aymez & honorez d'une amitié très-ferme & fidelle. Sur ce, je fais fin à ce-dict teſtament, au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct-Eſprit, & de la bénite Vierge Marie, & Madame Saincte Anne, comme je l'ay commencé.

Je ne doubte point que pluſieurs perſonnes ne trouvent ce-dict teſtament par trop long & prolixe. Tel a eſté mon vouloir & mon plaiſir. J'en ay veu d'autres en ma vie bien auſſi longs. J'en ay pris le modelle ſur

ce grand Chancelier Monſieur de l'Hoſpital, de meſme auſſi long, que j'ay inſéré dans mes Livres (1); mais ſi l'ay-je un peu abrégé. De plus, je ſuis nay d'une grande & illuſtre Maiſon. J'ay le cœur grand, qui me l'a donné, & que j'ay fait paroiſtre en pluſieurs beaux & divers endroits. J'ay eu de l'ambition; je la veux encore monſtrer après ma mort. Auſſi que je n'ay voulu me confier mes volontez, & dire à ces petits Notaires, qui, la pluſpart du temps, ne ſçavent dire ny repréſenter nos intentions & vouloirs. Et en euſſe dit encore plus, ſans la trop grande prolixité. Je fais doncques fin, ſelon mon vouloir & contentement, & y euſſe mis & adjouſté de beaux & gentils exemples, pour mieux adoucir le tout; mais c'eſt aſſez.

Ainſi ſigné,

P. DE BOURDEILLE.

---

(1) *Ci-deſſus*, *Tome VIII*, *Diſcours LXII*, *p.* 144 *& ſuiv. des* Hommes illuſtres François.

PREMIER

PREMIER CODICILLE.

J'ADJOUSTE à ce ſus-dict Teſtament les ſoubs-dicts articles, par forme de Codicille, que j'aurois oublié, dont je me ſuis adviſé, que je veux & entends que mes ſus-dicts nepveux & niepces, héritiers & héritieres, ſoient recompenſez de ſeize mille eſcus une fois payés, en récompenſe & deſduction de l'eſtime du baſtiment beau de Richemond, qui ſe pourroit eſtimer à beaucoup, juſques à vingt mille eſcus, veu ce que m'a couſté à le faire baſtir, & rendre en ſa beauté, avec le parc, & le jardin, & les préclautures, que le tout m'eſt venu en deſpenſe de grand argent, comme un chaſcun peut juger, veu la grandeur & ſuperbité du-dict chaſteau; & pour ce, la-dicte récompenſe ſe pourra prendre des-dicts ſeize mille eſcus francs ſur aucunes rentes & meſtairies, qui en ſont deſpendantes, que l'on pourra vendre & engager, ſelon qu'elles ſont appréciées; n'y comprenant en cela Madame de Durtal, ma niepce, à cauſe de la jouyſſance qu'elle aura durant ſa vie, ſi ne ſe remarie, que pour n'avoir auſſi d'enfants, ny en aſge ny eſtat d'avoir: & par ainſi, je veux que mes autres nepveux & niepces, héritiers &

héritieres, qui ont des enfants, s'en ressentent : cela s'entend de ceux & celles qui m'auront aymé, & fait cas de moy, ny fait de fraſques, de mauvais offices; autrement, rien pour eux, ny elles, ny leurs enfants.

J'avois auſſi oublié à dire, que le grand pont de Brantome, dont l'on va au jardin, & le champ, où ſont plantez les ormeaux, & le jardin, je prétends, qu'ils ſont à moy, & en ma totale diſpoſition, parce qu'ils furent acquis de Meſſire Pierre de Mareuil, Monſieur l'Eveſque de Lavau, & Abbé de Brantome, & en achepta le champ des bonnes gens qui avoient là leurs chanvres, qui luy couſterent bon; mais pour ſa faveur, il fallut qu'ils luy laiſſent avec bon argent; avec auſſi le petit pré auprès de la riviere, que j'ay mis maintenant en un Cherebaud. Monſieur d'Auzances, mon bon couſin, qui courut la-dicte Abbaye pour moy, après la mort du-dict Monſieur de Lavau, ſon oncle, comme ſon héritier en prétendit les-dicts pont, jardin, & autres ſus-dicts champs, eſtre acquets faits du-dict ſon oncle, & pour ce le tout appartenir à luy, & l'euſt très-bien conteſté contre quelque autre qui euſt eu l'Abbaye que moy : mais, pour la parenté & bonne amitié qu'il me portoit, il acquieſça, & m'en fit don librement du tout, ſans jamais plus en parler; & pour ce, je m'en appropriay & jouys tousjours comme de mon

propre, & véritablement à moy très-bien donné, & non comme appartenant à l'Abbaye. Meſme, après la mort du-dict Monſieur d'Auzances, mon bon couſin, Madame de Sanſac, ſa ſœur & ſon héritiere, m'en voulut inquietter & demander le tout, pourtant par forme de riſée, car elle m'aymoit; me diſant, que ſi c'eſtoit un autre que moy, qu'elle desbattroit le tout par bon procès, & m'en priveroit. Mais je luy rompis le coup, tout en ryant auſſi, & fus quitte de luy donner un diamant de cent eſcus que j'avois au doigt. Par ainſi, nous demeuraſmes bons couſins & amis, & le plus ſouvent m'appelloit mon couſin *Monſieur du Pont*, ou *Monſieur du Verger*. Et voilà pourquoy je veux & entends, que ce-dict grand pont, la place des ormeaux, le beau grand jardin, & le pré qui en deſpend au-dehors, ſe partagent entre mes héritiers & héritieres, ainſi qu'ils verront, & en faſſent leur profit. Car tel Abbé, qui viendra après ma mort, ſera bien-ayſe d'achepter le tout, & beaucoup, pour une ſi belle commodité. Meſme que je fus une fois & long-temps, en deſſein d'y faire baſtir un chaſteau en forme de citadelle, par deſpit, pour commander aux environs & chemins; & avois là desjà fait le marché d'un champ là auprès, qui appartenoit à Raſteau, à cauſe de ſa femme: mais la deſpenſe qu'il m'a fallu faire aux guerres, à la Cour, & aux voya-

ges, me retrancha ceſte deſpenſe, qui fuſt eſtée grande & belle choſe à voir. Et par ainſi mes-dicts héritiers & héritieres ſe pourront prévaloir de meſme, & y pourſuivre ce meſme deſſein s'ils veulent; & n'eſt à meſpriſer d'y baſtir au lieu où il y a eu autrefois un chaſteau, dont les ruynes qui paroiſſent, pourroient ſervir; car c'eſt un beau bien & qui mérite bien une jolye maiſon.

Ainſi ſigné,

P. DE BOURDEILLE.

ACTE Notarial pour ce TESTAMENT.

CEJOURD'HUY, trentieſme du mois de Décembre mille ſix cent neuf après-midy, au Chaſteau de la Ville de Brantome, pardevant moy Notaire Royal ſoubſigné, & en préſence des teſmoings bas nommez, a eſté préſent Meſſire PIERRE DE BOURDEILLE, Conſeigneur de Brantome, & Baron de Richemond, demeurant pour le préſent au Chaſteau de Brantome, lequel a dict & déclaré, en préſence de moy dict Notaire ſoubſigné, & teſmoings bas nommez, ce préſent papier & eſcrit cy-deſſus eſtre ſon *Teſtament & derniere volonté*, eſcrit & ſigné de ſa propre main; voulant yceluy eſtre valable, & caſſant tous autres; & a requis à moy Notaire ſoubſigné en faire & paſſer inſtrument après ſon décès à tous ceux qu'il appartiendra; ce que luy ay octroyé. Le-dict *Teſtament* eſt clos & fermé, & ſcellé du ſceau du-dict Sieur, en préſence de LAURENS SPLANDITEUR, Eſcuyer; Maiſtre ESTIENNE DU CHASSAING, Juge de Brantome; Maiſtre VICTOR RICHARD, & JEAN GIRRY, Preſtre; Maiſtres JEAN &

Jacques Mathaud, Practiciens, & Jean Giry, Greffier du-dict Brantome, tous habitants de la-dicte Ville de Brantome; teſmoings connus & appellez par le Sieur teſtateur, qui a ſigné ces préſentes à l'original avecques les-dicts teſmoings & moy,

Ainſi ſigné,

LOMBRAUD, *Notaire Royal.*

DERNIER CODICILLE.

Du 5 Octobre 1613.

SCACHENT tous qu'il appartiendra, que comme il y a quelques années que je fis & eſcris de ma propre main mon *teſtament* ſolemnel & autentique, avec quelques petits *codicilles* de ma meſme main, dont je faiſois mes héritiers & héritieres compris dans lesdicts *teſtament* & *codicille*, & veux qu'il ſoit du tout entiérement tenu & exécuté: & d'autant que les exécuteurs contenus au-dict teſtament ſont décédez, comme Mr. de Lauzan, mon bon couſin, Mr. du Preau, Gouverneur de Chaſtelleraud, mon grand amy, & Mr. Thommaſſon, Advocat à Perigueux, mon principal conſeil, ſont morts, je me ſuis adviſé m'inſtituer Madame la Comteſſe de Durtal, ma chere niepce, très-ſage & très-adviſée, d'en eſtre exécutereſſe, en y appellant tel ſage & adviſé perſonnage qu'elle ſçaura bien choiſir pour luy aſſiſter, d'autant auſſi, qu'elle eſt l'aiſnée de tous ſes freres & ſœurs.

Et pour mieux approuver ce faict, j'ay donné toutes mes clefs, tant grandes que petites, tant celles de Brantome que d'icy, à Monſieur Couſtancie, pour les bien garder

& ſerrer fidélement, juſques à ce qu'il les ay commiſes fidélement entre les mains de ma-dicte Dame la Comteſſe; lequel me l'a ainſi juré & promis de le faire, ſans les autrement commettre en autres mains que de ma-dicte Dame, luy enchargeant ſur-tout la récompenſe de mes ſerviteurs compriſe & eſcrite dans mon teſtament.

Et d'autant que le terme ſeroit trop long pour faire l'ouverture du-dict teſtament ſolemnel, & faire trop attendre mes pauvres ſerviteurs & ſervantes pour leur vie, je veux qu'ils vivent & ſoient entretenus de mes biens qui me ſont deus, & rentes de la St. Michel, leſquelles me ſont deuës, & vivent céans, comme ſi j'eſtois en vie, juſqu'à la-dicte ouverture, & qu'ils y faſſent bonne chere. Car, Dieu mercy, je laiſſe force vivres, tant icy qu'à Brantome, tant de bled que de vin.

Et pour ma ſépulture, il y a long-temps que je l'ay faite baſtir, & choiſir ma Chapelle de Richemond : & deux jours après ma mort, que mon corps ſoit mis dans une caiſſe bien proprement comme il faut, & la faire charger ſur mes mulets, accompagnez d'aucuns de mes ſerviteurs & Officiers de Sainct Creſpin, de Richemond, & de Brantome, & là y faire un Service honneſte pour la ſépulture, y appellant Meſſieurs les Religieux, auſquels j'ay laiſſé un honneſte légat

dans le dict *testament*; le tout sans pompe & solemnité.

Et ce que dessus, & qui est enclos en mondict *testament* & *codicille*, veux & entends estre suivy selon sa teneur. Et pour plus ample tesmoignage, ay prié & requis les soubsignez de signer à ma requeste au Chasteau de la Tour-blanche, le 5 Octobre 1613, & outre ay prié & requis Monsieur DE BOURDEILLE de prendre & gouverner le tout, ainsi que par ceste-cy je luy donne pouvoir, en présence de Mr. DOMMINGE, Prestre, & Mr. GIRARD, Médecin, & de Maistre GUILLAUME, Apotiquaire.

MAXIMES

ET

ADVIS

DU MANIEMENT

DE LA GUERRE,

Et principalement du Debvoir & Office du MARESCHAL-DE-CAMP,

Par ANDRÉ DE BOURDEILLE, Frere aiſné de BRANTOME.

EPISTRE
DÉDICATOIRE.
AU ROY.

SIRE,

Il a pleu à VOSTRE MAJESTÉ *par plusieurs fois me commander de dresser par escrit des Maximes & Advis du maniement de la Guerre, en ce qui concerne, tant l'estat du Général & Chefs principaux d'une armée, que sur-tout du debvoir & office d'un Maréchal-de-Camp, qui est la*

plus importante Charge de toute une armée, d'autant qu'en la dextérité & suffisance d'icelle dépend de gaigner & prendre l'advantage pour le gain de bataille, comme au contraire la perte.

Mais, SIRE, ce n'est sans cause, si je redoute de m'embarquer en ce Vostre réytéré commandement en l'endroit & la Majesté d'un tel Roy, pourveu d'une si grande dextérité d'esprit, d'un si meur & rassis jugement, d'une si longue & bien fortunée pratique & expérience au faict des armes & de la notice de toutes choses, qu'il est en luy plustost de censurer le deffaut d'autruy, que d'en tirer soulagement : & estime, que, tout ainsi qu'un maistre d'escole fait réciter & prendre la leçon à son disciple devant luy, Vous voulez sonder & faire un essay de ce que je puis avoir retenu & appris de Vos si excellents discours, advis, & résolutions, en tant de rencontres, stratagesmes, batailles, sieges de Villes, & autres factions militaires, où Vos-

TRE MAJESTÉ s'est si souvent trouvée en propre personne, pour y commander avec bien heureux succès, seurs tesmoings de Vostre grande suffisance en ce mestier-là.

Comme Vous estes en toutes autres choses vraiment nostre Maistre, toutes ces considérations, à la vérité, joint la bassesse de mon style, plus soldat qu'éloquent, sont bien suffisantes pour me donner crainte, & me suspendre de passer outre. Mais qui sçauroit refuser à celuy auquel Dieu & la Nature n'ont rien desnyé, ny l'un de ses plus humbles, très-fideles & très-obéyssants Subjects & Serviteurs, mesme un si estroitement obligé à son splendide & libéral Bienfaicteur, lequel outre ce m'a daigné tant estimer, honorer & priser, que de me despartir un commandement digne d'un des plus excellents expérimentez Capitaines qui sçauroit être?

Recevez donc, très-grand, magnanime & très-valeureux Roy, selon Vostre accoutumée bonté, ceste mar-

que d'obéyſſance, & non pas de préſomption ; n'ayant regret ſi-non que les moyens de m'en demeſler duement ne ſont tels, & ne correſpondent à la volonté & deſir que toute ma vie j'ay eu & apporteray à l'exécution de Vos entiers commandements, & fidele acquit de Votre très-humble Serviteur.

MAXIMES
ET
ADVIS
DU MANIEMENT
DE LA GUERRE,

Et principalement du Debvoir & Office du MARESCHAL-DE-CAMP.

I. *Les Moyens de s'appreſter pour la Guerre.*

JE préſuppoſe que le Souverain a fait ſa réſolution ſur l'occaſion ou néceſſité qui ſe préſente de faire la guerre, ſoit d'aſſaillir ou ſe deffendre.

Que la guerre eſt juſtement prinſe, & ſurtout celle qui eſt pour conſerver la foy & Religion, & le ſalut de ſon Eſtat.

Que l'on a commencé par le bon chemin, qui eſt de ſe retirer à Dieu & l'avoir appaiſé, afin de le rendre favorable ; car c'eſt le fondement d'un bon Chreſtien. Meſme les Payens ont uſé en ce de la Religion ; car comme l'on dit ordinairement, il n'y a choſe ſi difficile à eſviter, que celle que le Ciel nous envoye.

Que le Souverain aura prins le conſeil des ſages & expérimentez Capitaines : car autrement ſi l'on n'a bien digéré & penſé à entreprendre une guerre, l'on ne l'a pas acheminée, que l'on deſire la paix, laquelle, de ceſte façon, ne peut eſtre deſavantageuſe, comme l'on voit par expérience.

Et ne faut prendre de conſeils de ceux qui ne s'entendent & n'y vont, ains des expérimentez, qui hazardent leur perſonne & vie.

Et n'attendre à ſe réſoudre juſques à ce que l'on ſe voit en péril ; car il eſt lors impoſſible de prendre conſeil ; & ſuivre ceux qui ſont profitables ſans peu de hazard, meſme où le différer eſt dangereux.

Il faut laiſſer les paſſions particulieres, pour s'attendre au danger public, & réſerver les vengeances des injures receues en autre temps commode & opportun, de ſouffrir un peu plus de dommage pour en eſviter un plus grand.

Faites enſorte que la guerre ſe faſſe hors

de vos limites, s'il eſt poſſible ; ou pour le moins, loing du corps de l'Eſtat ; car où elle s'arreſte, c'eſt la ruyne.

Quand un Prince commence par force, ou de bonne volonté, la guerre, il faut qu'il regarde s'il peut avoir de rebellion en ſon Eſtat.

J'eſtime auſſi que le Souverain, n'allant à l'armée, aura fait eſlection d'un bon Général, & autres Chefs expérimentez, & ſurtout fideles, deſirant accomplir ſes commandements.

Car il ne faut apprendre l'art de la guerre, lorſqu'il faut faire preuve de ſa vaillance.

Et entre toutes choſes, faut qu'il ſoit vaillant, hardy, ſage, prévoyant, & provident, lequel doit tousjours prendre conſeils ſur l'appareil du combat & de la guerre ; car en luy giſt le plus fort d'ycelle : & ne faut qu'il monſtre eſtre inconſtant à tous propos & petites choſes ; car cela diminue l'opinion que l'on a de luy.

Mais qu'il aye ceſte maxime, qu'il gouverne ſagement, quand il donne lieu & temps.

Car ſouvent la faute d'un Chef & Capitaine met en oubly tout ce qu'il a fait d'excellent.

Et l'office d'un Général eſt de faire combattre les autres avec ſageſſe, & eſtre provident aux inconvénients & accidents.

Bien eſt vray que le Chef, ſe hazardant quelquefois parmy les ſoldats aux périls, leur donne courage ; car ils n'ont rien qui leur les aſſeure & leur donne tant d'adreſſe, que les faicts magnanimes d'un Chef de réputation.

Et faut auſſi qu'un Général & Chef prenne garde de ne ſe perdre mal-à-propos, meſme ſur lequel l'armée a eſpoir & fiance ; car cela diminue l'eſpérance qu'a la-dicte armée.

Et c'eſt folie à un Général & Chef de s'expoſer à la mort, quand il ne profite au Souverain, à la charge qu'il a ; mais faut qu'il ſe garde au beſoing.

Et ne doit avoir crainte de blaſme par quelques mal-adviſez, qui le voudroient taxer. Car les gens de jugement eſtimeront touſjours qu'un Chef généreux ne manquera jamais au debvoir qu'il a à ſon Souverain & à ſon honneur.

Ne faut oublier que le Souverain entrant en conſeil, ſur la délibération de faire la guerre, avec les Princes & Conſeillers de ſon Eſtat, Grands-Maiſtres & Chefs de la Guerre, comme dit Monſieur de Raveſtain, ne doit manifeſter quel Général & Chefs il veut faire en ſon armée, avec ſa réſolution de la guerre ; car ils pourront dire plus ou moins : ce qu'il ne fera pas, ſçachant ſi luy ou un de ſes amis y yront.

Après avoir meſuré ſes forces avec celles

de l'ennemy, & de celles qui luy pourroient advenir, & adviſé ce qui luy ſera néceſſaire pour y correſpondre, faut deſſeigner tout ce qui eſt à faire, & deſcouvrir les deſſeings de l'ennemy, & négocier ſecrettement meſme aux faicts importants.

Voir quelles gens de cheval & de pied, & quelle artillerie, ſoit pour aſſaillir des Villes ou pour la campagne, (car ce ſont deux façons,) quelle deſpenſe, tant pour la paye des gens de guerre, que pour l'eſtat de l'artillerie, & vivres, & eſpions, & autres choſes néceſſaires pour la ſuite d'une armée, qui viennent extraordinairement : ſupporter toute la-dicte deſpenſe, & y pourvoir, & donner charge à des gens d'honneur, bien entendus pour les effects, qui regardent au ſervice du Souverain, & utilité de l'Eſtat, & à leur honneur, plus qu'à l'avarice &, eſtre trop reſſerrez, voulant ſe monſtrer bons meſnagers où il ne faut pas. Et ayant ſupporté toute la ſus-dicte deſpenſe, qu'ils pourvoyent que l'argent ne manque à ce qui aura eſté ordonné.

Car il ne faut rien eſpargner en deſpenſe à l'abordée de la guerre, ny de promptitude & furie, d'autant que ces faicts engendrent bien ſouvent une bonne fortune de paix.

S'il eſt poſſible, faut eſtre armé & en campagne pluſtoſt que l'ennemy, & ſe ſaiſir des Villes propres pour luy faire la guerre

& teſte, & n'eſtre tardif ny pareſſeux en ce qui eſt à pourvoir : autrement, s'il y a manque & nonchalance, cela refroidit les cœurs des ſoldats, & donne mauvaiſe réputation aux Chefs.

Mais, cas advenant, que le Souverain fuſt ſurprins, ou qu'il n'euſt ſon faict preſt, il faut qu'il ſouffre & entende les propos, ou à conditions de trefves ou ſuſpenſions, encore qu'elles fuſſent deſadvantageuſes, pour avoir temps de ſe pourvoir & deffendre, & les faire accepter par ſes Miniſtres, en tant qu'il y a moyen de diſputer tousjours ſur les promeſſes d'yceux.

Il faut avoir recours aux ruſes & cautelles, ſi autrement on ne peut fuir la furie de la guerre, & accorder franchement ce à quoy on ne peut réſiſter, pour parvenir à ce que l'on deſire.

Il eſt néceſſaire de réſiſter & faire teſte du commencement à voſtre ennemy, afin que ſes deſſeings ſe refroidiſſent, ſes moyens ſe dépériſſent, & le temps s'eſcoule.

Faut auſſi eſtre réſolu de ne laiſſer une entrepriſe pour quelque malheur qui pourroit advenir ; mais s'y opiniaſtrer, juſques à ce que l'on voye la ruyne de l'ennemy, ou du meilheur.

Et pourvoir & prévoir tout ce qui peut donner empeſchement à voſtre entrepriſe, & ne laiſſer rien paſſer, & s'ayder de l'oc-

caſion & opportunité qui ſe préſente, meſme ſans péril.

Toutesfois ne faut prendre à honte de laiſſer une entreprinſe, qui ſe retrouve dommageable, & ne ſe laiſſer tant envelopper à l'acquérir, que l'on adviſe tousjours à la fin; car c'eſt le faict d'un ſage Capitaine, de changer d'advis ſelon l'occaſion.

Nul ne ſe doit uſurper le tiltre de Général d'une armée, ſans le pouvoir & commiſſion du Souverain, ny un Général ne peut créer un autre qu'on appelle en ce Royaume un Lieutenant de Roy, & faut tousjours un pouvoir particulier.

Le Roy & Souverain doit bien adviſer, poiſer, & digérer, s'il ne va pas à ſon armée, qui il fera ſon Lieutenant-Général d'armée, & qui menera l'avant-garde, & des autres choſes, mais ſur-tout de Mareſchal-de-Camp; car c'eſt une des grandes & importantes Charges, & qu'il peut eſtre cauſe d'un grand bien à une armée, ou la mettre en ruyne & perte en pluſieurs façons.

Ne mettre deux Chefs Généraux, & de pouvoir pareil, en la conduite d'une armée; car l'un veut eſtre préféré à l'autre, & entrent en diſcorde : mais un qui ait la ſuperintendance, & les autres, ſoubs luy, luy aydent & aſſiſtent.

Eſt raiſonnable auſſi, que le Général deſparte de ſa grandeur & honneur aux Chefs

principaux ; car autrement il eſt en danger d'exciter un deſdaing & jalouſie contre luy, & demeureroit court en ſes entrepriſes.

Ne ſe faut ſervir d'un Chef qui s'addonne à ſon profit ou réputation particuliere, & non pour le Souverain & le public, & qui n'en veut faire part à ceux qui luy aydent ou ſont cauſe de ſa réputation. Comme auſſi eſt dangereux des Capitaines avaricieux, & pleins d'ambition particuliere.

Faut taſcher d'avoir en une armée des Capitaines fameux & de réputation ; car cela ſert beaucoup à l'exécution des entrepriſes, & encourage les ſoldats.

Eſt très-bon d'appeller à ſon ſecours, ou retirer, un Prince de nom, de valeur, & de réputation, encore que pour le coup & temps l'on ne s'en veuille ſervir.

Faut prendre garde que les Capitaines deſquels l'on ſe veut ſervir en notables faicts, ne ſe hayſſent.

Je diray que c'eſt choſe bien dangereuſe d'avoir des ſoldats obſtinez, & encore davantage des Capitaines & Chefs.

Mais quand il ſe préſente quelque Prince, Seigneur & Capitaine, que ſon affection & veuë n'eſt autre que de vouloir ſçavoir bien faire, & par-là acquérir honneur & réputation, & ſervir ſon Prince ſouverain avec la fidélité qui peut enſuivre, ne le faut deſpriſer, ains

le

le pouſſer, & donner moyen de ſervir : car il ſe voit par les Hiſtoires, tant anciennes que modernes, que pluſieurs jeunes Capitaines de l'aſge de vingt-cinq ans, ont fait de grands traits, & exécuté de grandes entreprinſes.

Et ſi cas advenant qu'il ſe faille ſervir d'un jeune Prince, il luy faut bailler des Capitaines expérimentez, qui ayent authorité, & qui puiſſent tenir bride à ſon jeune deſir, & réprimer le conſeil d'aucuns jeunes qui ſont près d'eux ; car là où conſeil des jeunes emporte celuy des vieillards, c'eſt la ruyne.

Le Général de l'armée doit connoiſtre ſes Chefs, & quaſi tous les Capitaines, afin qu'il puiſſe donner la charge ſelon la portée d'un chaſcun ; car il y a des Capitaines, qui ſont bons à demeurer fermes à un combat, qui ne ſont propres à faire une entreprinſe, ſoit aux Villes, ou à la campagne, ou à chercher un bon ou dextre party. Et eſt très-grande dextérité à un Général, & grandement profitable, quand il connoiſt & ſçait à quoy un chaſcun de ſes Capitaines eſt bon : & de ce, ſe peut faire un très-grand meſnagement militaire.

Par-quoy, il faut que le Général aye tousjours en main des Capitaines choiſis, expérimentez & ruſez au faict de la guerre, fideles & affectionnez au ſervice, avec deſir d'honneur & gloire pour s'en ſervir aux en-

treprinſes de Pays gualhardes (1) & hazardeuſes.

II. *L'Ordre pour loger l'Armée.*

APRÈS que le Souverain aura pourveu à la levée des gens de guerre, tant de cheval que de pied, & eſleu les Chefs qui ſont néceſſaires, faut qu'il leur aſſigne une Ville où ils prendront le commandement du Général & autres Chefs, de ce qu'ils auront à faire, & meſme les rendez-vous où il faudra aller camper ; en laquelle Ville doit eſtre faite la premiere aſſemblée & eſtape de toutes munitions de guerre, d'artillerie, & vivres.

A une ou deux lieues de la-dicte Ville, faut choyſir un lieu où toute l'armée s'aſſemblera pour camper, en telle aſſiette, & avec tel deſſeing & regle, comme ſi l'ennemy eſtoit à deux lieues de-là, preſt à venir au combat ; & y obſerver toutes les regles de la guerre pour un logement, en ordre de ſe mettre en battaille & ſe deffendre comme ſera dit cy-après. Car il eſt certain qu'à l'abordée d'une armée, un chaſcun deſire ſçavoir

(1) gaillardes.

la premiere impreſſion que les gens de guerre reçoivent, ils la tiennent mieux imprimée : comme auſſi leur faire obſerver les loix & la police, afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance à la faire : & faut tenir la main au chaſtiement de ceux qui outrepaſſeront ; car par après, on n'a pas tant de peine à les faire obſerver.

Mais d'autant qu'il appartient à un Mareſchal-de-Camp de faire l'aſſiette du logis de l'armée, donner le lieu de combat, le mettre en ordre de battaille, tenir l'œil à toutes choſes au deſloger, le Mareſchal doit eſtre prévoyant & provident, tant des vivres que des autres choſes qui ſont en l'armée, ou qui en dépendent : car il a la principale charge après le Général en chef de l'avant-garde, & ſur lequel l'armée la pluſpart du temps ſe repoſe.

Le temps paſſé, les Mareſchaux de France eſtoient ceux qui faiſoient l'eſtat de Mareſchal-de-Camp, là-où le Souverain eſtoit, & menoient ordinairement l'avant-garde, ſur la foy duquel le Souverain, ou Général, qui menoit l'armée, marchoit.

Par-quoy, il faut deſcrire un peu quelle eſt la Charge de Mareſchal-de-Camp, & quel il doit eſtre.

III. *Du Debvoir & Office du* MARESCHAL-DE-CAMP.

JE diray premiérement, qu'à une grande armée, il ne ſe peut faire ce qui appartient à l'eſtat de Mareſchal-de-Camp par un ſeul; mais faut qu'il y en aye pour le moins trois, l'un pour l'avant-garde, l'autre pour la bataille, & le dernier pour le ſecourir. Mais s'il en tomboit quelqu'un malade, il eſt impoſſible qu'un ſeul puiſſe voir, prévoir, & pourvoir à tant de trouppes de diverſes façons & humeurs, à tant de faicts qui ſont en une armée, ny à tant d'accidents nouveaux qui interviennent d'heure en autre. A quoy faut qu'il y aye conférence; car un chaſcun n'eſt pas à toute heure libre d'eſprit pour décider, digérer & réſouldre tant de choſes importantes, dont bien ſouvent l'on ne peut attendre l'advis du Général; ce que toutesfois, s'il eſt poſſible, il faut, ſi le temps & le loyſir le permet.

Néantmoins en maximes, quels doivent eſtre les Mareſchaux-de-Camp, je n'en parleray qu'en ſingulier, d'autant que les autres doivent eſtre, s'il eſt poſſible, de meſme que celuy que je formeray. Et tient-on que le premier eſt celuy qui aura le plus ancien-

nement fait l'eſtat de Mareſchal-de-Camp. Mais il n'a encore eſté décidé à qui eſt l'honneur d'eſtre à l'avant-garde ou battaille.

Le Mareſchal-de-Camp principal doit eſtre choyſi par le Souverain ou Général, comme le plus adviſé & expérimenté de ſes Capitaines : qu'il ſoit vigilant, diligent & affectionné aux charges que l'on luy baille : qu'il aye eſté d'autres fois avec des Mareſchaux-de-Camp, s'il n'a fait l'eſtat pour apprendre ; car il y a des regles au-dict eſtat, que bien peu de Capitaines ſçavent, s'ils ne l'ont appris par long uſage, & expérimenté à la ſuitte & aſſiſtance des-dicts Mareſchaux-de-Camp : & n'y a pas tant de danger qu'il y aye quelque manquement au Général d'entendre le faict de la guerre, comme au Mareſchal-de-Camp.

Le Mareſchal-de-Camp eſt la voix & le commandement du Général, le porte-faix & ſominer de l'oſt & de l'armée, comme l'on dict. Car il faut que toutes choſes paſſent par ſon ſceu, & la pluſpart par ſon ordonnance : qu'il ſçache toutes choſes, tant petites ſoient-elles, & qu'il en tienne comme regiſtre pour le ſoulagement du Général, Chefs & Principaux, & de l'Armée.

Par ainſi le Mareſchal-de-Camp doit ſçavoir toutes choſes de l'armée, & qui en conſiſtent & dépendent, & doit connoiſtre non-ſeulement les principaux Chefs & Capitaines,

mais jusques au plus petits, & sçavoir les forces qui sont en ycelles, tant de cheval que de pied & de toutes qualitez, & les avoir par estat : aussi quel équipage d'artillerie & suitte d'yceluy; sur-quoy faut que le Grand-Maistre de l'Artillerie, ou son Lieutenant, envoyent souvent vers yceluy un des Commissaires, pour voir s'il y a nouveau advis pour y pourvoir, soit à marcher, rabillage de chemins, ou faire ponts.

De mesme le Commissaire-Général des Vivres faut que luy ou un des siens soit à toute heure au logis du Mareschal-de-Camp, pour recepvoir les commandements, communiquer avec luy ce qu'ils auront à faire, & à pourvoir pour les-dicts vivres, & s'il est rien intervenu despuis le dernier arrest & communication; s'il est besoing de marcher, pour sçavoir entendre quel chemin prendront les vivres, & voir & prévoir s'ils y peuvent venir à seureté, & quelle il leur faut bailler, mesme s'ils s'esloignent des estapes d'yceux, & s'il en faut faire de nouvelles.

C'est au Mareschal-de-Camp d'avoir ses guydes en main, & pour le moins celuy qui en est le Capitaine, & les a en charge, pour s'enquérir à toute heure des chemins, afin de voir la difficulté ou facilité de marcher; car, quelquefois, si l'on n'y prend garde, l'on achemine & embarque l'armée en lieu qu'il est mal-aysé de conduire ce grand &

poisant faix de l'artillerie, comme aussi à l'embarrassement du bagage, & pour la commodité & esloignement des vivres.

Que le Mareschal-de-Camp doit estre adverty de toutes choses, non-seulement de ce qui se passe en l'armée, mais aux environs & au loing, pour donner raison à un chascun de ce qu'ils auront à faire.

La pluspart des espions doivent passer par ses mains, pour sçavoir des nouvelles des ennemis de toutes sortes, afin qu'il puisse pourvoir à ce qui est nécessaire pour l'armée, & instruire ceux qui yront à la guerre, soit pour les escortes, ou pour sçavoir des nouvelles de l'ennemy, afin qu'ils ne tombent en quelques inconvénients par faute d'advis. Car si les espions ne sont bien instruits, ils ne portent rien qui vaille, ou sont surprins; & est à noter que les espions doubles sont les meilleurs, pourveu qu'ils vous soyent plus fideles qu'à l'autre party.

L'armée preste à assembler, faut que le Mareschal-de-Camp sçache le dessein du Souverain & du Général : & après avoir prins par estat, comme dit est, toutes choses qui concernent l'armée, & qui en dépendent, les représenter au-dict Général, pour là-dessus estre ordonné avec le Conseil ce qui sera bon de faire pour l'exécution de l'intention du Souverain.

Faut qu'il sçache du Général en quel or-

dre il prétend que l'on marche, à ſçavoir quelles trouppes, régiments, & compagnies, tant à l'avant-garde, qu'à la battaille, & qu'à l'arriere-garde, s'il y en a; afin que, là-deſſus, il faſſe un réglement, qu'il faira entendre aux Chefs des régiments & trouppes.

Faira l'eſtat & rolle pour les gardes, afin qu'il n'y aye confuſion: & que le Mareſchal-des-Logis de l'armée en tienne un rolle, pour advertir ceux qui ſont de garde de jour à autre; & pour le mieux, un jour devant, afin que la trouppe, qui aura à faire garde, ſe tienne preſte.

Comme auſſi de meſme pour ceux que l'on ordonnera d'aller à la guerre, ou aux eſcortes, & tenir tousjours deux Compagnies de Gendarmerie déſignées & preſtes pour marcher à ce qui ſera néceſſaire, & quand ſeront commandées.

Et meſme, pour les gens de pied, en advertir le Colonnel, ou Maiſtre-de-Camp, afin que s'il faut renforcer les gardes, ou aller à la guerre, ou eſcorter, ils ſoyent plus preſts.

Les Compagnies des Mareſchaux de-Camp ne font garde de nuict, ny de jour. Ainſi ſont conſervées pour faire les courſes & exploicts qui faut qui ſoyent faits à l'improviſte, ſans attendre le commandement d'autres Compagnies; & qu'il y aye tousjours une trouppe d'ycelles preſte à monter à cheval. Auſſi les dictes Compagnies ſont tenues d'eſ-

tre en bataille l'armée marchant, jusques à ce que le camp soit assis & logé, le guet ordonné de jour, mais qu'il soit arrivé; & s'ils n'ont de Compagnies ou n'en ayent assez, ils en achoyseront: & est très-bon que les-dicts Mareschaux-de-Camp menent, quand ils marchent, les Compagnies qui doivent estre de garde de jour ou de nuict, afin qu'ils ayent repeus & se soyent accommodez pour bien faire leur debvoir.

Le Mareschal-de-Camp doit adviser la commodité ou incommodité de l'assiette du camp: car bien souvent, il se trouve des lieux qui sont d'un costé bien forts, & d'autres non, & des incommoditez en un temps qui ne sont en l'autre. Et ne se faut arrester au rendez-vous qui aura esté donné; car si l'assiette n'est assez bonne, il la faut chercher à demy ou à une lieue de là; & s'il y a changement, en advertir incontinent le Chef de l'avant-garde, le Grand-Maistre de l'Artillerie, & le Général qui mene sa bataille, par homme exprès bien entendu.

Le Mareschal-de-Camp doit regarder en l'assiette de l'armée en un lieu advantageux, comme d'estre sur un haut, s'il se peut, avec la commodité de l'eau. Mais il faut prendre garde que le ruisseau, qui se pourroit trouver à vostre teste pour faire le logis fort, ne soit esloigné de vostre costé, & s'approcher tant de l'autre que l'ennemy ne s'y puisse

venir loger, & débattre la-dicte eau à son advantage. Car en telles choses, il s'en est veu plusieurs inconvénients : & si, de delà le ruisseau y avoit une place advantageuse, la faut aller gagner premier que l'ennemy, & mettre le ruisseau derriere pour la commodité, ou à main droite, ou à gauche, & s'en servir comme d'un fort de ceste part.

Et cas advenant, que l'on ne puisse mettre un ruisseau devant, est très-bon de faire une tranchée à la teste de l'armée. Car par-là vous evitez les surprises sur vos gardes, ou des braveries, qui, encore qu'elles ne portent dommage, donnent réputation à l'ennemy, & manquement à l'amy & aux Chefs & Capitaines, principalement au Mareschal-de-Camp. Aussi cela soulage beaucoup les gens de cheval de faire de grosses gardes, & encore les gens de pied.

Faut que le Mareschal-de-Camp aye l'Ingénieur près de luy, auquel faisant l'assiette de l'armée, il fera entendre son intention, & ce que porte la regle de la guerre; lequel Ingénieur, par après, fera le dessein de la tranchée, avec les flancs qu'il y faut.

La premiere assiette que l'on doit faire, est de l'artillerie, & la mettre en lieu de seureté, & qu'elle puisse jouer & faire son effect; car l'assiette d'ycelle doit donner l'intelligence de la place d'un chascun. Au quartier, doivent estre logées les munitions d'y-

celle, loing des maisons & chemins nécessaires, hayes & fossez, afin que l'on voye ceux qui en approcheront, de peur qu'il n'en advienne inconvénient par le feu; & désigner le tout aux Commissaires. Le Grand-Maistre de l'Artillerie, & train d'ycelle, en lieu qu'il ne puisse empescher l'ordre de bataille désigné, logera les chevaux de l'artillerie non loing de-là; & si c'est en lieu où on loge à couvert, que ce ne soit au plus proche Village, néantmoins couvert de gens de guerre, & donner charge à la trouppe qui les couvrira de les advertir pour leur retraite, si cas advenant qu'il y eust ennemy en campagne, d'autant que ce sont créatures qui n'ont point de deffense, comme aussi des Pionniers. Car s'il en advient inconvénient, ce seroit arrester l'armée. Par-quoy, leurs logis est privilege pour les mettre à seureté.

Derriere l'artillerie, & aux costez, il faut laisser un grand espace pour mettre en bataille les escadrons & battaillons, tant de cheval que de pied; & après, droit à droit de la dicte artillerie, l'on y loge les Suisses ou Lansquenets: car ils sont accoustumez de l'avoir en charge & garde; & à la vérité, ils ont un grand soin d'ycelle, & des munitions.

Les gens de pied François seront logés à costé des-dicts Suisses; & s'il y a trop de

régiments, on en pourra loger partie à main droite, & partie à gauche, afin que s'il vient quelqu'un à l'armée, tous enſemble ſe trouvent en ordre de battaille pour la recepvoir ou donner; & en la deffenſe de la dicte artillerie & tranchées, s'il y en a.

Faut adviſer de ne loger les gens de pied dans un fond s'il eſt poſſible, meſme pour y ſéjourner, d'autant que le ſoldat ayant travaillé, ſe morfond de l'humidité qu'il a en ſoy, & le fait tomber en de grandes maladies; ce qui n'advient pas, ſi on les campe ſur un haut qui eſt ſec, & prendre garde qu'il y aye de la commodité d'eau, & s'il eſt poſſible, qu'ils n'aillent gueres loing, & quelquefois prendront garde à leur chauffage de quelque bois ou hayes.

Quant à la Gendarmerie & gens de cheval, il faut loger l'avant-garde à la main droite, & la battaille à la main gauche un peu en-arriere, dont ſont logés les gens de pied, ſelon les commoditez qui ſe trouvent, ſoit de l'eau, ou des hayes & bois pour attacher leurs chevaux, s'il n'y a de couvert. Car il faut laiſſer le devant libre, pour ſe mettre en battaille. Auſſi que le logis de la Cavallerie emporte beaucoup plus d'eſpace, que ne fait celui des gens de pied.

Et faut que le Mareſchal-de-Camp, avec les Capitaines expérimentez, Collonels, & Chefs des régiments, reconnoiſſant bien les

advenuës, projectent & adviſent de deſpartir les forces à une allarme, pour la garde du camp & des tranchées. Et ne peut-on repréſenter ceſte affaire par eſcrit, mais faut que ce ſoit l'œil qui en juge ſur le camp & advenant d'ycelluy, & des forces de l'ennemy & de leur qualité.

Le logis du Général doit eſtre comme au milieu de ſes forces, avec les principaux Chefs de l'armée, à ſçavoir entre les deux logis de la Gendarmerie & derriere les gens de pied, y laiſſant néantmoins un eſpace de place entre yceux & ſon logis, dont d'un coſté doivent eſtre logés les Commiſſaires des vivres avec leur attellage, & de l'autre les vivandiers & volontaires, & parmy eux les Prévoſts, pour faire tenir la regle, tant aux gens de guerre, qu'aux-dicts vivandiers, auſquels eſt à noter qu'il faut donner bon traittement, & en avoir ſoin, pour en acheminer pluſieurs ; car il eſt certain que s'il n'y va des vivres volontaires, il y a diſette au camp ; & ſi le ſoldat ne voit d'autres vivres que de munition, il ſe faſche, & veut eſtre repeu des yeux comme du ventre.

Les Mareſchaux-de-Camp doivent eſtre logés le plus près qu'ils pourront du Général, avec leur ſuitte, à ſçavoir leurs Compagnies ou trouppes qu'ils auront choiſies pour leur eſcorte avec le Capitaine des guydes, & une tente pour recepvoir les eſpions

& les retirer. Car à toute heure, il faut que le Mareſchal-de-Camp ſoit auprès du Général, pour entendre & recepvoir ſes commandements, & luy donner advis de ce qu'il aura entendu, tant par les gens qui auront eſté dehors à la guerre, que par les eſpions, & auſſi de ce qu'il intervient d'heure en autre en l'armée, & pour faire aſſembler les Chefs qui ſont du Conſeil extraordinairement, quand l'occaſion s'y préſente.

Si l'armée eſtoit ſi grande, qu'il falluſt deſpartir l'avant-garde en la battaille en logis & aſſiette, & qu'il y euſt à la-dicte avant-garde battaillon & picquet comme il eſt accouſtumé aux camps Royaux, il faudroit prendre & faire l'aſſiette au pied de ce que deſſus, & la loger preſt de la-dicte battaille, afin qu'ils ſe puiſſent promptement ſecourir l'un l'autre; & faut qu'il y aye un Mareſchal-de-Camp ayant des Mareſchaux de-Logis.

S'il y a arriere-garde, il la faut loger ſur la queuë de l'aſſiette de l'armée, afin qu'elle ſerre le camp, & faſſe les gardes de ce coſté-là: & cas advenant, qu'il n'y euſt arrierre-garde, faut choiſir des trouppes tant de cheval, que de pied, pour les y loger à tour de rolle.

Les Chevaux-légers, eſtant tels qu'ils doivent eſtre, peuvent de beaucoup ſervir au ſoulagement de l'armée, & les faut loger le plus ſouvent que l'on pourra à ſeureté,

afin qu'ils ne soyent lassés de gardes, & puissent travailler le jour à la campagne. Quelquefois on les logera devant en un village non loing à seureté, en leur baillant cinq ou six Compagnies de gens de pied pour escorte, afin de leur donner moyen & temps pour monter à cheval, s'ils estoient assaillis.

Le Mareschal-de-Camp doit estre accompagné de trois ou quatre Aydes, gens de guerre, qui ayent hanté les Mareschaux-de-Camp, & veu faire les assiettes d'armées, pour aller faire le despartement des quartiers des trouppes & Compagnies de la Gendarmerie; bien que, à ceste heure, que l'on les met par Régiment, il y aye moins de peine : car c'est au Mareschal-des-Logis en chef de Régiment, à despartir à chascune Compagnie. Les-dicts Aydes doivent assister tousjours au Mareschal-de-Camp, pour entendre ce qu'ils auront ordonné, afin de voir par après s'il l'exécute, & aussi pour requerir les commandements qu'il faudra faire d'heure en autre aux trouppes à ce qu'il peut intervenir, voir les défauts & desordre qui peuvent estre, pour en advertir le Mareschal-de-Camp mesme. Ils y doivent pourvoir par advertissement qu'ils feront aux Chefs.

Faut qu'il y aye un bon Mareschal-de-Logis ou deux, quand il y a avant-garde, connus & remarqués, avec quatre Fourriers,

pour aller faire les commandements meſmes des gardes, quand le Mareſchal-de-Logis n'y pourra aller, comme auſſi pour aller chercher les Capitaines, auſquels les Mareſchaux-de-Camp voudroient parler & faire entendre quelque-choſe, ſoit pour aller à la guerre ou aller reconnoiſtre les gardes ou leur place de battaille venant à l'armée, ou bien quand ils marcheront en campagne à quelque commandement particulier : & eſt très-bon que les Fourriers portent leur ſaye & hauqueton d'orfeverie, pour eſtre reconnus d'un chaſcun. Auſſi que s'il advient quelque-choſe de nouveau de jour ou de nuict, qu'il faille marcher, les Aydes Mareſchaux-de-Logis & Fourriers aillent donner advis aux Chefs de l'armée ſelon leur qualité; & faut en avoir ſuffiſamment, meſme quand l'ennemy eſt proche, ou que l'on eſt dans ſon Pays, qu'il y a moyen de faire des embuſcades & courſes ſur l'armée, par le moyen des retraites qu'il y a, ſoit aux bois, ou Villes, & forts.

Ceſte forme de loger eſt quand l'armée campe, & les gens de cheval ſont au picquet, que l'on eſtime que les ennemis pourroient venir s'affronter & au combat, s'ils voyoient l'avantage ; mais logeant l'armée à couvert, ce qu'il faut le plus que l'on pourra, meſme les gens de cheval, il y faut procéder autrement, toutes fois non loing de ce deſſus, mais mettre la Gendarmerie aux plus

proches Villages. Cela fait, qu'elle endure & paſtit plus longuement en armes, d'autant que tous les gens de cheval n'ont pas moyen d'avoir des pavillons & tentes, ny grand équipage pour aller au fourage pour leurs chevaux.

Et logeant l'armée à couvert comme en l'hyver, où qu'il n'y aye point de néceſſité de les tenir ſi ſerré & du tout camper, il faut loger les gens de pied, & l'artillerie à la teſte, & loger la Gendarmerie par les coſtez & quartiers, les uns à main droite, les autres à ſeneſtre. Car il eſt plus ayſé à la Cavallerie d'aller trouver les gens de pied, que non pas eux ceux de cheval. Et ſi l'aſſiette du Pays porte de loger auſſi avant que ſa teſte, leur ſera baillé des gens de pied pour leur tenir eſcorte à monter à cheval, & quelque-fois trouvera-t-on un village non loing de la teſte, qui ſera à propos de loger de la Gendarmerie ou Chevaux-légers, avec quelques trouppes de gens de pied qui ſerviront de garde & vedette à l'armée, & donnera advertiſſement s'il y a quelque choſe qui marche. Car petite trouppe ne peut enſourer, ny porter grand dommage, & grande trouppe ne marche légérement, & la ſent-on tousjours venir.

Ce ſont les regles d'un logement, qui ſouvent ne peuvent eſtre toutes faites comme elles ſont deſignées ; mais il en faut approcher

le plus près qu'on pourra, & pourvoir aux deffauts qui y pourroient eſtre, pour les deffauts de l'aſſiette.

C'eſt au Mareſchal-de-Camp de recepvoir les trouppes qui arrivent : comme auſſi, lors que l'armée ſe rompt, c'eſt à luy de leur donner le chemin qu'ils doivent tenir, ou faire entendre ce qu'ils auront à faire ſelon l'intention du Général, & ce qui aura eſté arreſté au Conſeil.

C'eſt au Mareſchal-de-Camp à qui ſe doivent addreſſer les Capitaines, pour avoir le mot du guet. Car par luy, ils pourront entendre ce qui ſera différé, ſoit de la garde, ou du deſlogement, ou pour aller à la guerre.

Faut loger les trouppes meſmes des eſtrangers deſparties des voſtres, afin qu'ils n'ayent occaſion de ſe quereller, & mettre des corps de gardes à une & autre nation entre les deux logis, pour eſviter les querelles.

Faut que le Mareſchal-de-Camp ſoit patient en beaucoup de choſes. Mais auſſi doit-il eſtre bien exact à faire obſerver les loix & regles, & à faire punir les fautes. Car il y va du ſervice du Souverain, du ſalut de tous, & de ſon honneur, pour les inconvénients qui adviennent, quand on n'obſerve ce qui a eſté ordonné & commandé, & meſme en de petites choſes.

Et faut noter que la charge la plus en-

viée & ſubjecte à calomnie, & de qui on parle le plus, eſt le Mareſchal-de-Camp ; car bien ſouvent le plus ignorant en veut raiſonner.

IV. *L'arrivée du Souverain, ou Général, au Camp.*

APRÈS que toutes les trouppes ſont arrivées au camp & logées, le Souverain ou Général de l'armée doit venir, & penſe que non pluſtoſt, afin de ne voir beaucoup de deſordres, inſolences & ignorances, qui ſe commettent à l'arrivée des gens de guerre à un camp : & eſt bon que le Général ne les voye, & que les Mareſchaux-de-Camp & autres Chefs qui ſeront là pour l'aſſiette, & recepvoir les forces, faſſent entendre combien le Général trouveroit mauvais les deſordres, afin que, lors qu'il arrivera, tout ſoit raſſis, & ne fera ſemblant de ſçavoir ce qui eſt paſſé.

Eſtant arrivé au camp, ſera bon qu'il aille en premier reconnoiſtre la place de bataille, qui ſera derriere l'artillerie, pour monſtrer exemple à un chaſcun, & recepvoir les Capitaines & Chefs qui n'auront eſté au-devant de luy, & qu'il ſe monſtre à tous, afin qu'un chaſcun le connoiſſe.

Le Mareſchal-de-Camp ſur le lieu luy doit

faire entendre la commodité ou incommodité du logis, les deffauts qu'il y a à cauſe de l'aſſiette, s'il y en a, les expédients que l'on a trouvé pour couvrir & remédier à ceſte faute, l'ordre qui y a eſté mis pour les gardes, & des logis qu'il aura fallu dehors l'aſſiette du camp, quelquefois par contrainte, afin que le Général y trouvant quelque choſe à redire, y puiſſe augmenter ou diminuer.

Le Général doit aller par après à ſon logis, & là entendra en quel eſtat tout eſt, s'il y a encore des trouppes à joindre l'armée, ſi les vivres ſont en bon eſtat, & s'il n'y en a point de faute, ſoit de l'ordinaire, ou des volontaires, quel marché il y en a, ſçavoir & voir ſi le pain de la munition eſt bon & aſſez peſant, & en faire taſter devant luy, faire eſtat devant un chaſcun qu'il veut que les ſoldats ſoient traittés, s'enquerir comme ils ſont logés, quelle commodité, parler de la paye, afin qu'il faſſe enſorte que les ſoldats luy ſoyent affectionnés.

Le Général remontera à cheval ſur l'aſſiette des gardes, pour voir les advenuës, & ſe faire déclarer aux Mareſchaux-de-Camp quelles ſont, quel ordre, & s'il y a des tranchées, les reconnoiſtre, & ſçavoir quelles trouppes ſont ordonnées en chaſcun quartier pour les deffendre.

S'enquerir & ſçavoir comment ſont logés les gens de cheval, quelles gardes & forces

ordonnées pour le guet; bref, monſtrer eſtre ſoigneux de toutes choſes, encore qu'il fuſt aſſeuré qu'elles fuſſent très-bien.

Devant le logis ou tente du-dict Général, faut qu'il y aye une place, afin qu'il n'y aye preſſe à tant de gens qui le vont voir, auſſi pour la garde de nuict & de jour auprès de ſon-dict logis.

Le lendemain au matin, le Général communiquera les principaux Chefs de ſon armée, & en peu de nombre, pour diſcourir & adviſer ce qui eſt de faire, poiſer les forces de l'ennemy avec les ſiennes, quels deffauts ils pourront avoir en ſon armée, & quel ſera meilleur de marcher vers l'ennemy, ou l'attendre; & diſcourir ſur le deſſeing du Souverain, ſoit d'aſſaillir, ou ſe deffendre, ce qui peut nuire à l'ennemy, s'il eſt en campagne, tant pour le garder de marcher, que pour le couvrir & preſſer de venir vers vous au combat, ſi eſt voſtre advantage : & après avoir conféré, y faire une réſolution; & s'il ne ſe peut, la remettre à un autre jour, que l'on y aura mieux penſé, & entendu plus amples advis de l'autre party.

L'après-diner faira autre conférence, où il y aura plus Grand nombre de gens, à ſçavoir les vieux Capitaines, des Gens d'armes aſſiſtez d'autres jeunes Capitaines de bonne volonté, qui ſeront debout pour eſcouter & apprendre, un ou deux autres Maiſtres-de-

Camp de gens de pied, pour voir ce qui ſera propoſé, desbattu & arreſté : & quelquefois, ſur la fin du Conſeil, faire venir les Colonnels d'yceux ; & à ceſte abordée, il pourra contenter pluſieurs, s'honorans qu'ils ſont du Conſeil.

Le jour d'après, s'il eſt poſſible, faut faire la monſtre & reveuë de ceux qui ne l'auront faite, afin que par-là il puiſſe connoiſtre quelles forces il a, pour pouvoir là-deſſus mieux réſoudre à ce qui ſera defféré, & abſtraindre un chaſcun & lier la foy avec ſerment.

Sera bon, avant que l'armée deſloge, de faire mettre tous les gens de guerre en bataille une ou deux fois, comme ſi l'on vouloit aller au combat, & apprendre & faire exercer toutes les trouppes à marcher, ſoit en-avant, ou quelquefois pour gagner un advantage au coſté ſans ſe mettre hors des rangs & filets de bataille & ordonnance premiere. Par-là, le Général, les principaux Chefs, les Mareſchaux-de-Camp, & les Maiſtres-de-Camp, verront les deffauts qui peuvent eſtre aux Régiments, Trouppes, ou Compagnies particulieres, pour y pourvoir. Car chaſcun reçoit ſes premiers advertiſſements. Les ſoldats de toute qualité apprendront à ſe mettre en ordre de bataille d'eux-meſmes ; & les Capitaines, qui ne ſeront encore du tout tant expérimentez qu'il ſeroit de beſoing, s'ils ont envie de faire quelque choſe

de bon, taſcheront d'apprendre : car, comme ſa eſté dict cy-deſſus, n'en ſera pas temps quand ils viendront au combat ; & ne s'arreſter à ce qu'aucuns voudroient dire, que c'eſt monſtrer à l'ennemy le deffaut qui eſt en l'armée, & qu'il ſembleroit qu'ils faſſent nouveaux ſoldats. Je dis que les vieux en doivent eſtre bien-ayſes, pour rafraiſchir la mémoire de ce qu'ils auront veu & appris ; car toutes choſes veullent eſtre exercées & pratiquées : & faudra faire marcher l'artillerie en l'eſtat qu'elle doit eſtre un jour de combat.

Je diray de l'artillerie, qu'il eſt bon d'en avoir quantité, parce que bien ſouvent elle ſert de beaucoup : & bien qu'aucuns tiennent qu'elle ne fait grand effect, je ſuis de leur opinion ; mais peut-eſtre d'autre façon qu'eux. Je dis que l'artillerie, où elle donne à plomb, eſt ſi furieuſe, que nul ne la peut longuement ſouffrir, & fait deſplacer le Bataillon où elle donne, ou le fait venir au combat mal-à-propos deſavant en penſement, ou en frayeur, & ne peut-on endurer qu'il faſſe grand effect.

Le meinement de l'artillerie eſt un art militaire à part, comme celuy du Mareſchal-de-Camp, qu'il faut apprendre particuliérement, ſoit le Grand-Maiſtre d'ycelle, les Commiſſaires ordinaires & extraordinaires, les Canonniers, & pluſieurs Officiers qui y ſont néceſſaires : car il y a infinies choſes

qui consistent à ce gouvernement & à l'exécution, qu'il faut apprendre de longue main par expérience & exercice.

En premier, estre libéral de sa vie; car les plus hardis n'y sont que les meilleurs: & pour bien servir faut avoir du jugement & entendement; estre Architecte & Géométrien, pour connoistre les longueurs & distances; estre ingénieux, pour faire dresser les tranchées, & loger les pieces & gens qui les gardent & exécutent; entendre aux fontes, alloyement d'ycelles, aux forges, à la charpenterie, charroy, pour faire dresser le remontage pris pour les ponts tant à bateau qu'aux autres, ausquels bien souvent il faut mettre la main; l'art de la conduite du charroy; s'entendre bien à la misne & sape; bon financier, afin qu'il ne soit trompé en infinité de despenses qu'il faut faire, mesme extraordinairement, & à tout coup.

Car le Grand-Maistre de l'Artillerie ou son Lieutenant-Général en ycelle, ou particulier d'une Bande, doivent estre suffisants pour redresser les Officiers, gens de mestier, & conducteurs d'ycelle, & les tiennent tousjours en office de leur debvoir, sçachant que leur Chef connoistroit & descouvriroit leurs fautes & imperfections.

Et pour parler du faict de l'Artillerie sainement, il faudroit en faire un long Discours à part, pour la conduite & maniement

&

& exécution d'ycelle. Bien en sera-t-il dict quelque chose venant sur l'importante exécution.

Pour le Deslogement de l'Armée, & forme de marcher, & ce qu'il faut faire au Logis subséquent.

Avant que se résoudre de faire desloger l'armée, faut estre adverty de tout ce qui se passe, soit au Pays de l'ennemy, si le dessein est d'y entrer, ou s'il est en campagne.

Et ne faut que le Général croye légérement aux advis ou persuasions d'autruy, qui font souvent trop haster, mesme à ceux qu'il ne connoist.

Car là-où l'ennemy est près, il va souvent du péril à loger & plus à desloger, & surtout à une retraite : par-quoy il faut bien considérer, avant que s'esbranler.

Si l'ennemy est près, & résolu de donner la battaille, faut que le Général, s'il n'y peut aller, envoye des principaux chefs, avec des Mareschaux-de-Camp, visiter l'assiette, soit pour la donner, où pour se loger, & qu'ils en conferent & consultent ensemble sur toutes choses, qui s'offriront pour le rapporter au Général.

Est bon, si l'on n'est pressé, que la pre-

miere journée que l'armée desplacera, soit petite, & qu'au desloger l'on fist mettre l'armée en battaille, comme pour aller au combat, & marcher quelque temps, & puis recommencer leur chemin, les faire mettre à grosses files, & arrivant à un quart de lieue près du logis se remettre en battaille comme au partir. Les effects dessus-dicts au séjour de l'armée la mettront du tout en regle, & apprendront à un chascun ce qu'ils auront à faire pour ce respect.

Aussi, avant que marcher en campagne, il faut faire entendre aux Chefs ce qui aura esté arresté & ordonné, afin qu'ils ne prétendent cause d'ignorance, & les faisent observer, où sont comprises en cela les loix militaires, comme de se tenir chascun en son rang, & ne se desbander de son enseigne.

Estant l'armée preste à marcher, se faut bien enquerir du chemin, & ne se fier à un seul guyde ou guydes; car ils se trompent souvent, n'entendant le poids de l'artillerie, ny embarrassement du bagage : & ne faut craindre quelquefois de s'eslonguer d'une demy ou une lieuë pour prendre un chemin sec, & faire qu'on pourvoye pour la conduite aysée de l'artillerie ; car elle arreste tout de mesme, & faire, s'il est possible, qu'il y aye trois chemins, l'un pour les gens de cheval, l'autre pour l'artillerie & gens de pied, & le tierce pour le bagage : qui est

une grande expédition pour marcher, & bien ayſé à mettre en ordre les Bataillons & Eſcadrons; car quand le bagage eſt peſle-meſle il y a de la difficulté & confuſion.

Par-quoy il faut envoyer, ſi l'on a loyſir, un jour devant reconnoiſtre les chemins, ou partyes d'yceux le plus loing que l'on pourra, par perſonnage entendu, avec un Commiſſaire de l'Artillerie & Pionniers, pour les faire accommoder, rabiller les ponts & paſſages, ouvrir la campagne s'il y a des foſſez pour faire les trois chemins ſus-dicts, plus ou moins, ainſi que l'on aura le temps & la ſeureté.

Faut avoir donné advis, de bonne heure, aux Commiſſaires des Vivres, du deſlogement, & leur faire entendre le chemin que l'on yra, afin d'y faire dreſſer les vivres; & ſi l'on eſt au Pays de l'ennemy, voir s'il leur faudra eſcorte: car il y faut ſur-tout prendre garde au commencement, à l'acheminement, & garder qu'il n'y en aye faute en une armée; car cela donne mauvaiſe réputation, qu'il y aura des deffauts en d'autres choſes & deſcourage le ſoldat, qui ſouvent eſt mal adviſé & inconſidéré, & eſt cauſe de ce qu'il ne doit.

Des le ſoir devant que marcher, faut advertir les Chefs des trouppes de ſe tenir preſts, & leur donner ou répéter l'ordre qu'ils auront à tenir, & à quelle heure ils

doivent partir, & selon cela faire sonner la trompette ou battre aux champs, chascun à son quartier, sans que les autres ayent à se remuer qu'à l'heure qui leur sera ordonnée : & faut que tousjours, & mesme quand on est sur un deslogement, il y aye un de la part de chascun Régiment près du Mareschal-de-Camp pour entendre ce qu'ils auront à faire ; car si tous deslogent à un coup, à sçavoir l'avant-garde, battaille, & arriere-garde, ce ne pourroit estre sans confusion, & faut que les derniers donnent temps aux premiers de marcher.

Faut aussi que les Compagnies qui devront estre de guet de jour ou de nuict, soyent advertis de partir au temps que les Mareschaux-de-Camp marcheront, afin qu'incontinent qu'ils seront arrivez où l'on veut faire l'assiette du camp, on les envoye repaistre pour après estre plus prests à faire leur debvoir.

De mesme aussi deux ou trois Compagnies de Chevaux-légers pour incontinent repaistre à l'arrivée de l'assiette, afin que quand toute l'armée sera arrivée & empeschée pour se loger, & aller au fourage, lesdits Chevaux légers ayent repeu, & puissent aller bastre l'estrade au long, afin d'estre adverty si l'ennemy marchoit, & garder que l'armée ne soit surprinse, ny les logis qui pourroient estre escartez ou fouragez.

Le Général de l'armée, & les principaux Chefs, ayant eu la prévoyance de ſçavoir ſi l'ennemy eſt plus fort de Cavallerie ou d'Infanterie, ou s'il luy peut venir quelque ſecours, faudra déliberer ſur la façon qu'on devra marcher, & quel chemin on aura à prendre, ſelon la qualité des forces de l'ennemy : s'il eſt plus fort de gens de pied, prendre la campagne; ſi c'eſt de gens de cheval, prendre les coutaux, & pays fort, ou mettre un ruiſſeau à coſté pour n'eſtre enveloppé d'ycelle : & eſt à noter que communément le plus fort de gens de cheval fait quaſi la loy aux autres.

Faut faire eſtat de partir tousjours de bon matin, afin de loger de bonne heure, pour avoir temps de reconnoiſtre les advenuës & aſſiettes de l'armée, ſçavoir & deſcouvrir l'ennemy, pourvoir aux inconvénients qui pourroient advenir, faire faire les tranchées, & avoir temps d'aller au fourage.

Et eſt à noter, qu'il faut ſur-tout éviter, tant que l'on pourra, de ne loger l'armée, de nuict. Car il advient pluſieurs & tels deſordres, que l'armée n'a reſſource de deux jours après, & ne peut-on deſloger le lendemain. Car la pluſpart de l'armée n'a ſéjourné, dormy, ny repeu, & une infinité d'autres incommoditez, qui ne ſe voyent quaſi point, & ſont d'importance. Comme, au contraire, logeant de jour, l'on va ayſé-

ment au fourage, on trouve des vivres pour repaiſtre, & ſi logeant de bonne heure, le ſoldat a temps de ſe repoſer & rafraiſchir, & peut-on partir à minuict, pour faire une bonne traite, & ne faut pour advancer l'armée de demy ou une lieuë loger de nuict; car l'un en gagne pour le lendemain trois fois autant. Par-quoy, les Mareſchaux-de-Camp doivent ſolliciter toutes les trouppes & Chefs de partir à bonne heure, & au temps qui leur ſera ordonné.

C'eſt une choſe bonne, honnorable, & agréable à l'homme de guerre, & qui donne quelque fois effroy à l'ennemy, de porter les grands eſtandarts & guydons, quand l'armée marche, comme auſſi quand il y a trouppes, qui vont à la guerre : car un homme d'honneur ne le veut abandonner, d'autant qu'il y a ſerment, & craint reproche.

Le Mareſchal-de-Camp doit donner l'heure à celuy qui a la charge des trompettes du Général & Chef de l'avant-garde, pour ſonner Boutte-Selle.

Et d'autant qu'il faut que le Mareſchal-de-Camp parte pluſtoſt que l'avant-garde ny battaille, & qu'il eſt près du Général & autres trouppes qui ne deſlogent quand & luy, fera ſonner ſa Sonodine, pour faire monter à cheval ceux qui doivent aller avec luy & ſes Compagnies; & s'il n'a loyſir de partir, pour faire quelque deſpeſche ou commande-

ment, ou pour parler au Général avant ſon partement, il envoyera ſes trouppes à la place qui eſt derriere l'artillerie avec ſa Cornette, qu'il faut qui ſoit remarquée, pour les trouver s'il eſt beſoing, ou pour attendre quelque eſpace de temps, qu'un chaſcun de ceux qui doivent aller avec luy, ſoient aſſemblés, comme les Compagnies qui doivent faire le guet le jour & nuict ſubſéquent, les trois Compagnies de Chevaux-légers, les Mareſchaux-de-Logis des Régiments & Compagnies, un Commiſſaire des Vivres, & ſurtout un ou deux Commiſſaires de l'Artillerie, & des extraordinaires Officiers & gens de meſtier, avec bon nombre de Pionniers, pour accommoder les trois ſus-dicts chemins & ponts qui ſeront néceſſaires de-là, où on aura rabillé le jour précédent juſques à l'aſſiette.

Faut qu'il advertiſſe le Colonnel & Meſtres de-Camp de gens de pied de l'heure de marcher; & ſi l'on penſe rencontrer l'ennemy, qu'il ſe faſſe bailler cinq ou ſix cents Harquebuziers pour le ſuivre, pour les affaires qui pourroient advenir.

Après les gens de pied doit marcher l'artillerie & munitions d'ycelle, leſquelles ſont accompagnées tousjours de Suiſſes, qui en ont la garde : tout du long du train & le gros des-dicts Suiſſes va après, ſelon leur Ordonnance; car il ne leur faut pas gueres

apprendre de leur meſtier: d'autant qu'ils ſont obſervateurs de regles & Charge; mais leur donner advis de ce que l'on veut qu'ils faſſent.

S'il y a advant-garde, c'eſt choſe claire, qu'il faut qu'elle marche la premiere de meſme ordre.

Quand le Mareſchal-de-Camp eſtimera que ceux qui doivent aller avec luy, ſeront aſſemblez, il ſortira avec toutes ſes trouppes hors du camp, où le Colonnel de Chevaux-légers ſe doit trouver, & là deſpartir deux ou trois Compagnies des ſiens, avec des Capitaines expérimentez, qui aillent du coſté de l'ennemy; meſme s'il y en a par le flanc de l'armée, ou derriere, en des Villes fortes, pour garder que l'ennemy ne vienne courir ſus-l'armée, & tenir eſcorte au deſlogement, tant que le camp marchera faiſant tousjours bonne garde du coſté de l'ennemy, juſques à ce que l'armée ſoit logée & le camp aſſis; ayant tousjours la veuë à l'arriere-garde, qui doit ſerrer le camp, afin qu'ils ſe puiſſent ſecourir l'un à l'autre, & que entre deux l'ennemy ne puiſſe courir ſus ceux qui marchent, ou donner à l'armée.

Et ſi les ennemis eſtoient ſi forts, qu'ils fuſt crainte qu'ils puiſſent porter dommage par le coſté, ou ſur la queuë; car s'il eſt ſage, il ne ſe mettra jamais à la teſte, de peur d'y tomber des deſpens, faut que le

Colonnel de la Cavallerie légere avec ſa trouppe, faſſe ce qu'il a eſté dict par les trois ſusdictes Compagnies, afin de tenir tousjours l'armée en ſeureté, & ſans allarme : & pourra faire repaiſtre la moitié de ſa trouppe en quelque village à demy-chemin, la bride à l'arçon, & l'autre moitié tiendra cependant eſcorte pour en faire de meſme par après, juſques à ce que toute la file de l'armée ſoit paſſée ſans allarme ; car cela deſtourne grandement les trouppes qui marchent.

Fera reſerrer les Desbandeurs, Picoureurs, & Fourageurs, le camp marchant, non-ſeulement pour la ſeureté d'yceux, & pour le dommage qu'ils peuvent porter en deſcouvrant l'eſtat de l'armée eſtant pris, mais pour l'honneur d'yceluy.

Le Mareſchal-de-Camp laiſſera perſonnages de qualité & de ſes Aydes avec un de ceux qui auront eſté le jour précédent reconnoiſtre les trois chemins, dont ils auront deſdié celuy qui ſera le plus près des ennemis pour la Gendarmerie, & gens à cheval, & feront prendre à un chaſcun le chemin qui leur ſera baillé, faiſant acheminer les gens à pied François, & puis le train de l'artillerie par le chemin du milieu, chaſcun à ſon rang, l'avant-garde la premiere, & à heure dicte, & la battaille de meſme ; & pour le reſpect de l'arriere-garde, s'il en a, ou ceux qui la feront, leur faut ordonner de ne partir que

quand tout ſera acheminé, & preſſer ceux qui feront les pareſſeux ou nonchalants, & ſerrer le camp & marcher en bon ordre; car l'art de la guerre porte de donner tousjours à la queuë de l'ennemy, & non ſur la teſte; par-quoy il faut que le Chef ſoit bien adviſé; & ſa trouppe leſte, meſme ſi l'ennemy a des retraites près de-là.

Et pour le reſpect du bagage, faut qu'il y aye un Lieutenant de Prevoſt, avec huict ou dix Archers, pour le faire marcher après une Cornette, qui ſera remarquée pour ledict bagage, & yra à la teſte, & ſe mettra ſur le chemin qui ſera ordonné avec un Trompette pour appeller le-dict bagage, & fera ſuivre par après un chaſcun avec chaſtiment, s'il y a quelqu'un qui outrepaſſe ce qui ſera ordonné; & avoir un de l'artillerie avec trente ou quarante Pionniers pour rabiller quelque pont s'il venoit à s'enfoncer & rompre. Ledict Lieutenant de Prevoſt demeurera ſur le derriere, pour faire acheminer un chaſcun par ordre; & eſt à noter, que les Suiſſes veullent que leur bagage marche devant eux, mais ils ne s'en chargent gueres.

Le Mareſchal-de-Camp doit avoir avecuy un Prevoſt avec des Archers pour chaſtier ceux qui auront ou voudroient outrepaſſer leurs rangs, pour les inconvénients que j'ay dicts, & que le Guet, comme c'eſt tousjours ſa charge, garde que perſonne ne ſorte du

camp, que le-dict Mareſchal-de-Camp ne ſoit acheminé, ou qu'il ne ſoit envoyé par luy ou autre ſupérieur.

Faut que la battaille ſuive de près l'avant-garde, pour ſe garder de tomber en des inconvénients qu'on s'eſt d'autrefois trouvé pour eſtre ſi loing que l'une eſtoit deffaite ſans le ſceu de l'autre, leur faiſant tousjours tenir l'ordre qui aura eſté arreſté, pour pouvoir plus ayſément ſe mettre en battaille, & ſe ſecourir.

S'il eſtoit poſſible, ne faudroit laiſſer aucune Place ennemie aux eſpaules ou derriere; mais ſi l'on eſt contraint, il y faut pourvoir, à ſçavoir de choyſir quelque Ville, & y mettre des gens qui leur faſſent teſte, ou fortifier quelque Village en belle aſſiette avec de bonnes forces, qui tiendra à ſeureté les Marchands volontaires qui yront au camp.

Car il faut que les Chefs & Mareſchaux-de-Camp pourvoyent à toute ſeureté de l'armée, voire meſme de tenir advertis ceux qui yront à la guerre de l'Eſtat en quoy ils ont entendu qu'eſt l'ennemy, & eſt à noter de ne le ſuivre par voyes inconnues.

Quand le Mareſchal-de-Camp commencera à marcher, faut qu'il envoye devant luy des avant-coureurs, avec un Chef ſage, expérimenté & hardy, afin qu'il puiſſe rapporter au vray ce qu'il aura veu ou pu apprendre de l'ennemy, & meſme avoir un grand eſgard

quand l'on s'approche des forces d'ycelle, & que le Mareſchal-de-Camp s'advance juſques auprès de ſes coureurs avec des Capitaines pour conſulter, & voir ce qui eſt à faire, pour garder que l'on ne tombe en ſes embuſches, & donner advis à l'armée. Car ſi l'on y envoye quelqu'un par faveur, qui ne ſoit expérimenté, il rapportera une choſe pour autre en danger de tomber en quelque ruyne, & ne ſçauroit eſtre trop adviſé celuy à qui l'on donne charge d'aller devant.

Le Mareſchal-de-Camp doit avoir choyſy demy-douzaines d'hommes pour eſtre près de luy, afin que s'il advient quelque nouveauté en advertir les trouppes qui viennent derriere luy, & le Général, ſoit pour advancer, ou pour arreſter.

S'il y vient nouvelles que l'ennemy ſoit en campagne & près, faut que incontinent il adviſe de choyſir une place pour mettre en battaille l'armée, & encore envoyer reconnoiſtre quel chemin il y a en avant, pour diſpoſer l'armée à marcher, ſelon les advis que l'on aura & l'art de la guerre : & ſi l'armée avoit commencé à ſe mettre en battaille, & qu'il vint nouvelles que n'eſtoient que quelques trouppes d'ennemis qui ſe ſeroient retirées, ne faut laiſſer pour cela de mettre tout en ordre de battaille, afin que chaſcun voye que les Chefs ſont ſoigneux & prévoyants, qui les fait entrer en réputation;

de sorte que les soldats pensent que toutes choses yront bien, & marchent en espérance de faire quelque chose de bon de leur costé; car si le commun des Capitaines & soldats n'ont bonne opinion des Chefs, ils marchent froidement, & en danger qu'ils prennent effroy.

Le Mareschal-de-Camp estant arrivé au lieu destiné pour loger l'armée, doit adviser les commoditez ou incommoditez de l'assiette forte : & si le lieu nommé n'est assez bon, en choysir un autre près de-là, comme a esté dict parlant de la Charge & Office du Mareschal-de-Camp, pour le logement; & ayant arresté de faire autre assiette, en advertir le Général & autres Chefs, comme dict est.

Et si le Mareschal-de-Camp trouve difficulté à l'assiette, & qu'elle ne se puisse faire plustost, pour quelques considérations, ou qu'il aye entendu nouvelles de l'ennemy, qu'il faut considérer ou attendre d'autres & plusieurs advis selon que l'occasion souffrira, envoyer- vers le Chef de l'avant-garde, & le Général, luy remonstrer qu'il faut qu'il s'arreste jusques à ce qu'il luy donne autre advis; ce que les-dicts Chefs doivent faire.

Le Mareschal de-Camp, estant arrivé au lieu où il veut faire son assiette, envoyera la moitié de deux on trois Compagnies de Chevaux-légers, qu'il aura mené avec luy, au loing pour sçavoir des nouvelles de l'en-

nemy, afin d'en estre adverti, & n'estre surpris, & l'autre moitié repaistre pour y aller par après que l'armée sera assise. Si le Colonnel de la Cavallerie n'a marché avec luy, & s'il y estoit, luy donner la charge d'y pourvoir, selon ce que dessus, & faire loger de bonne heure le demeurant de la Cavallerie, afin qu'ils ayent loysir de se reposer & repaistre pour servir s'il en est besoing.

Les Compagnies des Mareschaux-de-Camp, comme a esté dict cy-devant, ne sont point de guet; mais c'est à elles à se tenir en ordre de battaille, la sallade en teste, la lance sur la cuisse, jusques à ce que toute l'armée soit arrivée & logée, & le camp bien assis, & que le guet de jour les viendra relever; lequel guet faut qui soit fort le jour que l'on marche, pour résister aux courses de l'ennemy, qu'il pourroit faire, espérant que chascun sera empesché à se loger, & aller au fourage: & la partie des trois susdictes Compagnies de Chevaux-légers, ou autres, & qui auront repeu, monteront à cheval pour aller au loing, jusques à la nuict, pour donner advis au guet de jour, & aux Chefs de l'armée & Mareschaux-de-Camp, s'il y a ennemis en campagne, & quelles forces.

Le Mareschal-de-Camp ayant ordonné l'assiette de l'artillerie, & le lieu pour se

mettre en battaille, les quartiers d'un chaſcun, ſera très-bon qu'il faſſe faire une tranchée à la teſte de l'armée, s'il n'y a ruiſſeau, pour les raiſons dictes parlant du logis de l'armée, encore que l'on ſoit le plus fort, de le faire ſelon l'art & raiſon de la guerre.

Le Mareſchal-de-Camp, avec ſes compagnons & Aydes, ſe doit tousjours tenir à cheval, pour recueillir les trouppes, & leur faire entendre ce qu'ils ont à faire; doit envoyer quelqu'un au-devant des Chefs de l'avant-garde & Général de l'armée, pour leur donner advis que l'aſſiette eſt faite.

Faut ordonner qu'il y aye tousjours une tente à l'artillerie, pour loger les Compagnies qui feront la garde : comme auſſi il ſeroit bien néceſſaire aux quartiers de gens de pied, quand on ſéjourne; car il faut que le Mareſchal-de-Camp & Chef ayent l'œil à faire conſerver la ſanté de l'armée, faire tenir net le camp là-où on a ſéjourné. Par ainſi, il faut que l'eau ſoit à commodité, que les tueries & ventrailles ſoyent loing des quartiers, faire enterrer ou eſloigner les charroignes, qui ſont les charges des Prevoſts de camp, qui doivent avoir quelques Pionniers avec un conducteur, pour ceſte exécution, & avoir ſoin des malades, & les faire retirer ou porter aux Villes qui ſeront là-auprès, où il faudra avoir ordonné des hoſpitaux pour les recepvoir & donner à vivre.

Ne doit estre oublié, qu'à la teste du bagage doit marcher tout le premier le pain pour la journée, afin d'estre distribué incontinent que les gens de guerre arriveront. Mais il seroit encore meilleur, que les gens de guerre, dès le soir auparavant, l'eussent pris pour lendemain, afin de décharger les caissons & les renvoyer en querir d'autre : car il faut estre sompineux de la conduite, & les Commissaires des Vivres prévoyants donnent à toute heure advis de ce qui se passe aux vivres, mesme de l'abondance, ou disette & moyen de le faire venir; car par-là l'on adviséra de faire plus ou moins, soit de marcher ou arrester, ou de quelque entrepriſe.

Le Mareschal de-Camp, entendant que le Chef de l'avant-garde, s'il n'est là, vient, & le Général arrivant au camp, se doit trouver à l'entrée, pour luy faire entendre l'estat de l'armée & son assiette, les commoditez on incommoditez, la providence que l'on y a mis, nouvelles de l'ennemy s'il y en a, comme il a envoyé pour en sçavoir.

Le Général doit, devant que entrer en son logis, reconnoistre l'assiette de l'armée & le champ de battaille, comme tous autres Chefs doivent faire, pour là-dessus conférer & adviser ce qui est à faire.

Après qu'il se sera rafraischy, & que un chascun sera logé, faut qu'il consulte & advise avec ses principaux Chefs, si l'armée

aura à desloger le lendemain, quel chemin, & en quel lieu, selon le rapport que luy fera le Mareschal-de Camp de ce qu'il aura pu apprendre, quelle est l'assiette du Pays où l'on doit aller, si les vivres y peuvent aysément venir sans danger, & si l'on ne s'esloigne point trop d'yceux, quelle faute il y aura, & au marcher pour la rabiller.

Sur l'heure qu'il faudra poser les gardes, sera bon que le Général monte à cheval, & aille au lieu où est l'artillerie, pour voir marcher les-dicts gardes, que la plusparт doivent passer par-là, & au-dict lieu s'assembleront les principaux Chefs & Capitaines; & est très-bon que le Général se monstre aux gens de guerre, & se promene par le camp.

Faut que les Mareschaux-de-Camp visitent à cest abord les gardes la nuict; car cela fait tenir les autres par après en debvoir, ne sçachant en quel jour & temps viendra le Mareschal-de-Camp pour les voir & reconnoistre : & quelquefois si le Général veut prendre la peine d'y aller, il ne sera que bon; car il fera que un chascun se tiendra en son debvoir, non-seulement aux gardes, mais en toutes autres choses, sçachant qu'il est prévoyant & soigneux, & donne exemple aux autres de l'estre.

C'est à noter que, despuis quarante ans en-deçà, l'on a fait grand estat des Pionniers, & s'en est-on servy, non-seulement à pren-

dre des Villes & à les fortifier, mais à la fortification des tranchées qu'il faut faire en un camp; & quelquefois s'eſt trouvé, que par tels moyens, l'on a gagné un advantage ſur l'ennemy, ou l'on s'eſt gardé de luy, quand il a eſté le plus fort, & qu'il a voulu ou pouvoit venir avec grand advantage au combat; & faut tenir pour certain, que lesdicts Pionniers ſont très-utiles en pluſieurs ſortes & façons, & eſt beſoing d'en avoir bon nombre & les conſerver; & d'autant que bien ſouvent l'on n'en peut recouvrer autant qu'on deſire, ou qu'ils ſe perdent, ou meurent, il y en a qui ſont d'advis, que l'on fiſt comme les Roys prédéceſſeurs, d'avoir touſjours trouppe de Lanſquenets, & ne fuſſe que trois mille, de la moitié ou deux parts deſquels vous vous ſervez à travailler en tranchées, en leur donnant quelque argent, la moitié devant midy, & l'autre après: & mille font plus de beſoigne, que ne feront deux mille Pionniers, pour eſtre plus gaillards, eſtant mieux nourris & traittez, & outre ce il en advient deux effects. L'un, qu'ils ne prennent argent que le jour qu'ils travaillent, & le Pionnier le prend tous les jours; & en outre, les Lanſquenets avec les picques viennent au combat: & ſeroit d'advis que l'on levaſt moins de Pionniers, qui couſtent beaucoup au peuple, ſoit pour leur bailler argent d'advance, pour les faire marcher; car ils ſe

font achepter au peuple, ou pour les veſtir, & encore deux mois de paye ; mais je ſerois d'advis de prendre l'argent de ceſte levée, pour payer des Lanſquenets.

Et ſeroit très-bon de dreſſer une Milice, que nos ſoldats François ſerviſſent au beſoing, meſme les pauvres, qui gagneroient tousjours quelque teſton ; car il n'y a rien pire que le ſéjour aux ſoldats, parce qu'ils deviennent nonchalants & yvrognes, joüent leur argent, ſe corrompent entre eux & s'anéantiſſent. Ce deſſus eſt par forme d'advis.

Fin du Tome quatorzieme.

TABLE
DES OPUSCULES
Contenus dans ce quatorzieme Tome.

OPUSCULE I.

Arguments, de ce que contiennent les dix Livres de Lucain. page 1

OPUSCULE II.

Commencement du premier Livre de Lucain, *Poëte Latin, & Chevalier Romain.* 4

OPUSCULE III.

Épiſtre dédicatoire à Marguerite de Valois, *Reyne de France & de Navarre, ſur les Harangues ſuivantes.* 6

OPUSCULE IV.

Harangue militaire & ſoldateſque de César, *qu'il fit à ſes gens, le jour avant la bataille de Pharſale.* 11

Avertiſſement. 11
Forme d'Argument. 12

OPUSCULE V.

Harangue de POMPÉE *ſur le poinct de la journée Pharſalique, tirée du meſme VIIe. Livre de* LUCAIN, *comme l'autre précédente.* 18
Forme d'Argument. ibid.

OPUSCULE VI.

Comparaiſon des deux Harangues précédentes. 22

OPUSCULE VII.

Épiſtre dédicatoire à très-haute & très-grande Princeſſe, la Reyne MARGUERITE, *fille de France, ma très-illuſtre Dame & Maiſtreſſe, ſur la Harangue ſuivante.* 24

OPUSCULE VIII.

Harangue que fit la Reyne CLÉOPATRE *à* JULES CÉSAR, *lors qu'il vint en Egypte, pourſuivant* POMPÉE. 26

OPUSCULE IX.

Fragment de la Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE, *pere de* BRANTOME. 39

Préface ou Lettre de BRANTOME *à son nepveu* HENRY DE BOURDEILLE. ibid.

Vie de FRANÇOIS DE BOURDEILLE. 41

OPUSCULE X.

Oraiſon funebre de feue Madame DE BOURDEILLE. 70

OPUSCULE XI.

Tombeau de Madame DE BOURDEILLE. 88

OPUSCULE XII.

Autre Tombeau de Madame DE BOURDEILLE. 94

OPUSCULE XIII.

*Épitaphe ou Tombeau de Madame d'*AUBETERRE. 97

OPUSCULE XIV.

*Autre Tombeau en proſe, pour ma-dicte Dame d'*AUBETERRE. 105

OPUSCULE XV.

Nombre & Rolle de mes Nepveux, Petits-Nepveux, ou Arriere-Petits-Nep-

veux à la mode de Bretagne, que moy BRANTOME *je puis avoir, & que j'ai fait aujourd'huy 5 Novembre* M. DC. II. 107

OPUSCULE XVI.

Interprétation des huict Vers qui se lisent dans les vistres de la grande salle du Chasteau de Brantome. 123

OPUSCULE XVII.

Testament & Codiciles de PIERRE DE BOURDEILLE, *Seigneur de* BRANTOME. 137
Épitaphe de Messire PIERRE DE BOURDEILLE. 138
Premier Codicille. 169
Acte Notarial pour ce Testament. 173
Dernier Codicille. 175

Maximes & Advis du maniement de la Guerre, & principalement du Debvoir & Office du Mareschal-de-Camp, par ANDRÉ DE BOURDEILLE, *frere aisné de* BRANTOME. 179
Épistre dédicatoire au Roy. 181
I. *Les Moyens de s'apprester pour la Guerre,* 185
II. *L'Ordre pour loger l'Armée.* 194

III. *Du Debvoir & Office du Mareſchal-de-Camp,* 96
IV. *L'Arrivée du Souverain, ou Général, au Camp.* 211
V. *Pour le deſlogement de l'Armée, & Forme de marcher, & ce qu'il faut faire au Logis ſubſéquent.* 217

Fin de la Table.